

Université de Montréal

Sécurisation frontalière et détention de migrants mineurs au Canada : étude de cas sur le centre de surveillance de l'immigration de Laval

Par
Jeanne Beauchemin

Département de géographie, Faculté des Arts et Sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de M. Sc. en géographie

Octobre 2022

© Jeanne Beauchemin, 2022
Université de Montréal

Unité académique : Géographie, Faculté des Arts et Sciences

Ce mémoire intitulé

Sécurisation frontalière et détention de migrants mineurs au Canada : étude de cas sur le centre de surveillance de l'immigration de Laval

Présenté par

Jeanne Beauchemin

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes

Liliana Perez

Président-rapporteur

Luna Vives

Directrice de recherche

Patricia Martin

Membre du jury

RÉSUMÉ

Ce mémoire fait état des impacts du renforcement frontalier sur les enfants demandeurs d'asile au Canada. Nous effectuons une analyse critique du renforcement frontalier qui s'opère au Canada, en procédant à une étude de cas portant sur le centre de surveillance de l'immigration de Laval, où des centaines de demandeurs d'asile mineurs y sont détenus chaque année avec leurs familles. La détention s'inscrit dans une logique sécuritaire à la fois administrative et répressive, car elle est le fruit d'une association croissante entre migration et criminalité, ce qui a pour conséquence l'augmentation globale du nombre de migrants en détention, y compris d'enfants. Nous soutenons que l'Agence des services frontaliers du Canada se déresponsabilise de l'emprisonnement des enfants demandeurs d'asile, et ce, en donnant la possibilité aux parents en détention de laisser leurs enfants aux mains d'organisme tiers, tel que la Direction de la protection de la jeunesse. À travers cette recherche, nous nous concentrons sur diverses stratégies, qui ont pour objectif de sceller les frontières canadiennes contre l'arrivée de potentielles menaces, grâce à la combinaison de mesures défensives et préventives qui complexifient le parcours de ces personnes vulnérables.

Grâce aux données récoltées provenant de 14 entretiens semi-dirigés avec des acteurs travaillant dans le domaine de la migration, nous cherchons à intégrer un éventail d'expériences et de perceptions sur la détention d'enfants demandeurs d'asile au Canada. En utilisant une démarche multiscalaire, nous mettons en évidence l'importance d'explorer les mobilités humaines à plusieurs niveaux et de développer une compréhension de l'interdépendance des régimes d'immigration à l'échelle globale, nationale, provinciale et locale.

Cette recherche fournit une compréhension des pratiques spatiales des institutions gouvernementales face à l'arrivée irrégulière de familles demandeuses d'asile et de leur placement en détention. Nous traitons des impacts, sur les migrants mineurs, de l'externalisation des frontières, de la sécurisation et de la détention, qui ont pour objectif d'éloigner tout migrant indésirable des frontières physiques du pays. Ces stratégies empêchent des enfants d'accéder à des protections spécifiques et démontrent comment les politiques frontalières et les logiques sécuritaires prévalent sur les droits de l'homme, témoignant d'un régime frontalier restrictif et punitif envers certains types de migrants. Bien que, selon le droit international et national, les enfants demandeurs d'asile doivent être considérés comme des enfants en premier lieu, dans la pratique, ils sont de plus en plus traités comme des migrants devant être tenus à l'écart.

Mots-clés : Demandeur d'asile ; Mineurs ; Frontières; Sécurisation; Détention ; Centre de surveillance de l'immigration de Laval ; Migration ; Agence des services frontaliers du Canada.

ABSTRACT

This research examines the impacts of border enforcement on child asylum seekers in Canada. We critically analyze border enforcement in Canada through a case study of the Laval Immigration Holding Centre, where hundreds of minor asylum seekers are detained each year with their families. Detention is part of a security logic that is both administrative and repressive, as it is the result of a growing association between migration and criminality. This has resulted in an overall increase in the number of migrants in detention, including children. We argue that the Canada Border Services Agency is avoiding responsibility for the imprisonment of child asylum seekers by allowing parents in detention to leave their children in the hands of third-party agencies, such as the Director of Youth Protection. Through this research, we focus on various strategies that aim to seal Canadian borders against the arrival of potential threats through a combination of defensive and preventive measures that complicate the journey of these vulnerable individuals.

Through data collected from 14 semi-structured interviews with actors working in the field of migration, we seek to integrate a range of experiences and perceptions about the detention of child asylum seekers in Canada. Using a multi-scalar approach, we highlight the importance of exploring human mobility at multiple levels and developing an understanding of the interdependence of immigration regimes at global, national, provincial and local levels.

This research provides an understanding of the spatial practices of government institutions in dealing with the irregular arrival of asylum-seeking families and their detention. We address the impacts of border outsourcing, securitization, and detention on underage migrants, which aim at removing unwanted migrants from the country's physical borders. These strategies prevent children from accessing specific protection and demonstrate how border policies and security logics prevail over human rights, reflecting a restrictive and punitive border regime towards certain types of migrants. Although, according to international and national law, child asylum seekers should be considered as children first, in practice they are increasingly treated as migrants who should be kept apart.

Keywords: Asylum seeker; Minors; Borders; Securing; Detention; Laval Immigration Holding Center; Migration; Canada Border Services Agency.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	i
ABSTRACT	ii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES	vi
LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS	vii
REMERCIEMENTS	ix
CHAPITRE 1 – INTRODUCTION ET APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	1
1.1 Introduction du chapitre	1
1.2 Contextualisation de la problématique et pertinence de la recherche en migration.....	4
1.3 Question de recherche et objectifs	7
1.4 Méthodologie.....	8
1.4.1 Le terrain, un outil de recherche en géographie.....	9
1.4.2 Les entrevues semi-dirigées.....	12
1.4.3 Réflexivité du chercheur.....	16
1.5 Conclusion du chapitre.....	16
CHAPITRE 2 - LE RENFORCEMENT FRONTALIER MONDIAL COMME CADRE D'ANALYSE À LA SÉCURISATION DE L'IMMIGRATION AU CANADA	18
2.1 Introduction du chapitre	18
2.2 La peur de l'Autre.....	19
2.3 Principes clés du régime international de protection des réfugiés	22
2.3.1 L'intérêt supérieur de l'enfant ou de l'État ?.....	25
2.3.2 La détention de mineurs : un principe de dernier recours ?.....	26
2.4 Le rôle prépondérant de la mondialisation dans l'immigration.....	28
2.5 La politisation de la migration dans les années 1990.....	29
2.6 Vers une sécurisation généralisée de la migration : le 11 septembre comme évènement catalyseur.....	33
2.6.1 La nécessité de relativiser le poids des flux migratoires en destination du Nord global.....	36
2.7 Au croisement du crime et de la migration : la crimmigration et ses contrecoups	39
2.8 Conclusion du chapitre.....	41
CHAPITRE 3 - ANALYSE DES STRATÉGIES DE REFOULEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE À TRAVERS LES TRANSFORMATIONS DES FRONTIÈRES CANADIENNES .	43
3.1 Introduction du chapitre	43
3.2 Les frontières canadiennes : lieux de performativité	44
3.3 Le racisme systémique dans l'appareil étatique migratoire.....	47

3.3.1 L'externalisation de la frontière canadienne comme stratégie d'exclusion.....	50
3.4 Coopération transfrontalière entre le Canada et les États-Unis : quels effets sur les demandeurs d'asile ?.....	53
3.5 La déclaration de la frontière intelligente et l'Entente des tiers pays sûrs : les fondements des traités et leurs applications.....	55
3.5.1 Le chemin Roxham : qui dit entrée irrégulière ne dit pas illégale	57
3.6 La gestion des risques à la frontière canado-américaine : conséquences sur les migrants mineurs	60
3.7 Conclusion du chapitre.....	64
CHAPITRE 4 - DÉTENTION DE MIGRANTS MINEURS : ÉTUDE DE CAS SUR LE CENTRE DE SURVEILLANCE À L'IMMIGRATION DE LAVAL.....	66
4.1 Introduction du chapitre	66
4.1.1 Le cas de Daniel : mineur, débouté et déporté.....	68
4.2 Le processus de détention des demandeurs d'asile mineurs au Canada.....	70
4.3 Les motifs de détention et leurs contradictions	72
4.3.1 Le risque de fuite	73
4.3.2 Le contrôle de l'identité	75
4.4 Omission de l'application de solutions de rechange à la détention	78
4.5 L'état des lieux du CSI de Laval	80
4.5.1 L'environnement bâti	82
4.5.2 L'horaire rigide et contrôlé infligé aux détenus.....	84
4.5.3 Le nouveau CSI de Laval	86
4.6 La privatisation du système carcéral canadien	88
4.6.1 Les responsabilités de la société de sécurité GardaWorld.....	89
4.7 Conclusion du chapitre.....	93
CHAPITRE 5 – CONCLUSION.....	95
5.1 Comment en sommes-nous arrivés au régime frontalier contemporain ?	95
5.1 Où en sommes-nous ?	96
5.2 Nous diriger vers un monde sans frontières : une utopie ?.....	101
BIBLIOGRAPHIE	104
ANNEXES.....	128

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. – Mineurs hébergés/détenus à l'échelle nationale de 2014 à 2020	3
Tableau 2 . – Nombre de demandes d'asile présenté par des personnes ayant franchi la frontière de manière irrégulière de 2017 à 2021	11
Tableau 3. – Les composantes méthodologiques relatives à l'analyse de discours.....	15

LISTE DES FIGURES

Figure 1. - Graphique démontrant les proportions de demandeurs d’asile arrivant à la frontière terrestre canadienne et québécoise entre 1997 et 2020.....	57
Figure 2. - Carte de la localisation du chemin Roxham.....	58
Figure 3. - Évolution des installations du côté canadien au chemin Roxham.....	60
Figure 4. - Nombre de migrants mineurs détenus selon les motifs de détention des adultes qui les accompagnent, 2019-2020.....	73
Figure 5. - Vue de l’entrée principale du CSI de Laval et d’une fourgonnette servant au transport des détenus.....	82
Figure 6. - Photographie d’une chambre pour quatre personnes au CSI de Laval	84

LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CISR	Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
CSI	Centre de surveillance de l'immigration
GRC	Gendarmerie royale du Canada
ISE	Intérêt supérieur de l'enfant
LIPR	Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PRAIDA	Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile
SRD	Solution de rechange à la détention
UE	Union européenne
UNHCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

*À mes grands-mamans,
Claire et Louise*

Vous êtes quelque part où le ciel est bleu

REMERCIEMENTS

Les mots ont l'importance qu'on leur donne.
Manu Militari

J'ai longtemps appréhendé le moment où j'écrirais ces remerciements aux personnes qui, d'une manière ou d'une autre, m'ont permis de mettre à terme ce projet de maîtrise qui m'a habité pendant les trois dernières années. De toutes les sections, celle-ci est pour moi la plus personnelle : elle représente une façon de mettre en lumière les individus qui, de loin ou de proche, m'ont supporté et ont mené à la remise de ce travail tel qu'il est aujourd'hui. Cette recherche a été un exercice qui m'a fait réfléchir au poids et à la valeur que l'on donne aux mots et aux enjeux qui nous marquent individuellement. J'ai approfondi une problématique dont je continuerai à défendre autant individuellement que collectivement en y sensibilisant mon entourage.

J'aimerais remercier ma directrice de recherche, Luna Vives, d'avoir accepté de travailler avec moi et de m'avoir transmis son intérêt pour les domaines des migrations et des frontières. Ton support et tes commentaires ont éveillé en moi des questionnements qui m'ont permis de développer mon raisonnement critique. Merci également à plusieurs professeurs qui ont fait naître ma curiosité intellectuelle durant mon parcours en géographie : Claude Comptois, Julie Talbot et Patricia Martin, j'ai suivi vos cours respectifs avec beaucoup d'intérêt. Un grand merci aux participants à cette recherche qui ont accepté de me rencontrer et de partager avec moi des enjeux qui leur tiennent à cœur : ce projet n'aurait pas eu la même teneur sans vous.

Lorsque j'ai mis les pieds à l'Université de Montréal, j'ai eu la chance de rencontrer trois femmes qui ont littéralement transformé mon expérience universitaire. Ces personnes sont celles à qui je dois une grande partie de ma réussite : Jessie Bigras-Lauzon, Mélyna Laplante et Audrey Chévarie. Mes belles amies, aujourd'hui c'est beaucoup plus que la géographie qui nous unit. Nos 5 à 7 au Strath, nos géochalets, nos terrains à Rivière-du-Loup et à Montréal ainsi que nos road trips à travers le Québec représentent pour moi des souvenirs précieux. Je me considère très chanceuse d'être tombée sur des personnes aussi rayonnantes que vous. Cheers les Malécites, c'est grâce à vous si le baccalauréat et cette maîtrise ont été aussi enrichissants. Vous avez fait la différence.

Plusieurs autres amis, rencontrés au département de géographie, ont également une grande place dans mon parcours scolaire et j'aimerais chaleureusement souligner leurs apports. Bien que certains n'habitent même plus sur le continent, vous avez contribué à rendre mon passage au département des plus mémorables : Émilie Jolin, Laurence Grimond, Rachel Sylvestre, Jasmine Prigent, Robin Laillé,

Jacob Bruel-Courville, Max-Émile Kessler, Félix Riopel et Takumi Préfontaine. Notre cohorte a été la dernière à vivre *pleinement* l'expérience du Strathcona et je pense qu'au final nous entretiendrons toujours un lien grâce à ce bâtiment qui n'avait rien à envier aux autres.

Merci à ma meilleure Rosalie Charbonneau, je me considère extrêmement chanceuse de pouvoir compter sur une amie aussi disponible que toi : rares sont les amitiés qui réussissent à conjuguer autant de légèreté et de profondeur à la fois. Merci à Faith Beauchamp, ma jolie fleur qui me fait rire et avec qui je grandis depuis le camp de jour. Merci à Virginie Martel, notre Guylaine Gagnon nationale. Merci à ma *gang* de boys, aka le « BKR.V », chacun d'entre vous m'apportez quelque chose d'unique. Vous êtes beaux à voir et je vous souhaite le meilleur. Mention spéciale à mon ami Maxime Moreau, qui continue de me faire vivre à fond chaque fin de semaine depuis déjà presque 10 ans. J'aimerais également remercier des amies qui, bien qu'on ne se voie pas souvent, continuent d'être dans la vie à travers les années : Laurence Gaudreau et Margaux Demarquette. Je me compte plus que chanceuse d'être entourée par des personnes aussi belles et ouvertes que vous tous.

Merci à mon amoureux, Samuel Banos-Lafrance. Déjà plusieurs années que nous partageons une vie commune remplie d'aventures, de voyages, de rires et d'amour. Ton support, tes encouragements, mais surtout ton écoute, ont été un véritable baume sur mon cœur. Tes questionnements critiques face aux enjeux actuels continuent d'alimenter ma soif d'apprentissage et j'aimerais souligner ta perpétuelle curiosité intellectuelle qui m'inspire chaque jour.

Si ce n'était pas de ma famille, qui m'a toujours démontré un amour absolu, je ne serais pas la personne que je suis aujourd'hui. Mes parents, Lise Fafard et Paul Beauchemin, m'ont transmis leur passion pour le domaine de la géographie, mais également leur curiosité et leur continuel étonnement face à la nature qui nous entoure. Merci pour votre aide et votre dévouement à travers les années : sincèrement je n'aurais pas pu avoir mieux. Ma sœur, Rose Beauchemin, a été l'une de mes plus grandes supportrices pendant la confection de ce mémoire : merci de m'avoir enduré à la même table de travail pendant les dernières années et de m'inspirer au quotidien. J'ai de la chance d'avoir une sœur qui joue aussi un rôle de meilleure amie pour moi. Je pense que c'est le mélange « Playmobile – Groovy Girls – Poly pockets » qui nous a permis de forger la relation que l'on entretient à ce jour. Les derniers remerciements vont à mes deux douces grands-mamans, Claire Tellier et Louise Rivest, qui continuent de vivre sereinement dans mon cœur chaque jour.

CHAPITRE 1 – INTRODUCTION ET APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

1.1 Introduction du chapitre

En 2016, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), en partenariat avec le ministère de la Sécurité publique, déclarait qu'elle s'engageait à réduire au minimum l'hébergement, la détention des mineurs et la séparation des familles, et qu'elle procédait à l'examen de ses politiques et normes. Cette annonce était concrétisée dans la réforme du Cadre national en matière de détention dont l'une des visées consistait à réduire le nombre d'enfants détenus au sein des Centres de Surveillance de l'immigration (CSI) canadiens. Or, malgré les discours bienveillants de l'ASFC, on observe une réalité tout autre sur le terrain, soit une continuation du recours à la détention chez les demandeurs d'asile mineurs au pays, et même une augmentation pour l'exercice financier de 2019-2020 (Statistiques Canada, 2021).

Ce projet de maîtrise s'inscrit dans un contexte de sécurisation de l'immigration où la mobilité des individus est de plus en plus supervisée via une multitude de moyens de contrôle allant des plus traditionnels, tel que l'émission de visas et de passeports, au plus contemporain, tel que l'utilisation de technologies biométriques (Bonenfant-Martin, 2018). Ces méthodes cherchent à filtrer les personnes qui présentent supposément un risque pour l'intégrité du système d'immigration, de la sécurité nationale ou de la santé publique dans le cas de la pandémie de COVID-19 (Côté-Boucher, 2017; Jannard, 2018; Jones, 2016; Molnar et Silverman, 2016). Bien que la sécurité nationale soit l'une des principales responsabilités de l'État, on constate que les États occidentaux surveillent vigoureusement leurs frontières dans l'objectif d'exclure ceux qu'ils déterminent comme indésirables en les tachant de dangereux :

Though often seen as mechanisms to keep certain individuals or groups out of a country, immigration policy and border control, at their more basic level, are simultaneously about inclusion and exclusion. States control their borders to facilitate the entry of desirable individuals and to bar the undesirable. [...] How countries strike a balance between the competing principles of inclusion and exclusion lies at the heart of immigration policy and practice. (Satzewich, 2015, p. 23)

Dans le cadre de ce mémoire, nous nous sommes précisément concentrés sur l'une des stratégies de contrôle de l'immigration, soit celle de la détention à l'égard des demandeurs d'asile mineurs. Nous définissons la détention à des fins d'immigration comme :

The holding of foreign nationals, or non-citizens, for the purposes of realizing an immigration-related goal. This definition is characterised by three central elements: first, detention represents

a deprivation of liberty; second, it takes place in a designated facility; and third, it is being carried out in service of an immigration-related goal (Silverman et Massa, 2012, p. 679)

À cette définition, ajoutons les propos de Mountz et al. (2013) qui affirment que la « détention can be conceptualized as a series of processes » (p. 522) imbriquées dans les logiques contradictoires telles que le confinement et la mobilité, ainsi que la frontière et l'exclusion qui en résulte. La détention de demandeurs d'asile peut être comprise comme une pratique à la fois administrative et punitive, visant parfois la déportation, et s'articulant autour de réseaux institutionnels, juridiques et géopolitiques.

L'ASFC, créée en 2003, est l'institution qui chapeaute la gestion de la frontière. Elle détient le mandat de gérer et de surveiller les frontières canadiennes ainsi que d'assurer leur sécurité par plusieurs moyens, dont la détention d'étrangers. Elle est la seule organisation fédérale responsable de l'immigration et, à ce titre, elle est responsable des soins et du contrôle des immigrants détenus en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR). L'ASFC est chargée de la détention et du renvoi des personnes qui n'ont pas le droit d'entrer ou de séjourner au Canada » (Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada [CISR], 2018, p. 2). Dans le même ordre d'idée, entre 2019 et 2020, 8825 ressortissants étrangers ont été détenus et 135 mineurs ont été hébergés dans une institution carcérale canadienne (Agence des services frontaliers du Canada, 2020b). En 2019-2020, ces enfants sont demeurés en moyenne 14 jours au sein de l'un des CSI canadiens et ils étaient accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux (se référer au tableau 1 ci-dessous). Il importe toutefois de mentionner que chaque année plusieurs migrants mineurs non accompagnés, définis comme un « mineur qui n'arrive pas au Canada comme membre d'une famille ou qui n'arrive pas au Canada pour y joindre un membre de sa famille » (Agence des services frontaliers du Canada, 2019, section Définitions) sont incarcérés dans les CSI. Néanmoins, « lorsqu'un migrant mineur se présente non accompagné de ses parents, l'ASFC communique dans les plus brefs délais avec un organisme de protection de l'enfance afin que ce dernier prenne en charge le mineur » (Entretien du 29 mars 2021), ainsi ces enfants sont susceptibles de passer moins de temps dans un CSI en comparaison à leurs homologues accompagnés de leurs parents.

Étant donné que le Canada est l'un des rares pays occidentaux n'imposant aucune limitation à la durée de détention des immigrants, ces derniers sont plongés dans l'incertitude en raison qu'ils pourraient, théoriquement, demeurer plusieurs années au sein d'un CSI (Molnar, 2016; Mountz, 2020). La complexité du statut des enfants migrants fait de ceux-ci une population particulièrement intéressante à étudier en raison qu'ils détiennent un profil et des droits spécifiques. L'intérêt supérieur de l'enfant (ISE), que nous approfondirons dans la section 2.3.1, est d'ailleurs un droit substantiel et un principe directeur couvrant l'ensemble des droits de la Convention relative aux droits de l'enfant qui vise le développement holistique de ceux-ci.

Tableau 1. – Mineurs hébergés/détenus à l'échelle nationale de 2014 à 2020 (Source des données : Agence des services frontaliers du Canada, 2020b; Conseil canadien pour les réfugiés, 2019)

Exercice financier	Durée moyenne du temps passé dans un établissement (jours)	Nombre total de mineurs dans un établissement
2014-2015	16	232
2015-2016	14,1	201
2016-2017	13,1	162
2017-2018	14,9	151
2018-2019	18,6	118
2019-2020	14,2	135

À travers ce mémoire, nous proposons de réaliser une recherche au sujet du système d'immigration canadien, et ce, en nous penchant plus spécifiquement sur les mineurs incarcérés au CSI de Laval. En réalisant une étude de cas sur cet établissement de détention, nous souhaitons mettre en lumière l'expérience carcérale des enfants demandeurs d'asile. En sus de cela, nous cherchons à réaliser un portrait des acteurs impliqués dans la détention des demandeurs d'asile mineurs et pour évaluer les implications de ce type de migrant sur le pays de destination qu'est le Canada. À cet égard, nous soutenons que l'étude de la détention des demandeurs mineurs permet de comprendre comment il s'opère une criminalisation et une catégorisation de certaines catégories de migrants. L'accent est donc mis sur le régime frontalier qui est perçu comme un espace de conflit et de contestation entre les différents acteurs tentant de gouverner la frontière et les mouvements migratoires. Les données qualitatives recueillies dans le cadre de notre analyse critique se basent principalement sur 14 entretiens effectués auprès d'acteurs familiers avec le phénomène du renforcement frontalier et de la détention qui en résulte. De surcroît, l'analyse documentaire et l'observation non participante ont été deux approches méthodologiques qui nous ont également permis de rendre compte des tendances actuelles en matière de compréhension des politiques migratoires canadiennes. C'est en étudiant le contexte global, dans lequel s'inscrit la vision sécurisée de l'immigration, que nous sommes en mesure d'analyser aussi l'échelle locale du CSI de Laval et de comprendre la signification d'une telle institution dans la gestion des migrations.

Cette recherche, qui se situe dans le domaine de la géographie des frontières et de la migration, explore les différentes formes de violences que prend le régime frontalier des États-nations, dans une ère

caractérisée par le système néolibéral soutenu par les intérêts du capitalisme. Dans ce mémoire, l'emphase est mise sur les difficultés de certains types de migrants à se déplacer dans l'espace, en raison du resserrement des frontières justifié par la montée du terrorisme et de la peur de l'autre, toutefois est-ce que cette justification est bel et bien appropriée ? Étudier le lien entre la migration et le terrorisme nous permettra de déconstruire les amalgames réducteurs associant religion, origine migratoire et radicalisation par exemple (Meyer, 2016).

Dans ce contexte, mon intérêt envers le sujet de la détention de migrants mineurs dans les CSI s'est manifesté suite à la prise en connaissance de l'histoire de Daniel¹, un migrant mineur ayant séjourné au CSI de Laval avant d'être déporté seul au Mexique en 2014. À l'échelle mondiale, les mineurs représentent environ le quart des migrants (Crépeau, 2016). Or, la détention de ces enfants est souvent invisibilisée, car, lorsqu'il s'agit de discuter de détention de migrants, leurs droits sont dissimulés derrière ceux des adultes (Bhabha, 2014a; Kronick et al., 2015). Il est donc impératif de se pencher sur l'avenir de ce groupe particulièrement sensible aux aléas de la vie. Il sera question de comprendre de quelle façon les migrants mineurs voient leurs droits bafoués, et ce, dans un pays se disant leader lorsqu'il en vient à discuter de respect des Droits de la personne (Caron-Paquin, 2016; Conseil canadien pour les réfugiés, 2018).

1.2 Contextualisation de la problématique et pertinence de la recherche en migration

À la fin de 2019, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) a enregistré deux millions de nouvelles demandes d'asile, représentant 14 % de l'ensemble des demandes des dix dernières années² (Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés [UNHCR], 2020b). À l'échelle mondiale, le nombre de déplacements n'a jamais été aussi élevé que depuis la Seconde Guerre mondiale, la gestion des demandeurs d'asile est donc une question d'importance dans les études portant sur la migration forcée et les frontières (Weima et Hyndman, 2019). En portant notre attention sur la sécurisation des migrations, nous considérons que l'une des fonctions principales³ de la frontière est de filtrer les voyageurs dans l'objectif d'exclure les moins désirables, dont les demandeurs d'asile font

¹ L'histoire de Daniel est racontée en détail dans la section 4.1.1

²L'UNHCR a enregistré 4,1 millions de demandeurs d'asile en 2020 représentant une légère baisse par rapport au chiffre de 2019. Toutefois, le poids de la pandémie mondiale de la COVID-19 est à prendre en considération dans l'énoncé de ces chiffres en raison que cette dernière a fortement impacté le transport aérien et l'ouverture des frontières aux étrangers (UNHCR, 2021).

³ À titre d'exemple, une autre fonction très importante de la frontière, et qui précède celle en lien avec la politique migratoire, est de définir les limites territoriales de la souveraineté nationale qui sont fondamentales pour son existence.

partie (Topak et al., 2015). Cette approche permet d'appréhender le régime⁴ frontalier comme un espace de conflit et de contestation entre les différents acteurs qui participent dans la construction de la frontière et dans la gouvernance des mouvements migratoires. En effet, la présentation d'une demande d'asile à la frontière terrestre est considérée comme problématique pour les institutions gouvernementales, et ce, pour une multitude de raisons (Conlon, 2019). Parmi celles-ci figure le fait que les demandeurs d'asile agissent de manière indépendante et individuelle. Leur arrivée est considérée comme spontanée du fait qu'ils atteignent les frontières et y déposent une demande d'asile imprévisiblement : ils sont conséquemment appréhendés comme une population difficile à gérer et à contrôler. De ce fait, des centaines de demandeurs d'asile, passant par des voies irrégulières pour atteindre le Canada, se font mettre en détention le temps que leurs dossiers soient traités. Cette détention administrative impacte plus particulièrement les enfants qui se voient condamnés à l'emprisonnement s'ils ne veulent pas être séparés de leurs parents ou tuteurs légaux.

Au Canada, la détention de mineurs demeure un « choix » pour les parents qui peuvent décider de placer leurs enfants dans une famille d'accueil s'ils veulent éviter que les enfants se retrouvent en détention : selon notre compréhension, cette tactique constitue en fait une menace voilée qui mène à la séparation familiale. Le droit des enfants à la préservation de l'unité familiale devrait être transféré aux parents, et ce sans que la détention demeure une obligation à la conservation de cette unification. C'est également ce que propose Martin (2011) qui énonce qu'il suffirait d'étendre les droits des enfants comme base juridique aux droits familiaux dans l'objectif d'éviter la détention et de préserver l'unité familiale chez les demandeurs d'asile. La migration irrégulière n'étant un crime en soi, le déplacement forcé de familles migrantes ne devrait pas être puni par la détention. Il importe de réitérer que les actes d'assistance mutuelle, dont celle de l'entraide familiale, dans l'objectif d'entrer illégalement dans un pays pour y trouver refuge, ne sont pas considérés comme illégaux.

En toute modestie, nous pensons que ce mémoire pourrait permettre d'éclaircir l'enjeu que constitue la détention administrative de migrants mineurs au Canada. Dans la meilleure optique, nous souhaitons également prendre part à l'élargissement des connaissances sur ce dernier sujet et contribuer indirectement aux études en géographie humaine et aux domaines de la migration et des frontières. Bien que plusieurs auteurs aient publié des recherches se penchant sur les politiques d'immigration canadiennes, notamment à la suite du mandat du parti conservateur de Stephen Harper⁵ (2006-2015),

⁴Le concept de « régime » est employé ici pour refléter les divers enjeux qui font de la frontière un appareil dynamique basé à la fois sur des lois, des institutions, des représentations, des discours et des pratiques (Mitchell, 2019).

⁵ Cette décennie a été marquée par de nombreuses interventions du gouvernement dans les politiques nationales d'immigration. Parmi ces changements, on recense, entre autres, une augmentation des visas de statut temporaire ainsi que la modification du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés exposant les demandeurs

ce mémoire relate les évolutions récentes et l'état des lieux actuel en lien avec la sécurisation des migrations. De plus, on recense un besoin urgent pour la réalisation de recherches, fait par des géographes, au sujet de la détention des migrants (Mountz et al., 2013). En effet, l'augmentation de la détention dans les dernières années soulève des questionnements considérables qui relèvent du domaine de la géographie : la détention est une pratique sociale et spatiale qui repose sur l'immobilisation où l'espace est utilisé pour contrôler les mouvements d'un individu (Martin et Mitchelson, 2009). Par cette recherche, nous souhaitons participer au renouvellement de la littérature francophone qui traite de l'intersection entre la criminalisation et l'immigration au Canada.

Ce mémoire est également une occasion de repenser nos liens avec une population marginalisée en temps de crise mondiale. La pandémie actuelle est un épisode qui en dit long sur les effets de la propagation d'un virus dans un pays aussi développé que le Canada, mais également sur l'attitude qu'adoptent les diverses institutions envers les personnes vulnérables. En effet, la réaction des gouvernements face aux populations précarisées, dont les enfants demandeurs d'asile font ostensiblement partie, reflète l'importance que nos sociétés accordent à ces individus. Les mots d'Hubert Humphrey (1977), ancien vice-président des États-Unis, reflètent particulièrement bien cette réflexion : « the moral test of government is how that government treats those who are in the dawn of life, the children; those who are in the twilight of life, the elderly; and those who are in the shadows of life—the sick, the needy and the handicapped ». Ce projet permet de visibiliser une population ayant reçu peu d'attention jusqu'ici ce qui, par ailleurs, contribue à la reconnaissance de ces individus détenant des droits qui semblent occasionnellement être négligés.

La problématique de la détention de migrants mineurs soulève des enjeux géopolitiques qui dépassent le cadre de l'État-nation et mène à des questions reliées aux espaces et aux territoires à l'échelle internationale. Les formes de violence, érigées envers les enfants, proviennent non seulement des actions des gouvernements, mais se retrouvent aussi dans les discours politiques et les mesures juridiques. Les parcours des migrants sont hétérogènes et uniques, ceux-ci prennent parfois des tournures tragiques et c'est que nous cherchons non seulement à démystifier, mais également à exposer par la présente recherche. Travailler d'un œil critique sur le domaine de la migration permet de contester les politiques en place et de transmettre des connaissances qui pourraient contribuer à améliorer les politiques actuelles en matière de gouvernance des migrations.

d'asile à des défis additionnels. Les politologues Paquet et Larios (2018) ont également observer impliquant « l'expansion vers des institutions régionales et internationales, l'inclusion d'acteurs non étatiques, la décentralisation, mais aussi le renforcement des capacités des détenteurs du pouvoir exécutif » (p. 819) dans l'attitude du gouvernement Harper envers les immigrants.

1.3 Question de recherche et objectifs

Ce mémoire cherche à faire valoir le lien entre le renforcement frontalier et la criminalisation des migrants mineurs, et ce, dans le but de faire avancer notre compréhension théorique des géographies carcérales dans un contexte de contrôle migratoire au Canada (Atak et Simeon, 2018; Stumpf, 2006; Walia, 2021). Le processus de l'incarcération est un outil de répression politique visant la restriction de la mobilité d'un corps dans l'espace, il s'agira de comprendre comment cette logique de représailles est appliquée aux enfants demandeurs d'asile et quels sont les motifs menant ce groupe social dans des centres carcéraux. Lors de la formulation de ma question de recherche, j'ai voulu juxtaposer à la fois le contexte de durcissement frontalier dans lequel les mouvements migratoires se dessinent, mais également le groupe social que composent les demandeurs d'asile mineurs. Ce mémoire s'articule donc autour de la question suivante : *comment la présence d'enfants migrants, au sein des centres canadiens de surveillance de l'immigration, vient-elle à l'encontre du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ?*

Quatre objectifs ont été formulés de manière à répondre à la question de recherche ci-dessus, ceux-ci correspondent à différentes échelles géographiques permettant d'analyser plusieurs niveaux d'observation où il se manifeste différents phénomènes. Ces objectifs sont les suivants :

1. Traiter des dynamiques globales qui façonnent le régime de migrations internationales dans l'objectif d'être en mesure de situer les pratiques canadiennes en lien avec sa gestion des flux migratoires arrivant par voies irrégulières.
2. Identifier les stratégies principales de contrôle à la frontière terrestre entre le Canada et les États-Unis et aborder leurs répercussions sur le parcours des demandeurs d'asile mineurs. Cet objectif dévoile comment la violence est intrinsèquement liée aux frontières contemporaines et montre de quelle façon le principe de l'ISE est entravé par des politiques cherchant la restriction de certaines mobilités.
3. Répertoire les enjeux, à l'échelle nationale, à l'origine de la conceptualisation et de l'attitude négative du gouvernement canadien face à l'arrivée spontanée de demandeurs d'asile mineurs.
4. Étudier la géographie carcérale émergente au Canada, et plus en particulier les enjeux de ce phénomène en lien avec le contrôle de la migration, incluant la présence d'enfants au sein des CSI canadiens. Pour ce faire, nous procédons à une étude de cas sur le CSI de Laval. Cet objectif permet de saisir plus spécifiquement la complexité du statut des enfants migrants dans les régimes migratoires canadiens et québécois.

1.4 Méthodologie

J'ai eu recours à trois techniques principales, soit celle de l'entrevue, de l'observation non participante sur le terrain et de l'analyse documentaire. Ma méthodologie est donc presque exclusivement composée de données qualitatives à l'exception des statistiques que j'ai utilisées pour quantifier et mettre en contexte la problématique. La combinaison de ces techniques m'a permis de réaliser un portrait éloquent et révélateur de la situation grâce à une récolte de données riches et crédibles (Gagnon, 2012).

L'approche itérative nous a permis d'aborder la problématique de la détention de demandeurs d'asile mineurs de façon souple et dynamique. En effet, en sciences humaines, la démarche itérative signifie que certains axes de recherche sont déterminés pendant que celle-ci se déroule (Paillé, 2007). Ainsi, notre enquête s'est « construite progressivement dans un mouvement dialectique entre le chercheur et son objet de recherche » (Sociotopie, s. d.). Étant donné que notre interprétation des données s'est fait au fur et à mesure de la collecte, nous avons été à même de réaliser des réajustements méthodologiques pendant l'ensemble de notre recherche et de nous adapter, au meilleur de nos capacités, au contexte d'étude. La démarche itérative a été particulièrement utile étant donné la pandémie de la COVID-19 qui a eu pour conséquence de bouleverser notre méthodologie initiale et de devoir l'adapter aux mesures sanitaires en vigueur. Grâce à cette approche, nous avons été en mesure d'effectuer des transformations méthodologiques importantes et de s'adapter à la situation exceptionnelle qui sévissait à l'échelle mondiale.

L'une des principales difficultés rencontrées, dans le processus entourant la réalisation de cette recherche, est en lien avec la pandémie de la COVID-19, dont les mesures de confinement pour contrer la propagation de la maladie ont commencé à compter de mars 2020 au Canada. Ces dernières ont eu pour effet de ralentir le processus de recherche de potentiels participants à cette recherche étant donné que la majorité des travailleurs étaient en télétravail et, par conséquent, moins joignables. Nous avons également dû ajuster nos méthodes d'entrevue « traditionnelles » et avoir recours à la visioconférence pour la production de plusieurs entrevues, ce qui a nécessité plusieurs ajustements quant aux techniques que nous avons auparavant développées. Comme élaboré à travers les chapitres suivants, la propagation de la COVID-19 a également eu pour effet l'annulation de l'un des terrains associés à cette recherche, soit la visite du CSI de Laval. En sus, nous n'avons pas pu tirer autant d'informations que nous l'aurions souhaité de notre terrain au chemin Roxham, car celui-ci était fermé lors de notre passage en novembre 2020. Lors de l'élaboration de ce projet de maîtrise, le contexte de début et de fin a grandement changé ce qui a eu pour effet de sérieusement transformer nos méthodes de collecte d'informations afin de s'adapter au contexte pandémique.

Cette recherche est pertinente dans le cadre d'études en immigration au Québec, mais ne peut faire fit de processus se passant à une échelle plus globale. C'est pourquoi une approche multiscalaire structure

ce travail, c'est-à-dire que nous traitons la problématique de la détention de migrants mineurs en mettant en relation plusieurs échelles géographiques simultanément. Yves Lacoste est le premier géographe à faire explicitement l'usage du raisonnement multiscalaire dans son livre *la géographie, ça sert, d'abord, à faire la guerre*, publiée en 1976, où il utilise l'emboîtement des échelles comme mode de raisonnement (Buzenot, 2007, p. 1). Brièvement, l'analyse multiscalaire consiste à « considérer l'inscription des différents phénomènes étudiés à une échelle géographique pertinente, et à recenser les intersections, les chevauchements qui s'opèrent selon les échelles » (Lasserre et al., 2016, p. 65). Cette méthode nous paraît judicieuse à exploiter ici en raison que les politiques nationales d'immigration sont affectées par celles de niveau international, mettant donc en évidence l'importance d'explorer l'interdépendance des mobilités humaines et des idées à plusieurs niveaux.

La problématique de la détention de migrants mineurs dépasse le cadre de l'État-nation et mène à des questions liées aux espaces et aux territoires à l'échelle internationale. Tel que nous tentons de le démontrer, les formes de violence, érigées envers les enfants migrants, proviennent non seulement des actions des gouvernements, mais se retrouvent aussi dans les discours politiques et les mesures juridiques. L'analyse multiscalaire permet de concevoir de quelle façon les dynamiques mondiales jouent un rôle central dans le contexte plus étroit de la gestion et du développement de politiques affectant la frontière canadienne.

L'articulation entre les différentes échelles nous a permis d'analyser ce phénomène d'une perspective globale d'abord, en étudiant les dynamiques qui paraissent façonner le régime de migration internationale. Par la suite, nous avons entrepris d'analyser la problématique de la détention de migrants mineurs à l'échelle nationale, en y recensant les dispositifs frontaliers mis en œuvre par le Canada dans sa démarche pour prévenir l'arrivée de demandeurs d'asile irréguliers. Finalement, la réalisation d'une étude de cas au CSI de Laval nous a permis de concrétiser les notions théoriques vues aux chapitres précédents et de combiner les différentes sources d'informations relatives aux pratiques ainsi qu'aux discours entourant l'établissement. Bref, la démarche multiscalaire a permis ici de juxtaposer trois contextes territoriaux étant imbriqués l'un dans l'autre et donc de déployer notre réflexion dans sa globalité en mettant en lumière le principe de connectivité unissant les différentes échelles traitées.

1.4.1 Le terrain, un outil de recherche en géographie

Le terrain est, pour le géographe, l'outil par excellence pour saisir la réalité d'un espace donné, car il lui permet de faire de l'observation directe. L'objectivité du chercheur par rapport à ses observations sur le terrain est un élément clé à prendre en compte pour permettre la construction de savoirs par l'approche inductive qui est basée sur l'expérience vécue. Il importe de spécifier que l'observation demeure une méthode subjective, en conséquence l'angle sous lequel nous avons effectué nos observations reste propre à nous-mêmes et ne peut être pleinement représentatif de la réalité. Pour nous

permettre de tirer des informations concrètes sur les milieux étudiés choisis dans le cadre de cette maîtrise, soit le chemin Roxham et le CSI de Laval, nous avons tenté de traduire nos conclusions prises sur le terrain vers le corpus théorique y étant associé. Nous avons effectué deux séances d'observation exploratoire à chacun des lieux mentionnés ci-dessus. En ce qui a trait au chemin Roxham, le terrain exploratoire a eu lieu en septembre 2020 et a duré environ quatre heures, où nous avons pris des notes en lien avec nos observations et des photographies des lieux. Pour le CSI de Laval, nous nous sommes rendus aux portes de ce lieu pour y constater l'espace carcéral environnant et l'état du bâtiment, cette séance exploratoire a duré environ deux heures. C'est donc à partir de l'observation non participante que nous nous sommes familiarisés avec les lieux précédemment nommés tout en gardant une certaine distance avec ceux-ci. Cette méthode de donnée nous a permis de recueillir des données informelles et d'interpréter les pratiques spatiales saisies in situ (Morange et Schmoll, 2016).

La notion de paysage, perçu comme un espace de métamorphose (Besse, 2018), a étroitement été mise en lien avec nos observations sur le terrain. Nous nous sommes notamment attardés aux signaux présents au chemin Roxham ainsi qu'à l'extérieur du CSI de Laval témoignant du renforcement frontalier et du recours à la détention par le biais de marqueurs punitifs :

Le paysage est farci de panneaux indicateurs: d'identité des lieux; d'affectation des places; d'obligation, d'interdiction, d'autorisation, d'orientation et de canalisation de la circulation. [...] Il est haché de barrières à ne pas franchir où se définit l'individualité des unités de la communauté: bien visibles dans certaines communautés, tacites, mais perçues dans d'autres (Brunet et al., 2005, p. 373-374).

L'analyse sémiotique de ces espaces est donc le fruit d'un arrangement d'objets visibles appréhendés à travers nos propres filtres (Brunet et al., 2005) (voir annexe 3). Cet aspect est fondamental à prendre en compte, car il signifie que les paysages analysés dans le cadre de ce mémoire sont biaisés par les représentations que nous nous sommes faites de ces espaces. De manière à décrire « objectivement » les réalités matérielles et symboliques des territoires à l'étude, nous avons tenté de garder en tête les fonctions initiales du chemin Roxham et du CSI de Laval. Dans les deux cas, on observe la présence d'une frontière, qu'elle soit marquée par la présence d'une limite internationale ou par des barbelés, qui tend à circonscrire les individus de part et d'autre de ces espaces clés.

L'un des terrains, associé à ce travail de recherche, s'est déroulé au chemin Roxham situé à Saint-Bernard-de-Lacolle, en Montérégie. En 2018, 98 % des demandeurs d'asile, entrés irrégulièrement du Canada, ont transité par le chemin Roxham (tableau 2) relevant donc l'importance de celui-ci dans l'étude du domaine de l'immigration (Mayrand et Smith-Grégoire, 2018).

Tableau 2 . – Nombre de demandes d’asile présenté par des personnes ayant franchi la frontière de manière irrégulière de 2017 à 2021. (Source des données : Statistiques Canada, 2021)

Années	Nombre de demandes d’asile reçues
2017	18 063
2018	20 608
2019	16 170
2020	4152
2021	1551

Le chemin Roxham est un lieu à la fois symbolique et contradictoire, car il représente à la fois les tensions entre l’obligation internationale d’accueillir et la nécessité d’un État à préserver son territoire national (Huneault, 2017). Lors de notre passage au chemin Roxham, en novembre 2020, la situation sanitaire en lien avec la pandémie de COVID-19 était alarmante et bien que les frontières n’étaient pas encore partiellement fermées, on recensait peu d’arrivées de tout type de migrants au Canada. Bien que nous n’ayons pas été témoin de la traversée de demandeurs d’asile à Roxham, nous nous sommes entretenus avec un garde-frontière de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) qui nous a expliqué la structure encadrant le processus d’accueil de ceux-ci à la frontière canado-américaine. Cette rencontre nous a permis de saisir la relation entre les agents de la GRC ainsi que les demandeurs d’asile et d’approfondir notre compréhension de l’environnement étudié. Lors de ce terrain, nous nous sommes également adonnés à recueillir des données informelles sur le paysage du chemin Roxham, telles que des photographies, dans l’objectif de recenser l’évolution des infrastructures frontalières et de décrire la réalité entourant le passage irrégulier le plus médiatisé du Canada.

Notre second terrain s’est déroulé au Centre de Surveillance à l’immigration (CSI) de Laval situé au 200 montée Saint-François à Laval, une localisation stratégique par sa proximité à la fois avec les bureaux de la CISR, de l’ASFC ainsi que de l’aéroport Pierre-Elliott-Trudeau (Bonenfant-Martin, 2018). Cet emplacement permet également de faciliter le transport des détenus vers leur audience qui a lieu dans le complexe Guy-Favreau à Montréal. Le CSI de Laval se trouve dans un milieu industriel où sont également situées d’autres institutions carcérales, dont notamment le Centre Fédéral de formation (prison à sécurité minimale et moyenne) ainsi que l’établissement de détention provincial Leclerc qui héberge exclusivement des femmes.

Le déroulement de ce terrain, au CSI de Laval, s’est avéré être plus ardu que ce que nous avons initialement anticipé. Nos multiples demandes adressées à l’ASFC, dans l’objectif de visiter le site du CSI de Laval, furent rejetées. De ce fait, l’ASFC n’a pas été en mesure de donner suite à notre requête d’autorisation pour visiter la prison pour migrants, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et afin de protéger l’identité des personnes détenues et hébergées, en vertu de la *Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés*. En contrepartie, l’ASFC a été en mesure de

fournir des images de tournage non montées (B-roll) des installations du CSI de Laval. Grâce à ces photographies exclusives, nous avons été en mesure de dresser un portrait de l'intérieur du CSI de Laval et d'évaluer si l'établissement présentait, à notre regard, un environnement approprié pour y détenir des demandeurs d'asile mineurs. À noter que plusieurs entretiens nous ont également permis de réaliser un portrait physique du centre de détention et de saisir les dynamiques régnaient dans cette enceinte dans l'objectif de déterminer si les conditions auxquelles étaient soumis les enfants respectaient l'ISE. Bien que notre accès au site ait été refusé, nous nous sommes déplacés jusqu'à l'entrée du CSI Laval pour y faire de l'observation non participante. À cet égard, nous avons cherché à évaluer l'accessibilité de l'établissement ainsi que ses caractéristiques physiques dans l'objectif d'identifier les marqueurs témoignant de la vocation punitive du CSI de Laval.

Les terrains précédemment discutés ont été des outils essentiels à la construction de notre réflexion, car ils nous ont permis d'être un support à nos questionnements : l'observation directe au chemin Roxham et au CSI de Laval nous a permis de nous interroger sur les phénomènes de transformations de ces espaces en cours. Les informations récoltées lors de nos terrains nous ont apporté une connaissance des lieux approfondie et, par le fait même, nous ont permis de valider les résultats de nos recherches provenant de l'analyse documentaire décrite ci-dessous. Nos observations nous ont permis d'appréhender les logiques à la base de la construction de ces paysages ainsi que de mettre en évidence l'interdépendance entre les deux terrains à l'étude.

1.4.2 Les entrevues semi-dirigées

La réalisation d'entretiens semi-dirigés avec 14 acteurs travaillants, de près ou de loin, dans le large domaine de l'immigration a permis d'apporter un regard unique à la problématique de la détention d'enfants migrants au Canada. De manière à mettre en valeur les données récoltées auprès de ces participants, nous avons inséré des bribes d'entretiens dans chacune des sections du présent mémoire ce qui a également eu pour effet d'enrichir les propos soulevés par la littérature. Le choix des extraits présentés dans les chapitres qui suivent permet d'adresser les thèmes que nous pensons essentiels à traiter dans le cadre de cette recherche. L'un des avantages aux entretiens semi-dirigés réside dans la structure de ceux-ci qui a pour effet de laisser un certain degré de liberté aux répondants ce qui permet de guider la discussion selon les aspects qu'ils jugent important d'aborder selon leur point de vue. Nous avons tout de même dirigé la conversation en posant des questions en lien avec les thèmes qui, à notre sens, sont pertinents à mettre en évidence lorsqu'on discute de la détention de migrants mineurs au Canada dans une perspective géographique. À cet effet, quatre guides d'entretien ont été établis préalablement aux entrevues selon les auteurs que nous interviewons.

Notre échantillonnage a été composé grâce à la méthode boule de neige qui consiste à recruter des participants à une enquête en s'appuyant sur les recommandations des sujets de départ pour en recruter

d'autres et ainsi de suite (Johnston et Sabin, 2010). Cette technique est souvent utilisée par des chercheurs travaillant avec des populations difficiles à identifier ou à localiser en raison du nombre restreint de participants potentiels (Atkinson et Flint, 2001; Berg, 2009). Dans notre cas, la méthode boule de neige a été employée pour recruter les individus appréhendés par les autres enquêtés comme des acteurs inhérents aux domaines de l'immigration, de la détention et des frontières au Canada. Ce type d'échantillonnage de convenance est approprié pour les recherches qualitatives qui cherchent à « étudier un objet à partir du point de vue de l'acteur [...] et qui tente de donner sens à un phénomène, en tenant compte du jeu des multiples interactions que la personne initie et auxquelles elle répond » (Savoie-Zajc, 2007, p. 99). De ce fait, la technique boule de neige nous a permis de recruter 14 acteurs clés, travaillant en lien avec les domaines de la migration et des frontières, avec lesquels nous avons initialement pris contact par courriel.

Les entretiens réalisés ont duré de 55 minutes à 1 h 30 minutes ont été effectués d'octobre 2020 à juin 2021 dans divers lieux à Montréal ainsi que par visioconférence. Chacun des entretiens a été enregistré avec le consentement des participants à l'aide d'un enregistreur vocal. Dans l'objectif d'assurer la confidentialité des renseignements personnels des individus interviewés, nous avons retiré tous éléments distinctifs permettant possiblement de les identifier. Le corpus de personnes enquêtées dans le cadre de cette recherche est composé d'une diversité d'acteurs œuvrant dans la gestion des frontières et de la migration. Au final, nous avons rencontré un gardien de prison travaillant au CSI de Laval, deux activistes et militant.e.s défendant les droits des migrants, deux chercheurs en immigration, un avocat en droit de l'immigration, et huit acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Pour sa part, l'ASFC n'a pas voulu donner suite à notre demande d'entrevue. Toutefois, bien que l'Agence nous ait refusé un entretien, elle a tout de même répondu brièvement à nos questions par écrit. La pandémie de Covid-19 a eu pour effet de ralentir le processus de recherche de participants, car la majorité des travailleurs devaient exercer leurs fonctions de leur domicile, en conséquence ils étaient plus difficilement joignables. L'hétérogénéité des acteurs rencontrés a eu pour effet de contribuer à l'originalité des points de vue abordés dans ce mémoire, à ce titre une liste détaillée des différents intervenants avec lesquels je me suis entretenue est disponible à l'annexe 1.

Bien que notre recherche porte sur les demandeurs d'asile mineurs en détention, nous avons exclu cette population cible de nos entretiens en raison de principes éthiques et d'enjeux méthodologiques associés à leur participation. Les enjeux éthiques sont liés à la nature même de ces enfants demandeurs d'asile qui représentent un groupe vulnérable en raison de divers facteurs, tels que l'isolement social, l'itinéraire migratoire traumatique et la santé psychique fragilisée (O'Connor Louis-Seize, 2021). En vertu de cela, nous ne nous sommes pas entretenus avec des enfants, car, selon notre perspective, cela n'était pas approprié. À cet effet, Clark-Kazak mentionne que « [...] researchers have called for greater attention to, and implementation of, relational ethics [...] sometimes referred to as an ethic of care (...)

rooted in value and respect, reciprocity, reflexivity, and positionality » (Clark-Kazak, 2021, p. 132). De plus, un élément à considérer est les possibles décalages culturels entre le chercheur et le participant dans un contexte de recherche sensible (Gagnon et al., 2019). *Comment s'adresser à un demandeur d'asile mineur ayant vécu un processus d'émigration difficile et détenant un parcours de vie aussi dichotomique au nôtre ?* L'expérience carcérale vécue par ces enfants demeure un souvenir éprouvant dont nous ne voyons pas la nécessité de leur faire témoigner. En tant que géographe, nous n'avons pas les outils nécessaires pour entreprendre une telle conversation et c'est principalement pour cette raison qu'aucun demandeur d'asile, majeur ou mineur, n'a été retenu pour participer à ce projet. D'un point de vue méthodologique, obtenir le consentement éclairé de personnes mineures, surtout en bas âge, est fastidieux et le consentement d'un parent ou d'un tuteur est requis par la loi lorsque le participant est âgé de moins de 18 ans. En sus, le certificat éthique (voir l'annexe 2), produit de pair avec ce travail, ne nous autorisait pas à interviewer des migrants mineurs ayant été détenus par l'ASFC qui sont, par ailleurs, difficiles à recruter.

Lors des entretiens avec les participants, nous avons cherché à comprendre l'imbrication de chacun des acteurs interviewés au sein du système d'immigration. Plusieurs thèmes ont été abordés, tels que les pratiques de détention envers les demandeurs d'asile mineurs, ainsi que les conditions et les services fournis au CSI de Laval, le renforcement frontalier s'opérant aux frontières canadiennes et les législations concernant les enfants migrants. À la suite des entretiens, chacun d'entre eux a été transcrit et analysé à l'aide d'un outil de traitement de données. Pour conceptualiser ce dernier, nous nous sommes inspirés du travail du géographe Antoine Vogler (2020) qui, dans son mémoire, a repris le travail de Lawrence B. Berg (2009) qui recense sept composantes méthodologiques fondamentales pour faire une analyse de discours probante. Nous avons organisé ces composantes dans le tableau 3 (p. 15) ci-dessous.

L'analyse de discours reste un exercice ambigu. Les bribes des témoignages que nous avons décidé de présenter dans les chapitres suivants sont elles-mêmes un choix personnel et comportent donc un certain degré de biais. Cette idée d'ambiguïté dans l'analyse de discours est à mettre en lien avec les écrits Foucault qui mentionnent que :

Dans toute société la production du discours est à la fois contrôlée, sélectionnée, organisée et redistribuée par un certain nombre de procédures qui ont pour rôle d'en conjurer les pouvoirs et les dangers, d'en maîtriser l'événement aléatoire, d'en esquiver la lourde, la redoutable matérialité (Foucault, 1971, p. 11).

Tableau 3. – Les composantes méthodologiques relatives à l’analyse de discours. (Mis en tableau selon le texte de Lawrence B. Berg, 2009).

Composantes méthodologiques	Explications
Suspendre les catégories préexistantes	Lors de l’analyse de discours, il importe de se sortir des discours hégémoniques, en mobilisant par exemple des textes critiques, dans l’objectif de s’engager dans une analyse réflexive.
S’absorber des textes lus	Il est primordial de s’absorber des objets d’analyse de recherche, dans notre cas les entretiens, et ce, en lisant plusieurs fois les textes et en identifiant les thèmes fondamentaux.
Coder les thèmes	Une fois familiariser avec les objets d’analyse, il est nécessaire de les coder en prêtant une attention particulière à la positionnalité du locuteur et de l’interlocuteur. Tel que l’énonce Berg, « It is also important to come to understand how objects discussed in the text (people, places, and things) are also positioned textually » (2001, p. 219).
Identifier les « régimes de vérité »	Chaque discours repose nécessairement sur des connaissances particulières qui définissent la légitimité de toute prise de position. Afin d’identifier un « régime de vérité », il est pertinent de comprendre les mécanismes par lesquels un discours est considéré comme valide.
Identifier les inconsistances	Tout discours hégémonique comporte des incohérences qui sont importantes à identifier dans une analyse de discours. Ces incohérences peuvent être relevées dans un objectif de contestation, mais également de compréhension à savoir comment celles-ci peuvent permettre la création de nouvelles positionnalités.

En gardant en tête les idées de Foucault énoncé ci-dessus lors de l’analyse de données provenant des entretiens semi-dirigés, nous avons tenté de rapporter les opinions de chacune des personnes interviewées de manière fidèle. L’hétérogénéité entre les répondants nous a permis d’obtenir une variété de réponses qui nous ont subséquentment permis d’obtenir une meilleure vision d’ensemble de la question. Grâce aux 14 entrevues réalisées dans le cadre de ce projet de recherche, nous avons obtenu un éclairage pertinent et unique sur la détention de migrants mineurs au Canada et nous avons été en

mesure d'atteindre une saturation des données, en prenant en compte le cadre contraignant de la maîtrise et la variable de temps.

1.4.3 *Réflexivité du chercheur*

C'est d'un angle critique et ethnocentré que nous avons entrepris de réaliser cette recherche portant sur un groupe social loin de la réalité dont nous sommes issues, soit les enfants demandeurs d'asile.

L'ethnocentrisme

est un préjugé, conscient ou inconscient, qui déforme notre vision de la réalité par une emphase trop importante sur notre perspective de groupe comme point de référence. [...] La logique de l'ethnocentrisme divise les humains en divers groupes, mais surtout en deux catégories : ceux qui appartiennent à notre groupe (le « nous ») et ceux qui lui sont extérieurs (les « autres ») (Ma, 2020, p. 1).

Cette réflexion sur l'ethnocentrisme nous permet de prendre en compte une autre perspective que la nôtre comme point de référence pour évaluer les réalités des autres. En entamant cette maîtrise, il nous paraissait fondamental de mettre notre propre position en perspective : en tant que chercheuse blanche issue de la culture occidentale et du milieu universitaire, il est évident que plusieurs biais culturels ont eu pour effet de situer les savoirs exprimés dans les pages qui suivent. Nous avons tout de même tenté de conserver, dans la mesure du possible, un esprit critique tout en gardant en tête que ce travail est influencé par le fruit de constructions sociales et culturelles nécessaires à l'élaboration de toute pensée. En se positionnant de la sorte, nous pensons être en mesure de prendre du recul quant aux idées préconçues qui s'immiscent parfois dans la production d'une réflexion. Cette démarche réflexive nous permet donc de remettre nos propres expériences en perspective dans l'objectif de voir en quoi elles peuvent influencer notre jugement. Ce positionnement a particulièrement été mis en rapport avec la notion de l'ISE qui relève de l'interprétation du preneur de décision et qui est donc étroitement lié aux normes culturelles du pays où un mineur se trouve.

1.5 Conclusion du chapitre

Les questions liées à l'immigration au Canada se voient, depuis le début du 21^e siècle, davantage politisées et les répercussions de l'immigration sont croissantes. Dans ce contexte, de plus en plus de recherches se penchent sur les problématiques liées à l'immigration, à la nation et la citoyenneté, ainsi qu'à la diversité culturelle. Ces phénomènes sont en constante mutation ce qui a pour effet que les migrations internationales sont, aujourd'hui, une préoccupation de sécurité pour un grand nombre de pays. Dans cet ordre d'idée, il importe de rappeler que la sécurisation de la migration touche plusieurs catégories de migrants, dont les enfants demandeurs d'asile qui sont, en quelque sorte, les victimes collatérales de cette tendance répressive. Cette recherche s'inscrit donc dans une perspective de justice

migrante⁶ et se rallie plus largement à la « cause des migrants » (Jouan, 2019). Nous devons nous préoccuper du sort des enfants demandeurs d'asile, car, dans l'optique où un groupe aussi fortement protégé que le leur subit des violations flagrantes de ses droits, tout autre individu est également exposé à voir ses droits bafoués. Cette recherche met donc de l'avant les enfants demandeurs d'asile, un groupe social particulièrement vulnérable, en lien avec la géographie de la migration et des frontières. En d'autres mots, j'aspire à saisir les enjeux actuels face à l'incarcération des enfants migrants dans un contexte d'émergence du régime frontalier.

En recensant les travaux d'auteurs clés ayant travaillé sur les domaines de la sécurisation des frontières et de la détention de migrants nous arrivons, aux chapitres 2 et 3, à faire état de la théorie en lien avec les sujets nommés ci-dessus. Pendant l'ensemble de ce mémoire, nous tentons également de créer des liens avec les entretiens qualitatifs que nous avons réalisés avec des individus que nous avons rencontrés dans le cadre de ce projet de recherche. L'ajout de l'opinion de ces acteurs clés nous permet d'accéder à des connaissances dont notre intérêt est manifeste, ainsi que de représenter la façon dont ces personnes perçoivent la problématique de la détention des demandeurs d'asile mineurs. Finalement, l'étude de cas sur le CSI de Laval (chapitre 4) fusionne à la fois nos observations directes et les multiples sources documentaires en lien avec les pratiques et les discours seyants à notre objet d'étude. En portant notre attention sur le CSI de Laval, nous mettons l'accent sur divers facteurs entrant en jeu lorsqu'il s'agit de développer une réflexion critique de cet espace déterminant dans notre compréhension de ce qu'implique la sécurisation de l'immigration.

⁶ La mise en contexte suivante permet de saisir de quelle manière s'est développé le mouvement pour la justice migrante au Québec au cours des dernières années : « La contestation des politiques migratoires et les mobilisations de solidarité avec les immigrants qui en sont les cibles sont loin d'être une nouveauté au Québec. Bien plus qu'une réaction à une actualité inédite largement médiatisée, la mobilisation d'août 2017 et la série d'actions collectives qui ont lieu durant la même période s'inscrivent dans un mouvement qui s'étend sur les années 2000-2010, et que les activistes québécois comme canadiens appellent le « mouvement pour la justice migrante » (*migrant justice movement*) » Jouan, 2019, paragr. 2).

CHAPITRE 2 - LE RENFORCEMENT FRONTALIER MONDIAL COMME CADRE D'ANALYSE À LA SÉCURISATION DE L'IMMIGRATION AU CANADA

« Ce qui concerne un peuple
concerne tous les autres »
(Irène Bellier, 2009, p. 50)

2.1 Introduction du chapitre

Ce chapitre traite les dynamiques globales qui façonnent le régime de migration internationale, mais qui a également une portée sur les politiques nationales des pays occidentaux, y compris le Canada. La mondialisation joue un rôle prépondérant dans l'ouverture des frontières à l'information et aux capitaux, sans toutefois faciliter la mobilité de certains types de migrants, créant ainsi des inégalités d'opportunités (Jones, 2016). La variable du coût de l'immigration peut, à elle seule, permettre de comprendre comment le simple fait de se mouvoir dans l'espace constitue un privilège : « The average cost of a passport in fourteen countries surveyed exceeded 10 percent of the annual income per capita, a statistic that throws into sharp relief how qualified the “right” to mobility is » (Bhabha, 2014a, p. 32). Bien que le fait de quitter son pays d'origine soit un droit, ce dernier reste assez dénué de sens étant donné que ce sont les États qui ont le dernier mot sur l'entrée ou l'installation d'un demandeur d'asile sur leur territoire. L'expansion de projets nationaux, ou supranationaux dans le cas de l'UE, visant le renforcement frontalier ne fait qu'accentuer ces disparités en limitant la liberté de mouvement, qui se veut pourtant fondamentale, mais qui est pourtant restreinte par des gouvernements ultranationaliste ou raciste⁷ (Jones, 2016; Van Houtum, 2010). L'un des principaux enjeux, intrinsèques au régime frontalier et menant à l'exclusion de certaines catégories de personnes, est que les pays ont le dernier mot sur les décisions prises en lien avec le nombre de réfugiés et d'autres migrants accueillis annuellement. En raison de la large marge de manœuvre laissée aux États, certains se dérogent ainsi de leurs responsabilités internationales envers les demandeurs d'asile, et ce même si ceux-ci sont mineurs (Meyer-Heine, 2018). Ce premier chapitre cherche donc à faire état de la situation mondiale dans l'objectif d'être, par la suite, en mesure de situer les pratiques canadiennes en lien avec sa gestion des flux migratoires arrivant par voies irrégulières.

Ce chapitre dresse d'abord une table des principes clés du régime international qui encadre la protection des réfugiés, par la suite nous verrons l'évolution qu'ont pris ceux-ci à partir des années 1990 jusqu'à

⁷ Rappelons la décision conjointe du Président sortant des États-Unis, Donald Trump et de la cour suprême qui avait fait valider un décret migratoire controversé, en 2018, envers les ressortissants et les réfugiés de 7 pays musulmans, soit le Yémen, l'Iran, la Libye, la Somalie, le Soudan, la Syrie et l'Irak (Hétu, 2017).

aujourd'hui. Pour ce faire, nous nous attarderons sur trois processus qui régularisent les modèles de mobilité en amont, dans l'objectif de justifier la façon dont les mécanismes globaux influencent, à une échelle plus étreécie, les politiques migratoires canadiennes. Dans un premier temps, nous traiterons de la *politisation* de la migration et des différents labels lui étant souvent associés tels que la problématisation et la mise à l'agenda de ce processus s'étant accentué dans les années 1990 (Huysmans, 2006; Bourbeau, 2013). Les enjeux migratoires se sont politisés et problématisés lorsque des questions d'appartenance ont acquis une importance dans les discours publics et politiques (Miron, 2010). En deuxième temps, nous aborderons le processus de la *sécurisation* de la migration en nous attardant sur les dispositifs politiques et technologiques ayant été mis en place pour ultimement décourager les migrants de se mouvoir dans l'espace. Ce phénomène est né du sentiment d'insécurité des gouvernements à contrôler leurs propres frontières face à l'augmentation des mobilités transnationales (Bonenfant-Martin, 2018; Côté-Boucher, 2017). Dans un dernier temps, nous nous pencherons sur une tendance plus récente en immigration qui est d'associer les phénomènes de la criminalisation et de la migration, une tendance nommée *crimmigration* analysée dans les dernières années par Julie Stumpf (2006) et autres. Atak et Simeon (2018) ont d'ailleurs focalisé sur le cas canadien de la *crimmigration* qu'ils définissent comme suit : « a legal process that involves the integration of criminal law processes, categories, and techniques into immigration control, and the use of criminal law enforcement strategies, or administrative sanctions that mimic criminal ones, on immigrants for immigration violations » (p.5). Nous aborderons comment les pays occidentaux en sont arrivés à la construction d'un discours discursif à l'égard des migrants en liant l'insécurité avec la migration (Billings, 2019). C'est à travers ces trois prismes que nous établirons comment le contexte général s'articule plus étroitement à la situation canadienne pour se pencher, au second chapitre, sur la façon dont ces mouvements ont des influences à l'échelle canadienne, ainsi que ses filières, et lui permettent de justifier ces politiques migratoires.

2.2 La peur de l'Autre⁸

Les politiques restrictives, visant à prévenir l'arrivée de demandeurs d'asile, n'ont pour conséquence que d'alimenter l'image du migrant « illégal » (Jones, 2016; Weber, 2002). Les médias et les politiciens populistes, à la recherche d'un gain électoral à court terme, jouent un rôle prépondérant dans la façon dont l'immigration est dépeinte au public. Ensemble, ces évocations renforcent indirectement l'imagination collective et notre régime de représentation des étrangers, en plus de permettre la consolidation d'actions allant à l'encontre de la mobilité des personnes racisées. Comme développé dans les travaux d'Edward Saïd, cette section traite du défi de la coexistence entre *nous*, issu de la culture occidentale prépondérante et les *autres*, victimes de la domination de l'Occident. Des bribes de la

⁸ Emphatiquement, une majuscule a été ajoutée au terme de "l'Autre" dans l'objectif d'enrichir les propos discutés grâce à un effet de style, mais également de mettre l'accent sur la différence.

réflexion de Michel Foucault, en lien avec sa réflexivité dans la construction du discours, sont également mises à contribution et soulèvent des corrélations nécessaires à la compréhension du pouvoir gouvernemental.

L'idée d'un monde organisé en États-nations, où on utilise les territoires pour créer des espaces de juridictions, a pour conséquence de limiter l'inclusion de certaines communautés mobiles et/ou racisées. Les propos Sayad (1999) rejoignent cette idée de dominance étatique lorsqu'il affirme que les États sont centraux dans les phénomènes d'émigration-immigration et qu'il est dans leur nature de discriminer ceux qu'ils ne reconnaissent pas comme leurs ressortissants nationaux. Alors que les frontières constituent des barrières presque invisibles pour les populations « hyper-mobiles », elles contraignent aussi les « immobilisés » à l'intérieur même de leur territoire via l'utilisation de dispositifs de sécurité. Dans le Nord global, c'est à travers des politiques restrictives qu'on observe une tendance à la dépréciation des peuples en provenance du Sud global. Pour illustrer cette idée, nous faisons appel à la notion de géographie imaginée, popularisée par Saïd dans son œuvre *L'Orientalisme : L'Orient créé par l'Occident* (1978), qui se définit comme :

Les façons dont d'autres lieux, peuples, cultures et paysages sont représentés dans le discours et dans l'action d'un groupe sur un autre. Les géographies imaginatives produites reflètent les idées préconçues et les désirs de leurs créateurs et reflètent le pouvoir entre ces auteurs et les sujets de leurs imaginations [traduction libre] (Castree et al., 2013, p. 89).

Cette définition permet de saisir comment notre façon d'imaginer les territoires a un impact sur la construction de discours engendrant un climat de peur face à l'Autre, défini comme toute personne perçue comme fondamentalement différente du groupe auquel on entend appartenir (Castree et al., 2013). Dans le cadre de ce mémoire, la figure de l'Autre est principalement définie par sa race ou son origine ethnique. En ce sens les individus en provenance d'Amérique Latine, d'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient sont généralement davantage susceptibles d'être victimes de persécutions par les gouvernements occidentaux nationalistes, et ce en raison de leur minorité. Bien que certaines de ces personnes soient des citoyens et/ou des résidents permanents, ceux-ci ont tout de même de mal à traverser les frontières du Nord global, car ils ne sont pas blancs. Les groupes racisés sont souvent perçus comme étant « déplacés » et nous devons remettre en question cette notion, selon laquelle certains espaces appartiennent à certaines personnes. Cette réflexion prend d'ailleurs tout son sens dans un pays tel que le Canada qui détient un passé colonial important. Il importe de mentionner que dans l'œuvre de Saïd, la figure de l'Autre est étroitement en lien avec la notion d'*orientalisme*, également théorisée par l'auteur, qui se définit succinctement comme « un courant de pensée occidental qui figerait le monde arabe dans un « ailleurs » exotique, inassimilable, voire dangereux [...] » (Kober, 2014, paragr. 2). L'orientalisme occidental a légitimé la construction d'un discours sur l'Autre qui, au fil du temps, a

permis de justifier des actions et des campagnes militaires dans les pays du Moyen-Orient⁹. Bien que la réflexion de Saïd porte singulièrement sur cette dernière portion du globe, la construction d'un discours sur l'Autre peut s'appliquer à toutes autres régions dans lesquelles dont on se fait des idées préconçues de l'espace géographique en question.

Pour définir son identité, l'Occident détermine ce qu'il n'est pas, de là il crée son image (Gregory, 2004). Pour appuyer cette idée, la leçon inaugurale de Michel Foucault intitulée *l'Ordre du discours* (1971) au Collège de France renvoie à l'idée que toute production de discours est contrôlée par des rapports de pouvoir qui lui confèrent sa légitimité. Pour le philosophe français, l'élaboration du discours est « à la fois contrôlée, sélectionnée, organisée et redistribuée par un certain nombre de procédures qui ont pour rôle d'en conjurer les pouvoirs et les dangers, d'en maîtriser l'événement aléatoire, d'en esquiver la lourde, la redoutable matérialité » (Foucault, 1971, p. 2). Par cette citation, nous concevons comment il est possible de dresser un régime de vérité à travers la construction discursive des idées que l'on se conçoit sur l'Autre. Par le pouvoir qui lui est attribué, le discours est synonyme de pouvoir et, par le fait même, de domination. Cette idée mène à celle de la légitimation d'un régime d'exclusion, où la figure de l'Autre est caractérisée par la rivalité perçue entre deux cultures, ayant pour conséquence la constitution d'un système maximisant la précarité d'autrui tout en minimisant la nôtre (Martin et Mitchelson, 2009). Selon cette logique, les frontières occidentales se présentent comme des sites clés où se reflète l'émergence d'un État sécurisé qui tient pour rôle la restriction, par la violence, des mouvements des demandeurs d'asile et des réfugiés (Jones, 2016). Considérant ces derniers groupes comme de potentielles menaces, ceux-ci sont ainsi exclus, enclins à être persécutés et placés en marge de la société *via* l'utilisation de la détention, de la séparation familiale ou encore de la déportation. Ces techniques d'exclusion ont pour conséquence de renforcer la résurgence de la suprématie blanche, du nativisme et du sentiment anti-immigration ce qui a pour conséquence la détérioration de l'image qu'incarne le migrant (Ehrkamp, 2019).

Les études démontrent que la supposée menace que représentent les migrants a des dimensions en lien avec le sexe et l'âge (Abdi, 2014). En effet, les hommes sont généralement considérés comme une menace physique (violence, viol) ; les femmes sont perçues comme une menace en lien avec la survie de la nation parce qu'elles portent la charge de la reproduction ; finalement, les enfants représentent l'implantation de l'Autre sur un territoire donné. Ainsi, dans de nombreux contextes, les travailleuses temporaires sont des femmes qui doivent démontrer qu'elles ne sont pas enceintes, mais qui ont toutefois de jeunes enfants à la charge, de cette façon elles sont perçues comme moins susceptibles de s'installer

⁹Dans le contexte de la guerre contre le terrorisme, évoquons les interventions militaires américaines conduites dans les pays du Moyen-Orient notamment en Afghanistan, en Palestine ainsi qu'en Irak, et ce en réplique aux attentats du 11 septembre 2001.

dans le pays qui les accueille (Azevedo Alves et Dorison, 2018). En vertu de cela, les demandeurs d'asile mineurs sont perçus comme étant une menace à l'intégrité des sociétés occidentales, sans toutefois que cette méfiance ne soit pas justifiée.

Nous concevons ainsi comment l'État agit comme une institution légitime détenant le pouvoir d'exclusion des corps à travers un régime juridique et grâce au pouvoir militaire qui lui est conféré. Au Canada, ces dynamiques complexes d'hostilité et d'ouverture, de répulsion et de désir, ont pour effet la légitimation des services de l'ASFC dont la mission est de traquer les mobilités transfrontalières dans l'objectif d'empêcher les personnes perçues comme « illégales » ou « risquées » d'atteindre le pays (Côté-Boucher, 2020). Cette logique est d'autant plus inquiétante pour les demandeurs d'asile mineurs et leurs familles qui sont détectés comme des voyageurs à risque dès le moment où ils quittent leur région en direction de l'Amérique du Nord. Ces enfants, en quête de protection, font face à un raisonnement où la méfiance des pays occidentaux envers les ressortissants non nationaux est à son paroxysme et où les conditions d'entrée sont particulièrement éprouvantes pour leur statut. En tant qu'acteurs politiques, les demandeurs d'asile mineurs devraient à tout le moins bénéficier d'un passe-droit qui leur permettrait de se mouvoir à travers les frontières sans être confrontés aux dispositifs de sécurisation frontaliers ce qui leur permettrait, par ailleurs, de se dissocier de l'image de l'Autre. Pour Foucault, le problème passe par le fait même de laisser la place à un discours institutionnel présentant l'Autre comme faisant partie de l'extérieur. La solution résiderait dans un changement de direction où un discours neutre et transparent permettrait une plus grande ouverture à ce qui nous est autre. Cela aurait pour conséquence une meilleure inclusion des corps migrants dans les pays d'accueil, et ce sans conséquence légale pour ces derniers.

2.3 Principes clés du régime international de protection des réfugiés

La Seconde Guerre mondiale a occasionné d'importants déplacements de la population et la création d'un cadre normatif pour la protection de ceux étant forcés de quitter leur foyer en raison de la guerre et des persécutions politiques. Un point de changement dans la création de ce cadre a été la création de l'Organisation internationale des réfugiés en 1946, soit le prédécesseur de l'UNHCR institué en 1951 et toujours existant à ce jour. Plus récemment, la nécessité de favoriser les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière est scandée, notamment dans la dernière décennie, tant par diverses institutions internationales et régionales que par une variété d'acteurs non étatiques (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2011; Union interparlementaire, 2015). Cette section comporte un sommaire des principes clés du régime international de protection des réfugiés, en soulignant notamment l'emphase sur la population composant les enfants, et met l'accent sur les législations faisant l'objet de la présente recherche. Quel que soit l'arrangement par lequel un réfugié ou un demandeur

d'asile arrive dans un pays, celui-ci dispose d'une série de protections spécifiques dont l'UNHCR¹⁰ est mandaté de garantir au nom du droit international (Amnesty International, s. d.; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, s. d.). Ce dernier se définit comme l'ensemble des règles régissant la conduite et les rapports entre les États qui s'harmonisent sur des principes qui reflètent leurs intérêts communs dans l'objectif de maintenir une coexistence sereine entre les pays (Dupuy, 2001; Carasco, 2012).

La protection des droits de la personne est d'abord régie par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948 qui est le pilier des institutions démocratiques contemporaines (Nadeau, 2018) et l'idéal vers lequel les États signataires sont tenus de converger. En vertu de l'article 14¹¹, le droit d'asile est reconnu par ce protocole international et stipule que tout individu peut trouver refuge dans un autre pays si celui-ci fait face à des persécutions dans son pays d'origine. Suite à la Deuxième Guerre mondiale, la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 a repris ces droits inaliénables pour définir le concept de réfugié et élaborer les éléments de protection de ceux s'y réclamant. Défini comme la pierre angulaire du système de protection des demandeurs d'asile, le principe de non-refoulement interdit le retour d'un réfugié dans un pays où celui-ci risquerait d'être persécuté, ce principe a d'ailleurs été intégré dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) du Canada (Amnesty International, s. d.; Gouvernement du Canada, 2021; Otis, 2020). Le pays a ainsi élargi sa définition du terme de réfugié en adoptant une loi complémentaire où les migrants n'étant pas en mesure de se faire reconnaître comme réfugiés au sens propre de la Convention peuvent tout de même bénéficier de la protection du Canada s'ils réussissent à prouver qu'ils sont victimes de traitements injustes notamment pour des motifs de race, de politique, de religion, d'orientation sexuelle et de genre (Otis, 2020). Les auteurs de la Convention de 1951 avaient déjà réfléchi à la question de la sécurité nationale en ajoutant une mention à l'effet que certains individus ne pourraient pas bénéficier de la protection d'un État si ceux-ci constituaient un danger pour celui-ci (article 33(2) de la Convention relative au statut des réfugiés, 1951). Cette spécification a pour effet de laisser une marge de manœuvre aux États qui peuvent ainsi se déroger de leurs obligations internationales dans l'objectif de limiter le nombre de réfugiés admis sur leur territoire (Jones, 2016).

¹⁰Au Canada, le mandat de l'UNHCR s'articule comme suit « Le HCR travaille avec les gouvernements et la société civile afin de renforcer le système d'asile canadien, de manière à garantir aux demandeurs d'asile l'accès à un processus équitable et efficace. Nous cherchons à mettre fin à la détention des demandeurs d'asile et nous plaçons en faveur d'alternatives à la détention » (UNHCR, s. d.).

¹¹ « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies » (Organisation des Nations Unies, 1948, p. 4).

Dans le cas du Canada, le pays s'est doté d'une série d'exceptions, formulées dans la LIPR, en lien avec le renvoi et l'étude de la demande d'asile d'un individu; nous y reviendrons au chapitre 3 où il sera question de saisir les mécanismes de sécurisation des frontières à l'échelle nationale. Le principe de non-pénalisation pour les entrées irrégulières s'inscrit également dans la Convention relative au statut des réfugiés, ainsi que dans la LIPR, et soutient que nul gouvernement ne peut sanctionner un réfugié qui entretient ou séjourne irrégulièrement sur son territoire. En vertu de ce principe, un demandeur d'asile arrivant à un point d'entrée irrégulier ou non, et ne détenant pas de papier d'identité ne devrait pas être sanctionné pour cette raison. Toutefois, on retrouve des contradictions entre la LIPR et le Temporary Protection or Stay Arrangements qui permet au gouvernement canadien d'expulser des migrants vers un pays, tel que les États-Unis, où les demandeurs d'asile mineurs sont régulièrement punis et détenus. Ce dernier énoncé peut être mis en lien avec l'augmentation du recours de l'incarcération des demandeurs d'asile au sein de centres de détention prévus pour les migrants et dans les prisons, contribuant à l'expansion de la violence qui caractérise le régime frontalier contemporain (Goodwin-Gin, 2001; Gilmartin et Kuusisto-Arponen, 2019; Silverman et Massa, 2012).

À ce jour, les propos contenus dans cette section sont l'esquisse d'un système où les signataires des diverses conventions nommées devraient, en théorie, protéger le sort des demandeurs d'asile. Toutefois, la réalité sur le terrain est tout autre : les États du Nord global essaient plutôt de se soustraire de leurs responsabilités face aux demandeurs d'asile. De plus en plus, les États exercent leur pouvoir d'exclusion de l'espace dont ils sont souverains à travers un régime juridique restrictive et autres pratiques politico-spatiales telles que le renforcement des frontières, la déportation, la détention ou l'externalisation des contrôles migratoires. Les frontières, perçues comme des objets spatiaux chargés de sens (Bruslé, 2016), sont des constructions sociopolitiques récentes et elles font partie intégrante du régime politique mondial actuel. La constitution actuelle de l'État et de ses frontières s'est développée à travers une réalité sociale, dotée d'une structure invisible, qui est aujourd'hui ancrée dans une convention qui paraît difficilement contestable (Salter, 2007; Searle et Tiercelin, 1998). Cela nous mène au phénomène paradoxal qu'est la mondialisation qui énonce, en principe, un élargissement et une ouverture des frontières, mais qui tend aussi à produire une rematérialisation des frontières, triant les flux de personnes à l'aide de la technologie (Meier, 2020). Pour plusieurs auteurs, l'une des solutions serait de déconstruire les frontières afin que la libre circulation soit de mise (Jones, 2016; Walia, 2020). Bien que l'idée de l'élimination des frontières puisse sembler radicale, cette alternative au système actuel est explorée plus en profondeur dans la conclusion de ce mémoire. Dans la suite de ce chapitre, il sera question de démontrer de quelle façon la mobilité, qui s'inscrit pourtant dans le droit international, se voit actuellement être un pouvoir administré par les États conformément au principe de souveraineté. Nous mettrons également en évidence la tension entre les priorités politiques des États et la protection des personnes à risque, et ce, en s'attardant notamment au cas particulier des mineurs.

2.3.1 *L'intérêt supérieur de l'enfant ou de l'État ?*

En raison de leur vulnérabilité, les mineurs, définis comme tout individu âgé de moins de 18 ans, ont aussi des droits irréductibles reconnus dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) de 1989 dont l'ISE s'inscrit comme le principe guidant l'interprétation de la convention (Hammaberg, 2011). L'ISE doit être une considération primordiale et constitue la base sur laquelle les autorités gouvernementales doivent se référer lorsqu'ils traitent des cas d'enfants migrants, et ce, peu importe le statut, de l'enfant que celui-ci soit irrégulier ou non. À cet égard, voici ce que stipule la CDE : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale » (Organisation des Nations Unies, 1989, p. 2). Lors de toutes décisions officielles concernant les mineurs, les autorités responsables doivent se référer à cette notion, toutefois celle-ci fait également appel à la subjectivité du preneur de décision (Chatenoud, s. d.). À cet effet, l'article 3 de la CDE stipule qu'il est du ressort des institutions de prendre l'ISE en considération, cependant son exercice peut être mis en pratique différemment selon l'interprétation qu'en fait la personne responsable du dossier du mineur. L'ISE peut être jugé différemment selon les normes culturelles et idéologiques du pays d'accueil, inévitablement cela mène à des cas où les droits des enfants ne sont pas respectés (Conseil canadien pour les réfugiés, 2007; Macklin, 2005; Vandergrift et al., 2009). Au Canada, c'est le jugement Baker¹² de la Cour suprême qui a donné l'orientation de l'application que doit prendre l'ISE dans le cas de demandeurs d'asile mineurs : « pour que l'exercice du pouvoir discrétionnaire respecte la norme du caractère raisonnable, le décideur devrait considérer l'ISE comme un facteur important, lui accorder un poids considérable, et être réceptif, attentif et sensible à cet intérêt » (Baker, 1999, p. 864). Toutefois, selon un chercheur en droit de l'immigration avec lequel je me suis entretenue, l'ISE n'est pas suffisamment pris en compte par les agents de l'ASFC, car leur pouvoir discrétionnaire leur confère un privilège substantiel ayant la capacité de compromettre le futur des familles qu'ils rencontrent à la frontière :

Je pense que l'un des grands soucis, qui est dans l'ADN du droit de l'immigration, c'est que la loi est extrêmement imprécise le cadre juridique est flou et il a toujours été pensé de cette façon pour donner une grande marge de manœuvre aux administrations. Donc le droit a toujours été assez flou et c'est souvent sur le plan administratif que ça veut se préciser, il faudrait diminuer

¹² Ci-dessous un résumé du jugement Baker c. Canada qui a eu lieu en 1999 : « L'appelante Mavis Baker est une citoyenne Jamaïcaine ayant vécu sans papiers au Canada pendant 11 ans. Elle y a eu quatre enfants. À la suite de la naissance de son dernier enfant, elle a été frappée de psychose. Lorsque les autorités découvrent qu'elle a séjourné et travaillé illégalement au Canada, elles prennent contre Mme Baker une ordonnance d'expulsion. Mme Baker invoque des motifs humanitaires pour être dispensée de faire sa demande de résidence permanente de l'extérieur du Canada. La dispense lui est refusée par lettre d'un agent d'immigration qui conclut à l'absence de raisons humanitaires suffisantes. Cette lettre n'est pas motivée, mais l'avocat de Mme Baker obtient les notes de l'agent subalterne. À l'encontre de la décision, Mme Baker invoque divers manquements à l'équité procédurale : défaut de respecter ses droits de participation à la procédure (audience orale, avis à Mme Baker et à ses enfants, etc.), défaut de motiver la décision, conduite soulevant une crainte raisonnable de partialité » (Bachand, 2014, s. d.).

cet espace discrétionnaire qui est laissé à l'ASFC et à ses agents (Entretien du 29 septembre 2020).

Il va sans dire que le pouvoir discrétionnaire accordé aux employés de la frontière peut être un couteau à double tranchant : il peut d'une part jouer en faveur des familles demandeuses d'asile, mais il peut aussi amener les agents frontaliers à vouloir creuser plus ardemment les informations fournies par les individus en question. Comme l'explique Satzewich, au sujet des agents d'immigration qui ont le devoir de déterminer la crédibilité et le risque associés à une personne qui souhaite traverser la frontière : « the “baggage” that officers bring to their job, their background experiences, their personal likes and dislikes, and their attitudes and values all explain why some applicants benefit from discretionary decisions, whereas others do not » (Satzawich, 2015, p. 54). Nous comprenons ainsi le pouvoir discrétionnaire comme une variable ambiguë, généralement associés à un certain niveau d'attachement à des valeurs sociales.

2.3.2 La détention de mineurs : un principe de dernier recours ?

Les parents n'ont généralement pas d'autres choix que de garder leurs enfants avec eux s'ils ne veulent pas les confier aux mains de l'État. L'ASFC désigne depuis 2020 ces enfants comme des *mineurs hébergés*. Auparavant, ceux-ci étaient plutôt considérés par l'instance comme des visiteurs ou des enfants détenus *de facto* (Gros et Song, 2016 ; Maynard, 2018). De cette façon, les sanctions (c'est-à-dire la détention administrative) imposées aux parents ont des conséquences majeures sur les enfants et de quelle façon il est possible d'appliquer l'ISE dans le meilleur intérêt de l'État finalement. Cela nous amène à considérer la détention de migrants mineurs comme un dommage collatéral au système d'asile canadien. L'ASFC se dédommage de sa responsabilité de prendre en compte l'ISE en se justifiant qu'elle ne veut pas séparer l'unité familiale, un article s'inscrivant également dans la CDE¹³ (Goodwin-Gin, 2001). Toutefois, l'article neuf de la CDE stipule que les enfants ne doivent pas être punis pour les actes de leurs parents, tuteurs légaux ou membres de leur famille. Par conséquent, non seulement la détention de demandeurs d'asile mineurs viole le principe de l'ISE, mais elle vient également à l'encontre de l'article neuf de la dernière convention citée (Gros et Song, 2016). Comme l'affirme Jacqueline Bhabha au sujet de la détention de migrants mineurs en lien avec le droit international :

[...] immigration authorities in a range of countries have opted to willfully ignore the needs of children in their custody. They have conveniently assumed that the protective mantle of family unity cancels out the traumatic impact of incarceration and makes it acceptable to place children in an adult detention facility. This approach ignores explicit international legal obligations (Bhabha, 2014a, p. 32).

¹³ « Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant » (Organisation des Nations Unies, 1989, p. 3).

Partout dans les pays du Nord global, les enfants demandeurs d'asile défraient pour le privilège de préserver la cellule familiale intacte au coût de leur propre détention dans des centres carcéraux non adaptés à leurs besoins (Bhabha, 2014a; Gros et Song, 2016). L'application de l'ISE varie grandement et il est difficile de lui donner une définition précise, car elle relève des ressources d'un État, de son niveau de développement et de sa culture (Hammarberg, 2011). Bien que la notion de l'ISE laisse une marge d'interprétation au preneur de décision qui peut en faire sa conception au détriment de l'enfant, le principe est tenu de s'appliquer à toutes pratiques touchant un mineur (Vandergrift et al., 2009).

L'ensemble des normes et des articles énoncés dans les conventions discutées dans cette section édifie une base pour établir ce qui est de l'ordre de l'ISE et contribue à la compréhension des questions associant les droits fondamentaux et la protection des réfugiés. Le droit en immigration s'est bâti sur des fondements concédant aux États un pouvoir quasi illimité sur les étrangers et une légitimation de l'exclusion de ceux-ci à travers un régime légal basé sur l'idée que chaque nation détient un contrôle politique sur leur territoire (Jannard, 2018; Jones, 2016). Bien que les droits fondamentaux soient aujourd'hui régis et surveillés par une constellation d'entités gouvernementales, intergouvernementales, civiles et même privées, la sécurité nationale demeure la priorité des États souverains au détriment des droits des enfants étrangers. Il n'en demeure pas moins que les conventions internationales, ratifiées par les États membres des Nations-Unis, promeuvent la création de systèmes et de mécanismes de protection des réfugiés ainsi que de demandeurs d'asile. On peut observer un décalage entre le cadre normatif international et son application à l'échelle nationale ce qui a pour conséquence de nuire à l'ISE. C'est d'ailleurs ce que Bhabha soutient lorsqu'elle énonce qu'il y a une contradiction entre les priorités politiques et la protection des enfants migrants :

Despite good norms on the books and an increasingly vibrant and well-organized advocacy movement, consistent and high-quality care and secured human rights protections for unaccompanied child migrants remains elusive. [...] The scandal of continued removal, incarceration, and basic rights denial to tens of thousands of children and young people who deserve much better treatment from the world's richest States implicates all of us (Bhabha, 2014b, paragr. 43).

Face à l'arrivée irrégulière de familles demandeuses d'asile à la frontière, la réponse de l'État est généralement à caractère punitif, entravant ainsi l'insertion de celle-ci dans le pays d'accueil. Étant donné que l'idéologie institutionnelle actuelle dans le Nord global promeut la sécurité des frontières et le contrôle de l'immigration, la rencontre entre les agents frontaliers et les demandeurs d'asile est généralement hostile. L'augmentation de l'usage de l'incarcération réaffirme la contradiction entre les conditions de détention des migrants et la protection des enfants. Lorsqu'un mineur se retrouve contraint à l'intérieur d'une instance carcérale, particulièrement lorsque celui-ci est en situation précaire, l'ISE devrait avoir une plus grande importance dans la considération du soutien devant lui être apporté.

2.4 Le rôle prépondérant de la mondialisation dans l'immigration

La mondialisation, souvent associée à l'ère des années post 2000, compte la migration internationale parmi les dynamiques principales qui la caractérise (Fiedman, 2004; Walton-Roberts et al., 2019). Ce phénomène qui intensifie les écarts de développement entre les pays, apporte également une diversification des causes de mobilité, parmi celles-ci on rapporte, entre autres, la pauvreté, les désastres environnementaux et les crises politiques (Guengant, 2002). Les effets de la mondialisation ont permis d'accroître la mobilité de certaines catégories d'individus, mais ont également eu pour conséquence de limiter celle des travailleurs non qualifiés et des demandeurs d'asile (De Haas et al., 2020). En effet, bien que la grande majorité des migrants emploient des réseaux transnationaux pour se mouvoir à travers les frontières, la migration forcée de réfugiés constitue l'exception à la règle (Wihtol de Wenden, 2008). À l'heure où la migration se mondialise, les changements sociaux, culturels et économiques qui résultent de l'arrivée de groupes de migrants mènent à la polarisation de groupes qui s'opposent, ou qui sont favorables, à l'arrivée de migrants (Walton-Robert et al., 2019). Les frontières et la migration sont centrales aux débats entourant l'État toutefois, dans les dernières années, ces débats ont également dominé l'espace public en lien avec des questions identitaires et de justice toujours dans une perspective de sécurisation de la migration. Les migrants dit irréguliers sont perçus comme un problème nécessitant d'être contenu et contrôlé. Comme Jones l'affirme « movement is a problem for all states in the global system » (Jones, 2016, p.67). Alors que le monde connaît une globalisation des marchandises et des capitaux, les individus précarisés provenant de pays non occidentaux sont contraints à l'intérieur de leurs frontières nationales, ce qui fait dire à Wihtol de Wenden que « la mobilité des personnes est le facteur le moins fluide de la mondialisation » (2014, paragr. 3).

Il importe d'apporter une autre dimension à la reproduction de précarités menant au déplacement forcé de milliers de familles, soit celle des moteurs sous-jacents du capitalisme qui s'opère avec le processus de la mondialisation (Raeymaekers, 2019). Le capitalisme actuel entraîne des conséquences particulièrement marquées pour les personnes en situation précaire : en règle générale, les frontières du Nord global sont fermées et difficiles à atteindre pour les migrants, y compris les demandeurs d'asile, qui détiennent des moyens limités pour atteindre ces territoires. Les frontières sont en réalité des facilitateurs de l'exploitation capitaliste, un argument présenté par entre autres par Jones (2016) et Walia (2021). Cette réalité est d'autant plus éloquente pour les parents, accompagnés de leurs enfants, qui doivent composer avec toutes les difficultés encourues lors de leur voyage migratoire en plus de veiller à la protection et au bien-être de toute la famille. Bien que le fait de se mouvoir dans l'espace soit central à la modernité, la mobilité reste un privilège ainsi qu'un objet de peur et de suspicion (Cresswell, 2006). Les États occidentaux maintiennent ainsi l'hégémonie d'une élite capitaliste en tirant profit des technologies de surveillance qui, fondamentalement, ont pour fonction de contrôler et d'exclure (Jessop, 1982; Jones, 2016).

Les effets de la mondialisation constituent le cadre théorique d'analyse de niveau macro nous permettant de rendre compte des orientations que prend la migration et des enjeux politiques nationaux lui étant associés, tel que le renforcement frontalier (Simmons, 2002). La migration internationale défie la souveraineté des États, spécialement leurs habiletés à régulariser les individus à travers les frontières. Toutefois, comme le souligne Laura Thompson « la souveraineté n'est pas compromise lorsque les États élaborent des lois et des pratiques en matière de gestion de la migration qui protègent les droits de certains migrants » (Thompson, 2013, p. 9). À ce sujet, l'auteure ajoute que les États établissent leurs propres lois et qu'ils ont la capacité de déterminer de l'admission des non-ressortissants dans leur pays, de la détention des migrants et de leur expulsion, cependant l'ensemble des États sont tenus de s'accorder avec les obligations juridiques du droit international.

C'est la rencontre entre la mobilité mondiale des migrants et la configuration de l'État-nation qui produit une fragmentation des sanctions appliquées aux ressortissants étrangers (Côté-Boucher, 2017). En enchevêtrant des éléments provenant du droit national et international, les États sont confrontés à de nouvelles configurations des réponses pénales pour les demandeurs d'asile, créant ainsi des controverses dans une perspective de défense des droits humains. C'est de cette façon que les organisations non gouvernementales (ONG) internationales et les acteurs institutionnels se sont mobilisés sur des thématiques en relation avec le droit des enfants et des familles de demandeurs d'asile, et ce en « produisant des rapports largement distribués, et par divers types de publications [qui] contribuent à la constitution d'une communauté épistémique qui s'étend progressivement » (Bellier, 2009, p. 48). La mondialisation a donc été vectrice de la promotion de la réalité de familles migrantes et de migrants mineurs non accompagnée à l'internationale, car elle a permis la diffusion des problématiques et des expériences leur étant liées, et ce à une échelle sans précédent. En contrepartie, la mondialisation a également eu pour conséquence le développement, notamment par les pays du Nord global, d'un discours géostratégique précarisant les migrants irréguliers en adoptant des exigences de plus en plus exclusives en matière d'obtention de citoyenneté.

2.5 La politisation de la migration dans les années 1990

De façon globale, la politisation signifie le processus par lequel certains enjeux sont munis d'une force politique et prompts d'être mis de l'avant par le biais d'acteurs du réseau des pouvoirs publics (Passard, 2019). Généralement, un phénomène se politise à la suite d'un contexte ou d'une manifestation précise. Les idées ont commencé à circuler et se sont articulées plus largement dans les appareils étatiques jusqu'à créer des débats collectifs ayant pour prémices la prévention du déplacement des migrants en sol occidentaux. La fin des années 1980 est marquée par un changement de paradigme, jadis axé sur l'assistance humanitaire et dorénavant centrée sur le renforcement de la souveraineté à travers le déploiement de politiques visant à limiter et décourager la venue de demandeurs d'asile en Europe et

en Amérique du Nord (Kofman, 2006; Stumpf, 2006). C'est également cette période qui coïncide avec la fin de la Guerre froide entre les États-Unis et le bloc de l'Ouest ainsi que l'Union des républiques sociales soviétiques. En introduisant notamment la notion de "gestion des migrations" dans les années 1990, on insiste sur la description de la migration dite sûre et légale, de sorte que la migration non désirée ou illégale est progressivement perçue comme dangereuse (Collyer, 2019).

Selon certains auteurs, la sécurisation s'avère être « a more extreme version of politicization » (Miron, 2010, p.26). Nous percevons que le sujet des migrations s'est positionné sur un spectre allant de la non-politisation jusqu'à la sécurisation, tel qu'il est le cas lorsque l'on aborde le sujet des migrations. Un enjeu non politisé le devient lorsqu'il gagne en importance aux yeux du public ou du gouvernement, tel que ce fut le cas avec la gestion de l'immigration et des frontières qui ont, d'une part, été régis par l'État par le biais de politiques et, d'autre part, ont fait l'objet d'investissements importants. Pour Huysmans (2006), il est fondamental d'étudier le processus menant à la sécurisation d'un phénomène, c'est-à-dire la marche par lequel un enjeu est construit en question de sécurité (Mofette, 2009). En lien avec cette idée, rappelons les propos de Bourbeau :

Il y a politisation des migrations lorsque cet enjeu est « sorti » des réseaux restreints de l'appareil bureaucratique et inclus dans la sphère publique, lorsqu'il est présenté comme une question sociale et non plus technique, en somme lorsqu'il y a déplacement de frontières (Bourbeau, 2013, p. 7).

À la fin du 20^e siècle, les politiques publiques impliquant l'entrée ou le séjour des migrants se sont multipliées et ont gagné en intérêt jusqu'à en devenir un enjeu politique (Barats-Malbreil, 1998). Avant les années 1990, le domaine de l'immigration se présentait comme un secteur privé où les États œuvraient dans leurs intérêts dans l'objectif de définir leur identité en tant que pays d'immigration ou non. C'est le cas du Canada qui a été perçu comme le chef de file des pays occidentaux en lien avec l'accueil des réfugiés¹⁴ (Miron, 2010; Troper, 2013). Toutefois, l'arrivée au pouvoir du premier ministre, Brian Mulroney, concorde avec les efforts du pays pour freiner l'entrée de réfugiés au pays alors que les migrants économiques, eux, sont invités à présenter une demande d'immigration (Troper, 2013). L'inscription des migrations dans le processus de la mondialisation est venue bouleverser le canevas auparavant établi pour, conséquemment, resserrer l'étau sur les migrants rêvant à l'Occident.

La montée du nombre de migrants explique également la politisation de ce phénomène et le changement de regard des sociétés occidentales sur la mobilité : à l'échelle globale, on comptait approximativement

¹⁴ Pensons notamment à l'hospitalité du Canada envers les réfugiés issus de l'Holocauste et à ceux victimes de l'écrasement, en 1968, de la réforme politique en Tchécoslovaquie par l'Union soviétique, ainsi qu'à l'accueil des réfugiés politiques de l'Ouganda et du Chili dans les années 1970 (Troper, 2013). Évoquons également l'accueil de deux vagues de réfugiés d'Asie du Sud-Est, et plus particulièrement ceux en provenance du Vietnam, communément appelés les *boat people*.

75 millions de migrants en 1965 comparativement à 155 millions en 1990¹⁵ (UNHCR, 2020b; Wihtol de Wenden, 2008). Cette hausse notable a eu pour conséquence de faire naître des discours politiques dépeignant l'immigration comme une traite à la nation (Mountz, 2020). En lien avec cette idée, Troper (2013) s'est adonnée à analyser 31 textes prononcés par Bill Clinton alors qu'il présidait les États-Unis de 1993 à 2001. Les allocutions du président sont particulièrement inhospitalières envers les migrants irréguliers qu'il associe au terrorisme. Dans un extrait où Clinton s'entretient avec un journaliste au sujet des politiques migratoires, il énonce ceci « I was especially concerned about the growing problems of alien smuggling and international terrorists hiding behind immigrant status, as well as the continuing flow of illegal immigrants across American borders » (Miron, 2010, p. 73). Toujours dans les années 1990, des politiques contraignantes pour les migrants se développent du côté de l'Europe. Pensons notamment à l'Accord de Schengen, entrée en vigueur en 1995, qui supprime les obstacles à la mobilité interne des citoyens de l'UE tout en entraînant des restrictions supplémentaires pour les autres formes de mobilité¹⁶ ou alors à la Convention de Dublin sur l'asile qui fixe le principe du guichet unique pour prévenir qu'un demandeur d'asile ne puisse présenter son dossier dans plusieurs pays de l'UE (Vives, 2017; Huysmans, 1995). Ces exemples de discours et de réglementations incidents les demandeurs d'asile ont pour effet d'associer une nomenclature à connotation négative avec l'arrivée de ceux-ci. Le langage n'étant pas neutre, le fait de quantifier le nombre de migrants avec des mots tels que flux, vagues ou marées contribue à alimenter les perceptions que la mobilité des migrants a pris des proportions d'exode (De Haas et al., 2020). Comme le soutiennent Van Houtum et Bueno Lacy « it is repetition and hegemony which are the decisive patterns that give a discourse its political sway » (2019, p. 153).

Pour sa part, la migration de mineurs a commencé à attirer l'attention des acteurs institutionnels au cours de la dernière décennie du 20e siècle, contribuant ainsi à la politisation de ce phénomène et à son intégration dans une multitude de débats visant la protection de ce groupe sensible (Senovilla Hernández, 2014). C'est également dans cette période que la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 est passée, venant donc solidifier les bases de la protection des migrants mineurs à l'échelle internationale. L'implication d'organisations internationales, au début des années 1990, a également permis de mettre sur table les enjeux en lien avec la précarisation et la vulnérabilité des enfants migrants, les propos de Jacqueline Bhabha vont dans ce sens :

International migration organizations such as the United Nations High Commissioner for Refugee started tracking child migration statistics for the first time and issuing Executive Committee recommendations and guidelines about children [...]; governments set up panels or

¹⁵ Tel que mentionné précédemment, il importe de préciser qu'en termes de chiffres relatifs la migration internationale est restée stable (Organisation mondiale pour les migrations, 2021).

¹⁶ À noter que des 26 pays membres de l'Espace Schengen, quatre d'entre eux ne sont pas des États membres de l'UE, soit l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. De plus, trois micro-États européens, soit Monaco, Saint-Martin et le Vatican.

committees concerned with special groups of child migrants; and non-governmental organizations started focusing on child-specific migrant issues and highlighting problems and lacunae in policy [...]. Child migration has become an issue or a problem on its own right (Bhabha, 2010, p. 91).

L'augmentation de l'attention politique donnée aux enfants migrants s'explique par la hausse du nombre de mineurs non accompagnés à travers le monde ainsi que par l'observation de l'exploitation et du trafic de cette population (Bhabha, 2010; Frigoli et Immelé, 2010). On estime à 900 le nombre de migrants mineurs non accompagnés accueillis par le Canada entre 1978 et 1983, un chiffre important, mais surtout grandement documenté, d'autant plus que, depuis cette période, peu d'attention a été allouée à ce groupe bien que leur nombre n'ait cessé d'augmenter (Montgomery et al, 2001). Ces enfants étaient arrivées principalement par bateau d'Asie, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils ont été surnommés les « boat-children ». Aujourd'hui les enfants étrangers ont tendance à provenir d'une plus grande variété de pays ¹⁷et ils arrivent principalement par avion ou par voies terrestres. Au cours des années 1990, des réformes au sujet de l'entrée et du séjour des migrants se sont concrétisées et la place des migrants mineurs a pris davantage d'importance dans les législations : il s'agit d'éléments attestant de la politisation de ces questions (Barats-Malbreil, 1998).

Au Québec, la visibilité donnée aux demandeurs d'asile, mineurs ou non, s'est entre autres élaborée grâce à la médiatisation du phénomène. Selon Bourbeau, « Entre 1989 et 1994, les migrations internationales ont été le principal sujet de plus de 70 éditoriaux de *La Presse* » (2013, paragr. 23). Dans la province francophone, la politisation de l'immigration s'est concrétisée en 1991 par une entente avec le Canada lui conférant « la responsabilité exclusive de la sélection des immigrants indépendants et l'administration de tous les services d'établissement dans la province » (Conseil canadien pour les réfugiés, s. d-a.). Toutefois, il importe de rappeler que « le gouvernement fédéral est responsable de définir les catégories d'immigration, d'établir les volumes nationaux d'immigration et de stipuler les exigences en matière d'admissibilité » (Caleb, 2019, s. d.), en plus d'être mandaté du contrôle des frontières.

C'est donc par une politisation négative, en lien avec la venue de migrants dans les pays du Nord global, qu'il est possible de concevoir comment il s'est opéré une tendance généralisée pour la sécurisation des questions migratoires. Les processus de politisation et de sécurisation étant complémentaires, il est nécessaire de comprendre comment des sujets d'abord politisés se transforment en enjeu ayant le pouvoir de déclencher des conflits internationaux et d'avoir des répercussions sur les intérêts de pays occidentaux (Bourbeau, 2013).

¹⁷ À l'échelle mondiale, 85 % des réfugiés proviennent des pays en développement. Parmi ce type de population, les deux tiers fuient la Syrie, l'Afghanistan, le Myanmar, le Soudan du Sud et la Somalie (Otis, 2018).

2.6 Vers une sécurisation généralisée de la migration : le 11 septembre comme évènement catalyseur

Les événements du 11 septembre 2001 à New York sont venus bouleverser l'ordre mondial et intensifier la représentation de l'immigration comme une menace pour la sécurité des États occidentaux. Tel que mentionné précédemment, cette représentation de l'immigration comme un danger pour les sociétés occidentales provient d'un processus émanant de la politisation de l'immigration s'étant opérée dans la décennie précédente. Comme il a été évoqué plus tôt, la réflexion autour du thème de la sécurisation de la frontière qui sépare les deux pays était déjà en chantier avant même que les attentats ne surviennent (Macklin, 2005). En effet, les années 1990 ont été marquées par la multiplication des motifs d'expulsion et d'exclusion des étrangers ainsi que par l'augmentation globale de mesures visant à restreindre l'immigration à travers la création de statuts temporaires (Stumpf, 2006; Kofman, 2006; Nakache, 2018). Comme le souligne Karine Côté-Boucher (2020) cette décennie est également impactée par l'élargissement des pouvoirs des agents frontaliers à la frontière canado-américaine. Les attentats ont permis de forger la plate-forme et la justification pour déployer des changements sociétaux que les gouvernements voulaient mettre en œuvre depuis longtemps (De Haas et al, 2020).

Les attaques terroristes du World Trade Center et du Pentagone par des ressortissants étrangers ont fourni l'opportunité de déclencher un changement de paradigme, articulé autour de la sécurisation, qui a eu pour effet de transformer la gestion de la mobilité humaine transfrontalière. Suite à ces attaques, la méfiance à l'égard des affiliations possibles entre migrants et potentiels terroristes s'est accentuée, menant à la création d'une crainte envers les étrangers, notamment ceux originaires de pays non occidentaux moins développés (Simmons, 2002). Une tendance accrue à la xénophobie et à la sécurisation émerge des incidents perpétrés aux États-Unis, conférant un élan politique dépeignant les migrants et les minorités comme des risques à la sûreté du pays (De Haas et al., 2020). Il va sans dire que les niveaux de violence directe et indirecte nécessaires pour contrôler les frontières n'auraient pas été considérés comme acceptables, par de larges pans de l'électorat des démocraties libérales, sans un discours puissant de légitimation fourni par la nécessité de lutte contre le terrorisme étranger : la guerre contre le terrorisme (Collyer, 2019).

La réponse politique aux attentats du 11 septembre a défié le système d'asile international de manières spécifiques. Selon Macklin (2005), c'est la conception même du demandeur d'asile légitime qui disparaît en raison des crises discursives conduisant à des changements législatifs et coercitifs qui rendent plus complexe le dépôt d'une demande. Globalement, un climat de peur s'installe permettant aux chefs politiques de légitimer des discours soutenant le besoin de s'unir contre un ennemi commun, accroissant ainsi le sentiment nativiste des populations occidentales. À l'aube du 21^e siècle, la sécurité nationale se voit intrinsèquement liée à la géopolitique mondiale : la guerre contre le terrorisme du président George W. Bush donne le ton au contexte international qui se caractérise par un accroissement

de la sécurisation et de la militarisation, ainsi que davantage de limitations pour les droits et la mobilité des réfugiés (Weima et Hyndman, 2019). Les répercussions de tels événements seront développées dans la section 3.4.

C'est par l'externalisation que de nombreux pays ont entrepris de contrôler les migrations au-delà de leurs frontières territoriales par des initiatives nécessitant une multitude d'acteurs engagés dans des ententes bilatérales ou multilatérales (Moreno-Lax et Lemberg-Pedersen, 2019; Vives, 2017). L'externalisation des frontières relève de l'éloignement géographique qui s'interpose entre les lieux de pouvoir étatique et ceux de surveillance. Ce moyen de dissuasion rend les routes migratoires plus précaires, contribuant ainsi à la hausse, largement documentée, des décès aux frontières (Jones, 2016; Mountz, 2020). En lien avec cette idée, les gens continueront à venir dans les pays d'accueil s'ils ont des raisons de quitter leur pays d'origine, et ce même s'il y a plus d'obstacles : ils emprunteront simplement des itinéraires plus dangereux pour y arriver.

Le recours à l'incarcération se voit également être un moyen fréquent (particulièrement aux États-Unis et au Canada), utilisé par les autorités frontalières, dans l'objectif d'exercer un contrôle, mais aussi de décourager les demandeurs d'asile majeurs et mineurs d'entreprendre de telles démarches migratoires (Jannard, 2018). Allant de pair avec la détention, la déportation se veut aussi être un outil clé basé sur l'hypothèse que les frontières nationales d'un pays sont contrôlables : ensemble ces techniques répressives à l'égard des migrants sont devenues les pierres angulaires du système de contrôle des frontières (Hiemstra, 2019). Ainsi, sans techniquement enfreindre le droit international, les États du Nord global tentent de dissuader les réfugiés d'entreprendre l'itinéraire les menant dans un pays d'accueil en créant des conditions de voyage hostiles (Jones, 2016). Pour ce faire, les politiques de contrôle aux frontières sont devenues plus restrictives, notamment grâce à un financement accru des murs et des clôtures, des patrouilles frontalières, de l'incarcération et de la déportation des migrants dans leur pays d'origine (De Haas et al., 2020).

La sécurisation de l'immigration est soutenue par une logique dangereuse, voire violente et exclusive, pour les migrants les plus vulnérables qui se voient généralement être les boucs émissaires des gouvernements : « restrictions have mostly targeted 'less-desired' migrant categories including undocumented migrants, prospective asylum seekers and family members of low-skilled migrants » (De Haas et al., 2020, p. 258). Alors que les gouvernements tentent de faciliter l'immigration de travailleurs qualifiés, d'étudiants et d'investisseurs, l'arrivée spontanée de demandeurs d'asile génère généralement des débats où s'opposent typiquement deux raisonnements, dont l'un défend le besoin de protections de ces migrants et l'autre qui perçoit l'arrivée des derniers comme une menace à la sûreté du pays.

Au Canada, l'un des arguments ancrés dans la perception de la population au sujet des demandeurs d'asile et des réfugiés, est que le seul type qui soit désirable pour un pays d'accueil est le réfugié

réinstallé, donc celui dont l'arrivée est prévue, même si généralement ce type de migration représente une faible proportion¹⁸ (Macklin, 2005). Notons tout de même l'engagement du Canada à l'international qui offre un nombre de places relativement important aux réfugiés réinstallés principalement grâce au programme de parrainage privé. En 2018, c'est 30 082 personnes réfugiées qui ont bénéficié de la réinstallation au Canada, de ce chiffre 39 % étaient mineurs (UNHCR, 2019). Parallèlement, bien que les États soient engagés à ne pas refouler les demandeurs d'asile, ceux-ci mettent des efforts significatifs pour repousser l'arrivée spontanée de migrants susceptibles de demander l'asile. Dans cette optique, le système d'asile des pays du Nord global est complexe et les migrants doivent se soumettre à une sélection initiale, un entretien ainsi qu'une décision : ce processus est généralement ponctué d'attente et d'incertitude (Conlon, 2019). À ce sujet, l'une des personnes interviewées dans le cadre de ce mémoire spécifie que le Canada est un pays particulièrement difficile d'accès en raison de sa localisation géographique :

Ce n'est pas facile d'arriver jusqu'au Canada pour des demandeurs d'asile, ce n'est pas comme aller en Europe. Il faut que les personnes prennent les moyens pour y arriver et c'est pour ça que la route qui part du Brésil est devenue une issue de sorties et de traversée irrégulière. Lorsque les gens craignent pour leur vie et n'ont pas d'autorisation pour prendre un avion à destination du Canada, ils vont chercher un autre chemin pour y parvenir même s'ils doivent emprunter des passages dangereux¹⁹ (Entretien du 11 novembre 2020).

Le renforcement frontalier contemporain se caractérise par une intensification des technologies biométriques accroissant les mécanismes d'identification et de surveillance permettant de sécuriser un territoire donné, un processus défini par une multitude d'auteurs comme la *frontière intelligente*²⁰ (Côté-Boucher, 2020; Crosby et Rea, 2016; Molnar, 2019; Muller, 2019; Vukov, 2016). Cette dernière a également pour fonction de mesurer le risque associé à l'incursion d'un individu dans un pays, à ce propos Amore souligne que la frontière contemporaine « not only signals the introduction of digital technologies, molecular techniques, and data analytics in the politics of the border and its management. It simultaneously dissects bodies into granular degrees of risk [...] » (Amore, 2013, p.82). Dès lors, les

¹⁸ Sur les 20,4 millions de réfugiés recensés par le UNHCR en 2019, environ 63 600 personnes ont rejoint des pays de réinstallation avec l'aide de l'organisme dans la même année (UNHCR, s. d).

¹⁹ De nombreux cas de personnes cherchant à traverser la frontière irrégulièrement sont recensés dans les médias. Pensons notamment à Wilson Reynoso Vega, 31 ans, qui s'est noyé dans un marécage en tentant de franchir la frontière canado-américaine avec un passeur et 12 autres personnes en avril 2019 près de Lacolle, il souhaitait aller rejoindre sa fille aux États-Unis (Aubin, 2021). Sans mener à la mort nécessairement, la traversée de la frontière peut entraîner des conséquences physiques irréversibles sur des individus n'étant pas au fait des conditions météorologiques canadiennes. C'est le cas de Seidu Mohammed et de Razak Iyal qui ont tous les deux été amputés de l'ensemble des doigts de leurs mains en tentant de traverser la frontière au niveau de la province du Manitoba (Grabish, 2017).

²⁰ Le terme *biometric border* est davantage recensé dans la littérature anglophone qui s'attarde aux technologies d'identification et de surveillance menant au renforcement frontalier contemporain. En français, l'utilisation du terme *frontière intelligente* est davantage utilisée, les travaux de Karine Côté-Boucher vont dans ce sens.

frontières modernes ne complexifient pas seulement la mobilité des demandeurs d'asile, mais crée et renforce également la hiérarchisation des migrants en déterminant qui a l'autorisation d'entrer et sous quelles conditions (Gilmartin et Kuusisto-Arponen, 2019).

Les gouvernements occidentaux manœuvrent conjointement dans l'objectif de filtrer, au meilleur de leur capacité, les migrants indésirables et se désengagent ainsi de leurs responsabilités d'accueil envers eux. On observe tout de même une variation, entre les réponses des États, sur certaines modalités spécifiques au processus d'asile, tels que les délais de détention, les délais de dépôt des demandes et l'assistance sociale par exemple (Conlon, 2019). L'évolution de la sécurisation des frontières se distingue par l'utilisation graduelle de nouvelles formes de technologies de surveillance, dont le profilage de toutes les catégories de voyageurs (Topak et al., 2015). Ces stratégies de différenciation, de hiérarchisation et de stratification des migrants transforment l'espace frontalier et ont des impacts particulièrement importants chez les demandeurs d'asile et les personnes racisées (Jones, 2016).

À l'échelle régionale, les États conçoivent des régimes induisant au durcissement frontalier et pratiquent l'exclusion des migrants, sauf pour les plus élitistes d'entre eux, ayant pour effet d'approfondir les divisions Nord-Sud et d'engendrer de la marginalisation sociospatiale (Weima et Hyndman, 2019). L'ensemble des moyens de dissuasion utilisés à l'encontre des migrants a des conséquences spécifiquement notables sur les mineurs et sur leur accès à la protection qui devrait, en théorie, être garantie par les gouvernements dès leur arrivée dans un pays d'accueil. Les techniques de sécurisation aux frontières et au-delà de celles-ci impactent d'autant plus les enfants qui s'exposent à des risques accrus en tentant de rejoindre des territoires toujours plus sécurisés, resserrant ainsi leurs possibilités d'émigration.

2.6.1 La nécessité de relativiser le poids des flux migratoires en destination du Nord global

Les causes du renforcement frontalier sont justifiées par l'augmentation des flux migratoires irréguliers et par la nécessité de s'opposer à l'accroissement des organisations criminelles se consacrant au trafic de personnes et aux activités terroristes (Gabrielli, 2007; Jones, 2016). Les politiques d'immigration des gouvernements nord-américain et européen se basent donc sur l'accroissement du nombre de migrants informels ou illégalisés, par rapport à ceux formels, pour élaborer des politiques répressives en matière d'immigration. Toutefois, peut-on réellement énoncer que la migration internationale a augmenté de façon dramatique au cours des dernières décennies ?

Selon les données de la Division de la population des Nations-Unis, bien que le nombre global de migrants internationaux ait augmenté de 1960 à aujourd'hui, passant de 93 millions à 281 millions en 2020, en termes de chiffres relatifs la migration internationale est restée stable (Organisation mondiale pour les migrations, 2021). Cette dernière fluctue autour de trois pour cent de la population mondiale,

tandis que les demandeurs d'asile représentent entre sept et dix pour cent de la population migrante totale depuis 1990 (De Haas et al., 2020). De ce pourcentage, plus de la moitié des réfugiés, en 2016, étaient âgés de moins de 18 ans (UNHCR, 2018). Il apparaît également nécessaire de spécifier que les mineurs et les femmes ont tendance à rester dans le premier pays, souvent limitrophe à leur pays d'origine, pouvant les recevoir : « femmes et enfants restent cependant plus souvent dans un pays de premier accueil, où règne une sécurité relative, mais suffisante dans l'immédiat » (UNHCR, 2018).

Toujours selon les statistiques de l'UNHCR, 86 % des réfugiés mondiaux se trouvent dans les pays en développement et 73 % d'entre eux dans les pays limitrophes à leur pays d'origine. Bien que le taux de réfugiés internationaux demeure stable à long terme, les statistiques démontrent une augmentation des personnes déplacées à l'interne et déracinées, faisant ainsi bondir le chiffre du nombre de réfugiés estimé à 97,3 millions en 2021 (UNHCR, 2020a). Étant donné que les données de 2021 sont prévisionnelles, nous allons utiliser les statistiques vérifiées de 2020 pour réaliser un bilan des faits et des chiffres clés en lien avec la population de réfugiés. En 2020, l'UNHCR a estimé à 82,4 millions le nombre de personnes déplacées et déracinées : de ce chiffre 26,4 millions de personnes étaient réfugiés²¹, 48 millions représentaient les personnes déplacées à l'interne et on comptait 4,1 millions de demandeurs d'asile²² (UNHCR, 2021). En ce qui a trait aux enfants, on estime qu'ils représentaient 42 % des 82,4 millions de personnes déplacées de force alors qu'ils ne représentent que 30 % de la population mondiale, ce taux est susceptible de s'accroître au fil des années. Néanmoins, on constate que les niveaux de réfugiés ont tendance à augmenter ou diminuer en fonction de déclenchement et de fin de conflits ou de guerre²³. C'est également ce que constate l'une des travailleuses du Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA) au sujet de l'arrivée de familles migrantes à la frontière canadienne :

Lorsqu'un pays est en guerre, on observe souvent une augmentation des individus en provenance de celui-ci. Le Burundi, par exemple, ne va pas bien depuis plusieurs années et ça concorde avec une croissance des arrivées de familles de demandeurs d'asile provenant de là-bas. Depuis 2017, on constate une hausse des arrivées à la frontière canado-américaine à cause de Trump en raison des menaces qu'il faisait au sujet de la déportation de personnes qui avaient

²¹ Parmi les 26,4 millions de réfugiés, 20,7 millions sont sous mandat de l'UNHCR et 5,7 millions sont sous le mandat de l'UNRWA (ils correspondent notamment aux réfugiés palestiniens (UNHCR, 2021).

²² Ces chiffres sont portés à évoluer particulièrement rapidement à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 23 février 2022. Seulement deux semaines après le début de cette guerre, 2 millions de personnes avaient déjà fui l'Ukraine et, selon les projections de l'ONU, 4 millions de personnes pourraient vouloir quitter le pays pour échapper à la guerre (Agence France-Presse, 2022). Cela ferait de l'Ukraine le troisième pays d'origine des réfugiés et des demandeurs d'asile dans le monde après la Syrie et le Venezuela.

²³ Le nombre de réfugiés internationaux enregistrés est passé de 17,8 millions à 8,7 millions entre 1992 et 2005, principalement en raison d'une baisse du nombre de conflits. Après 2005, le nombre a rebondi à 17,2 millions en 2016, principalement en raison de la guerre en Syrie, mais cela peut également refléter l'inclusion statistique des réfugiés de certains pays africains qui n'étaient pas pris en compte auparavant [traduction libre] (De Haas et al., 2020). En 2021, l'UNHCR estime que le nombre de réfugiés atteindra 20 millions (UNHCR, 2020a)

des autorisations spéciales pour rester au pays. Il menaçait de donner des dates butoirs pour enlever ces permissions aux migrants ce qui a eu pour effet que plus de personnes ont traversé la frontière (Entretien du 11 novembre 2020).

Les variations, quant aux arrivées irrégulières, fluctuent selon la situation géopolitique, mais également selon la situation sanitaire d'un pays comme nous avons pu le constater plus récemment. Toujours dans une optique de mettre en rapport la migration internationale dans son contexte factuel, il importe de spécifier qu'aucun des dix principaux pays accueillants des réfugiés n'est situé en Europe ou en Amérique du Nord et que plus de 90 % des personnes déplacées du monde vivent dans le Sud global (UNHCR, 2017; Weima et Hyndman, 2019). Ces chiffres témoignent de la distribution inégale et disproportionnée des réfugiés parmi les régions du globe.

La conclusion à laquelle nous mènent ces données brosse un portrait considérablement distinct de celui offert par les gouvernements au pouvoir qui se positionne plutôt dans une perspective équivoque de la migration où l'accueil de migrants irréguliers peut compromettre l'inclusion de la gouvernance et porter atteinte à leur intérêt souverain (Thompson, 2013). Pourtant, les pays du Nord global ne reçoivent qu'une petite fraction de la population totale des demandeurs d'asile et l'arrivée de ceux-ci ne représente pas une menace quelconque aux organisations sociopolitiques des gouvernements occidentaux. La présumée « crise migratoire » est fondamentale dans la reproduction de la précarité des plus vulnérables qui sont considérés, par certains chercheurs, comme les moteurs sous-jacents de l'expansion du capitalisme à travers le monde (Crépeau, 2018; Raeymaekers, 2019; Young, 2021). Selon l'activiste Harsha Walia, nous ne pouvons pas permettre aux États et aux élites de devenir les arbitres de la migration et, ce faisant, de caractériser la migration comme une crise, tout en se présentant hypocritement comme les victimes face à la venue de migrants [traduction libre] (Walia, 2021). L'utilisation de termes comme « crise migratoire » et « invasion de migrants²⁴ » permet de renforcer une association négative en lien avec l'accueil de réfugiés ayant pour effet de légitimer le renforcement frontalier ainsi que les pratiques répressives de détention et d'expulsion des migrants. C'est le cas notamment de l'UE qui, comme plusieurs autres, s'est dotée d'une série de mesures, dites exceptionnelles, dans l'objectif de faire face à la « crise migratoire » (Blanchard et Rodier, 2016). L'utilisation de ce type de moyen est « une façon de nier le caractère durable de la déstabilisation de régions entières » (Blanchard et Rodier, 2016, paragr. 13). L'argument de la « crise migratoire » contribue à justifier l'établissement d'orientations attentatoires aux droits des demandeurs d'asile.

²⁴ Notons les propos du dirigeant libyen, Mouammar Kadhafi, qui a employé le terme d'« invasion de l'Europe par les migrants illégaux », pour qualifier la migration africaine en Afrique du Nord et en Europe (Pliez, 2004). Plus récemment, les dires du président américain Donald Trump qui, pour décrire l'arrivée de migrants en provenance du Mexique et de l'Amérique du Sud, a également utilisé le qualificatif d'« invasion » de ceux qu'il décrit comme des criminels (Agence France-Presse, 2019).

Nous observons que les discours alarmistes au sujet des migrants mettent généralement enfants et adultes dans le même bateau ayant pour effet d'invisibiliser les populations de mineurs nécessitant des besoins spécifiques. Alors que les enfants devraient bénéficier d'une prise en charge rapide des États, ils se voient plutôt soustraits du regard social ayant pour effet de précariser davantage cette population. Au regard de ce qui précède, nous constatons que la migration des mineurs est soumise aux mêmes processus de politisation, de sécurisation et de criminalisation que les adultes. Lorsqu'il s'agit de discuter de détention, les enfants demandeurs d'asile sont exposés à des règles juridiques similaires à celles des adultes, et ce malgré le fait que la loi exige que les juges tiennent compte de l'ISE. Bien que cette recherche porte plus spécifiquement sur le cas du Canada, précisons que la situation est similaire en Europe où de nombreux chercheurs se sont penchés sur le sujet (Crépeau et al., 2006; Majcher, 2013; Meyer-Heine, 2018; Pallister-Wilkins, 2015).

2.7 Au croisement du crime et de la migration : la crimmigration et ses contrecoups

Nonobstant les investissements soutenus dans la sécurisation des frontières, des individus en situation précaire persistent à franchir des territoires hostiles dans l'objectif d'aspirer à de meilleures conditions, et ce, malgré la canalisation des flux migratoires vers des passages dangereux et éloignés (Jones, 2016). En d'autres mots, la stratégie des agences de services frontaliers occidentales est de créer des conditions de voyage hasardeuses afin de dissuader les migrants d'entamer leur périple. Toutefois, tant que la violence et la pauvreté seront les vecteurs animant la migration des réfugiés, ces derniers seront prêts à se déplacer à travers des passages périlleux, à ce sujet François Crépeau affirme que « *resisting mobility is inefficient and costly* » (Crépeau, 2018, p. vii). Les États doivent accepter leur intégration aux phénomènes migratoires, et non tenter de freiner de tels flux, car les migrants ne se découragent pas de franchir les frontières en raison des facteurs de « *push and pulls* »²⁵. Les approches criminalisant les populations migrantes ne suffisent pas à endiguer la migration irrégulière, mais exposent plutôt celles-ci à des dangers accrus lors de leur parcours migratoire : la même logique est valable pour les migrants mineurs. Ces enfants, qui fuient généralement leur pays d'origine en raison de persécution, voient leur parcours migratoire se complexifier en raison des barrières instaurées expressément pour minimiser les chances qu'ils n'y parviennent, qu'ils soient seuls ou accompagnés. Nonobstant, les efforts visant à gérer le contrôle des migrations par le biais du système de justice pénale sont grandissants (Senovilla Hernandez, 2014).

Les frontières contemporaines sont transformées par la convergence du droit pénal et de la migration, une dynamique proposée par Stumpf (2006), et adoptée par une multitude d'auteurs depuis, comme la

²⁵ Dans la littérature, l'emploi du *Push and pull models* est employé pour désigner les facteurs économiques, environnementaux, politiques et démographiques qui poussent des individus hors de leurs pays d'origine et les attirent vers des lieux de destination (De Haas et al., 2020).

crimmigration. Ce concept s'est forgé de manière à créer un champ juridique à portée transnationale qui influence à la fois les lois en matière d'immigration et les décisions quotidiennes des agents des services frontaliers (Stumpf, 2006). En effet, le traitement criminalisant des migrations non désirées a apporté des changements importants dans le domaine du droit pénal et de l'immigration ainsi que dans le contrôle des frontières. Le concept s'est construit notamment grâce aux forces politiques influencées par les perceptions du public au sujet des risques posés par l'arrivée de flux migratoires.

Concrètement, nous faisons face à l'idée que chaque migrant est perçu comme un criminel potentiel, en conséquence nous observons un lien croissant entre les agences de contrôle frontalier et les centres de détention. L'incarcération de migrants représente l'une des manifestations les plus évidentes de ce mouvement où confluent justice pénale et systèmes de contrôle des migrations (Majcher, 2013; Thompson, 2013). Les états considèrent l'immigration comme une menace à la sûreté nationale, où les flux transnationaux de migrants sont considérés comme potentiellement dangereux au niveau économique, politique et social (Bigo, 2001). L'immigration se voit aujourd'hui être rattachée à des préoccupations d'ordre sécuritaire, une tendance fréquemment utilisée par les politiciens et les médias où les migrants sont représentés comme une menace à l'intégrité des sociétés de destination (De Haas et al., 2020). On voit se prodiguer une association croissante alliant criminalité et migrants ayant pour conséquence l'augmentation globale du nombre de migrants dans les prisons et les centres de détention (Silverman et Molnar, 2016). Toutefois, ce n'est pas seulement la croissance du nombre d'individus détenus en raison de leur statut migratoire qui pose problème, mais également la vulnérabilité temporaire dans laquelle ces individus sont plongés dès leur arrivée dans un pays d'accueil (Davies et al., 2019). Dans le cadre de cette mémoire, nous nous attardons donc à la tendance de la *crimmigration* à se manifester par le biais de l'application de sanctions pénales, telles que la détention lorsqu'un migrant enfreint la loi sur l'immigration d'un État. Cette approche est particulièrement appropriée lorsqu'il s'agit de traiter le cas de migrants mineurs et va à l'encontre des engagements internationaux de la majorité des pays occidentaux, dont le Canada. L'orientation, qu'ont notamment prise l'Amérique du Nord et l'Union européenne (UE), vers le recours à la détention à de lourdes conséquences physiques et légales sur les populations migrantes vulnérables dont les demandeurs d'asile font partie (Monar et Silverman, 2016). À cet effet, bien que les effets dommageables de la détention de migrants soient aisément documentés²⁶, les mineurs sont particulièrement impactés par son recours croissant et systématique. Ces enfants ne devraient pas être incriminés pour des raisons en lien avec leur entrée irrégulière qu'ils soient accompagnés ou non : leur parcours devrait plutôt être adapté selon leur âge, et non par leur statut

²⁶ Consulter les travaux de Hanna Gros et Yolonda Song, notamment le rapport « “No life for a child” : A Roadmap to End Immigration Detention of Children and Family Separation » publié en 2016 et ceux de Janet Cleveland, Cécile Rousseau et Rachel Kronick, dont le mémoire « Les effets néfastes de la détention et de la séparation familiale sur la santé mentale des demandeurs d'asile dans le contexte du projet de loi C-31 » parut en 2012.

migratoire (Crépeau, 2016, cité dans Gros et Song, 2016). Le fait que ces mineurs viennent chercher refuge au Canada ne devrait pas avoir d'incidence sur leur capacité d'accéder aux droits et aux protections propres à leur condition.

À défaut de totaliser les expériences des demandeurs d'asile et de les mettre sur un pied d'égalité, les États instituent des systèmes de pouvoir qui, simultanément, créent des migrants tout en criminalisant la migration (Walia, 2021). Ces réfugiés doivent donc théoriquement enfreindre les lois pour mettre les pieds dans un État qui, à son tour, les criminalise en leur imposant des sanctions pénales qui s'expriment, dans les pires cas, par le biais de la détention qui est d'une durée *illimitée* au Canada (Human Rights Watch, 2021). En effet, bien qu'on observe une certaine tendance à la convergence des espaces carcéraux provinciaux et des CSI en lien avec le mode opératoire des deux milieux, l'une des différences majeures réside dans la durée de détention qui se veut d'une durée indéterminée dans le cas de ressortissants étrangers en comparaison aux citoyens canadiens (Cleveland et al., 2012; Nakache, 2013). À ce propos l'un des chercheurs en droit migration que nous avons rencontrés rappelle que la détention est « dans un système de droit la mesure la plus extrême que l'État peut prendre à l'encontre d'une personne, à part la peine de mort, mais l'emprisonnement reste quand même extrêmement grave comme moyen » (Entretien du 29 septembre 2020).

Il importe de nuancer que le renforcement des frontières, par de nouvelles pratiques de sécurité, constitue la source de la violence et de la criminalisation des migrants, et non pas une réponse à celui-ci. Nous nous trouvons dans un cercle vicieux où la violence des frontières est emblématique d'un système qui tend à protéger, voir renforcer, les privilèges de certains en limitant les mouvements de d'autres (Jones, 2016). Selon ce dernier auteur, l'édification de murs et les efforts de sécurisation grandissant des États ne sont pas des signes de force, mais plutôt le présage d'un système, basé sur l'État-nation et sur l'établissement de l'indépendance, essoufflé.

2.8 Conclusion du chapitre

Ce premier chapitre a permis de dresser un portrait du régime légal entourant la protection des réfugiés à l'international, notamment en étudiant les législations encadrant l'entrée de demandeurs d'asile mineurs dans les pays d'accueil, avec une attention marquée pour le cas du Canada. Une série de principes du droit international, dont celui de l'ISE, ont été mis en parallèle dans l'objectif de cadrer les conventions nécessaires à la compréhension holistique de l'évolution de la problématique à l'échelle globale. L'objectif était de décrire et d'expliquer, à tout le moins en partie, comment il s'opère un système de contrôle en expansion continue qui criminalise les migrants et qui a pour effet un désengagement des responsabilités d'accueil des États occidentaux envers ces populations. Tel que nous l'avons démontré, les enfants migrants sont d'autant plus importunés par la xénophobie et la

discrimination qui semblent être au cœur de la problématique concernant la détention de ceux-ci. Les demandeurs d'asile mineurs font déjà face à de nombreux obstacles en lien avec leur parcours migratoire et il est du ressort de la communauté internationale de renouveler son engagement à l'égard des droits de ceux-ci.

En guise de conclusion les questions de la politologue Catherine Wihtol de Wenden sont toujours d'actualité et se retrouvent également au centre de ma réflexion en lien avec le droit à la mobilité, elles méritent que l'on s'y attarde :

Ne faudrait-il pas alors inverser la logique dans l'énoncé du droit de migrer ? Au lieu de considérer que le contrôle des flux est la règle et l'ouverture des frontières l'exception, ne faudrait-il pas reconnaître que le droit de migrer constitue un droit de l'homme du XXI^e siècle, et que sa limitation reste soumise à la souveraineté des États ou des groupes d'États ? (Wihtol de Wenden et Benoit-Guyod, 2005, p. 6)

Nous voyons se dessiner une contradiction chez les sociétés modernes : d'une part les effets de la mondialisation incitent à la mobilité transfrontalière, d'autre part la sécurisation et le recours à la détention ont pour conséquence de limiter l'insertion des demandeurs d'asile dans les sociétés d'accueil (Simmons, 2002). L'examen de la détention administrative de migrants mineurs, à travers le prisme de la sécurisation de l'Autre, permet de dresser un cadre d'analyse intéressant pour aborder, au prochain chapitre, comment il s'opère un durcissement frontalier à l'échelle du Canada. Au chapitre 3, nous nous concentrerons précisément sur la réalité nord-américaine, en termes d'immigration irrégulière, en étudiant divers ententes et processus ayant pour conséquence le renforcement de la criminalisation de l'immigration. Pour ce faire, notre attention sera portée sur divers processus sous-jacents à la détention administrative des enfants demandeurs d'asile, bref il sera question de saisir davantage le contexte canadien concernant sa gestion des flux migratoires de personnes en situation de vulnérabilité.

CHAPITRE 3 - ANALYSE DES STRATÉGIES DE REFOULEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE À TRAVERS LES TRANSFORMATIONS DES FRONTIÈRES CANADIENNES

3.1 Introduction du chapitre

Dans le cadre de ce chapitre, il est question de se pencher sur la structure des dispositifs frontaliers mis en place par le gouvernement canadien et sur l'application, par l'ASFC, de ceux-ci sur les populations migrantes. La gestion des lignes territoriales est un chaînon fondamental dans la compréhension du phénomène d'accueil et de détention des demandeurs d'asile mineurs irréguliers au Canada. Bien que la frontière soit foncièrement liée au territoire, puisqu'elle en marque sa limite, elle prend une tout autre dimension lorsqu'on la juxtapose avec la notion d'État. La frontière est entendue ici comme un élément clé à la formation d'État hégémonique, de hiérarchies sociales, de même que de certaines formes de nationalisme. En d'autres mots, la frontière est une technologie de contrôle du territoire et des populations. Lorsqu'il s'agit de discuter de migration, la frontière révèle de multiples dimensions qui sont seulement percevables par certains types de migrants. À cet égard, la définition de la frontière par Mekdjian s'avère particulièrement parlante :

Étendue parcourue du regard et traversée par des corps en mouvement, la frontière est un espace mobile d'entre-deux qui crée des devenir, par définition imprévisibles, allant de la mort pour certains, à la création d'une vie nouvelle, inédite pour d'autres (Mekdjian, 2014, paragr. 14).

Nous voyons ainsi que la frontière est beaucoup plus qu'une ligne entre deux États, cette dernière agit sur les migrants, et notamment sur les demandeurs d'asile, de façon différente par rapport aux autres voyageurs : « Les migrants sont confrontés aux multiples interfaces des frontières qui visent à les « filtrer » : au-delà de la frontière linéaire (remote control), en deçà (contrôles dans l'espace national) et sur son tracé même (points de passages officiels) » (Bassi et Souiah, 2019, p. 10). Pour les demandeurs d'asile mineurs, l'opacité des frontières se traduit par une capacité à se mouvoir dans l'espace moindre. Les mesures prises par le Canada visant à décourager les migrants arrivant par voies irrégulières, ainsi que l'amplification de la surveillance aux frontières, ont de sérieuses répercussions sur les enfants qui voient leurs droits fondamentaux ignorés. Dans ce chapitre, nous soulignerons la multiplicité des rôles que peuvent jouer les frontières canadiennes en s'attardant aux processus de contrôle, de sécurisation et de surveillance se dégageant de celles-ci.

Après avoir traité de la situation globale dans le chapitre précédent, cette section va se concentrer à l'échelle géographique du Canada : nous nous concentrons ici sur l'influence des politiques nationales quant à sa gestion des flux migratoires et sur les processus menant à la détention de migrants mineurs

au pays. Toujours en usant de l'analyse multiscalaire, nous appuyons d'abord ce chapitre sur les processus globaux qui paraissent structurer le régime frontalier contemporain, soit l'impérialisme frontalier et l'externalisation des frontières. Nous verrons ensuite comment ces concepts s'appliquent au Canada à travers des politiques migratoires répressives à l'égard des familles demandeuses d'asile. Une analyse des fondements de la Déclaration de la frontière intelligente et de l'Entente des tiers pays sûrs ainsi que les conséquences de ces traités, du point de vue de la mobilité des migrants, sera abordée. Étant l'un des enjeux géopolitiques les plus sensibles au pays, le chemin Roxham sera abordé de façon parallèle avec le thème de la sécurisation de la migration. Il sera question d'étudier l'évolution du passage du passage Roxham dans l'objectif de comprendre comment se concrétisent, sur le terrain, les gestes entrepris par le Canada dans sa gestion de l'accueil de demandeurs d'asile passant par voies irrégulières. Enfin, nous nous pencherons sur les spécificités du fonctionnement du système de détention à l'échelle canadienne, lequel sera discuté en lien avec les impacts sur les demandeurs d'asile mineurs. Ensemble, ces éléments mettront la table pour le chapitre suivant et permettront de situer le cadre global nécessaire à la poursuite de l'étude de cas portant sur le CSI de Laval.

3.2 Les frontières canadiennes : lieux de performativité

L'analyse de la performativité de la frontière canadienne est essentielle à mettre en lien avec les politiques et les discours qui ont pour effet de canaliser les flux de mouvements des migrants. Comme mentionné dans l'introduction, la frontière canadienne doit être analysée non pas comme une simple ligne délimitant la souveraineté de deux États, mais plutôt comme un lieu de performativité offrant la possibilité de saisir comment se construit la réponse du Canada face aux migrants à travers l'application de politiques étatiques. La notion de la performativité, introduite dans les années 1970 par John L. Austin, peut être approfondie en parallèle avec la construction du discours sur l'Autre, car elle renvoie à la capacité de certains discours à faire ce qu'ils disent (Staszak et al., 2017). En d'autres mots, ce concept fait référence à la façon dont les actes du langage façonnent les réalités sociales sur lesquelles sont basées les institutions et à la façon dont les structures institutionnelles se développent à partir de faits sociaux (Searle et Tiercelin, 1998). La réponse des autorités face à cette performance étatique varie d'un migrant à un autre et elle est généralement moins perceptible dans le cas d'arrivée de mineurs à la frontière canadienne. En effet, lors de l'arrivée d'enfants aux frontières canadiennes, les autorités ont tendance à être plus passives que lorsqu'un adulte s'y présente : cela est dû à la nature et à la représentation que l'on se fait des enfants dans nos sociétés. Cela se reflète par exemple dans le fait qu'un pourcentage moindre de demandeurs d'asile mineurs se retrouve en détention en comparaison à la même catégorie de migrant adulte, ce qui laisse présager que le gouvernement tente de respecter les droits des mineurs et le principe de l'ISE (Statistiques Canada, 2021).

La performativité des frontières se développe principalement grâce à la collaboration de deux groupes protagonistes, soit les acteurs étatiques qui coopèrent avec une multitude d'acteurs travaillant en relation avec la frontière. Ensemble, ces deux groupes s'imbriquent et véhiculent la représentation que le public a de la frontière à travers des discours, des lois et des réglementations. À noter que la frontière contemporaine est un écosystème complexe et que plusieurs autres acteurs (ONG, organisations intergouvernementales et humanitaires, entreprises privées, etc.) sont centraux à sa dynamique. Les politiques d'État dictent les lignes directrices de ce à quoi la frontière devrait aspirer, s'ensuit un travail des gardes-frontières qui exécutent la vision du premier groupe (Salter, 2007). Ces travailleurs de la frontière ont donc une fonction essentielle, car ils ont un rôle décisif dans la détermination à savoir sur quel corps la frontière canadienne sera concrètement appliquée. Bien que les migrants mineurs expérimentent également les conséquences de cette performativité, particulièrement si ceux-ci sont accompagnés par un parent ou tuteur légal devant aller en détention, leur statut reste néanmoins pris en compte par les travailleurs de la frontière canadienne. À ce propos, l'une des participantes à cette recherche, travaillant pour le HCR, rappelle le rôle de soutien de l'organisation envers le gouvernement et l'ASFC afin de transformer les mentalités des agents frontaliers dans l'objectif d'enrayer la détention de migrants mineurs au Canada :

C'est une chose de pouvoir critiquer, mais il faut aussi accompagner l'ASFC dans ce besoin de changement de mentalité que l'Agence reconnaît et c'est la façon de faire du HCR. Or, tu ne règles pas une question de mentalité du jour au lendemain. Il faut soutenir les agents frontaliers pour qu'ils appliquent au mieux la politique de réduction de détention de migrants mineurs dont la mise en place est difficile, particulièrement au Québec, grâce à des outils qui développent tout le principe et le concept de l'intérêt supérieur de l'enfant. Mais comme dans n'importe quelle organisation, il y a des gens plus libéraux et d'autres beaucoup moins, il y a de la résistance au changement et donc un changement de mentalités qui ne s'opère pas (Entretien du 03 novembre 2020).

Influencés par les discours véhiculés dans notre société, les travailleurs œuvrant dans le renforcement de la frontière ont recours au profilage dans leur métier (Satzewich, 2015; Côté-Boucher, 2020). La performativité des frontières canadiennes se traduit également par la catégorisation et la classification des individus souhaitant accéder au territoire canadien. Cette logique, appliquée au contexte de migration non désirée, ne fait qu'aggraver les inégalités de mobilité et de confinement en lien avec la race, la classe et le genre (Young, 2021). C'est ce que Wonders tente de démontrer lorsqu'elle énonce que les pratiques de contrôles aux frontières sont liées à l'identité des agents frontaliers :

Although states attempt to choreograph national borders, often in response to global pressures, these state policies have little meaning until they are 'performed' by state agents or by border crossers. [...] Border agents and state bureaucrats play a critical role in determining where, how, and on whose body a border will be performed (Wonders, 2006, p. 66).

Cette réalité est particulièrement prenante pour les migrants irréguliers, qui constituent une catégorie distincte par rapport aux autres types de voyageurs, en raison des caractéristiques généralement négatives qui leur sont communément attribuées (Wonders, 2006). Les demandeurs d'asile arrivant par voies irrégulières sont simultanément perçus comme un groupe résistant aux frontières, en les transgressant sans adhérer aux processus législatifs normalisés, et créant des frontières, en raison que les États solidifient leurs frontières en contestation aux migrants les enfreignant.

La performance de la souveraineté de l'État est donc concurrencée par les migrants à la frontière (Innes, 2016). Face à cet enjeu migratoire, il est nécessaire d'aborder les notions de souveraineté et de subjectivité conjointement. Lorsqu'on aborde le thème de la souveraineté étatique, il est important de penser que les frontières contemporaines sont des constructions sociopolitiques contemporaines définies par leur signification multiple et leur dynamisme (Amilhat-Szary 2020; Vives, 2017; Wonders, 2006). En ce qui concerne le contrôle migratoire, elles ont été l'objet d'une forte évolution depuis les années 1990s, un processus aussi connu sous le nom de *bordering process* (Salter, 2007). La performativité de la souveraineté s'amorce donc avec l'idée que les frontières ne sont pas géographiquement constituées, mais socialement construites via la performance d'acteurs étatiques (Salter, 2007).

L'échelle de l'État-nation peut donc être déconstruite et redéfinie (Mountz, 2003; Jones, 2016) puisqu'elle est avant tout une construction sociale, définie par des frontières qui représentent un régime régi, à la fois, par les pratiques, les institutions et les discours. La performativité de la frontière a, depuis le début du 21^e siècle, des répercussions particulièrement négatives sur les migrants, car celle-ci se base sur un système d'inclusion et d'exclusion dissociant le nous et les Autres (Gregory, 2004; Salter, 2007). Cette perception du corps migrant s'est articulée autour de discours au sujet de la sécurisation accrue de la frontière, soulevant également des idées associées au pouvoir et à la suprématie blanche. Le travail des agents d'immigration canadiens implique des exercices quotidiens de profilage, autant consciemment qu'inconsciemment (Satzewich, 2015), pour déterminer l'identité nationale d'un individu : cela soutient l'idée que l'État influence, mais est aussi influencé par les contextes sociaux (Mountz, 2003).

Une explication connexe et une justification à la nécessité d'un renforcement frontalier sont de maintenir la confiance du public dans l'appareil migratoire canadien (Brown, 2010; Satzewich, 2015). En d'autres mots, un contrôle agressif aux frontières certifie à la population qu'elle peut compter sur son système d'immigration ce qui permet au pays d'implanter et de défendre les conventions structurant le régime frontalier. Ainsi, la performativité des frontières est le résultat temporaire d'un processus qu'il faut toujours alimenter (Denis, 2006). La souveraineté d'un État est performée et constamment redéfinie à travers l'expression se rapportant au citoyen et à l'étranger. Comme énoncé précédemment, c'est par un changement de mentalité que se manifeste l'évolution du regard que l'on porte sur un phénomène, ici le

processus menant à la détention de migrants mineurs. Le rapport entre l'admission et l'exclusion de personnes sur un territoire donné doit être remodelé pour que les décisions des travailleurs de la frontière ne briment pas les droits des personnes vulnérables, dont les familles demandeuses d'asile font assurément partie. Bref, dans cette section nous avons tenté d'explorer les structures maîtresses semblant définir le régime migratoire des demandeurs d'asile, soit par l'étude de la performativité de la frontière canadienne mise de l'avant par un contrôle sans précédent de la migration. Nous nous sommes d'autant plus questionnés sur la façon dont les discours et les lois façonnent l'espace et comment ceux-ci produisent ou reproduisent l'image de l'État (Butler, 2011).

3.3 Le racisme systémique dans l'appareil étatique migratoire

Bien que peu d'études existent sur le lien entre le racisme systémique et le traitement des enfants demandeuses d'asile en détention au Canada, nous avons tenté de traiter de cette relation avec bienséance, et ce dans l'objectif de contribuer à la réflexion collective de ce sujet chaud. Les polémiques au sujet de l'expression « racisme systémique » ont fait couler beaucoup d'encre dans les dernières années et bien que le premier ministre du Canada, Justin Trudeau, est admis qu'il y avait du racisme systémique au pays, plusieurs figures politiques nient toujours cette réalité (Elkouri, 2017). Ainsi, cette section porte un regard sur les familles demandeuses d'asile qui sont indirectement victimes de racisme et d'inégalités à travers un processus les ostracisant. Selon Janet Cleveland, une psychologue menant des recherches sur l'impact de la détention en lien avec l'immigration au Canada et interviewer dans le cadre d'un rapport de Human Rights Watch, le phénomène du racisme systémique est omniprésent au niveau macro-structurel : « l'ASFC emprisonne des gens pour des motifs non pénaux et il s'avère que ces gens sont dans les immenses majorités originaires de pays du Sud » (Human Rights Watch, 2021, p. 70). Dans d'autres mots, les enfants demandeuses d'asile sont impactés par les processus de différenciation auxquels ils font face en raison de diverses caractéristiques, dont leur âge, leur sexe et leur identité nationale. Tel que le mentionne Wernesjö, « when the situation in the host country is discussed in research studies, there is generally an absence of consideration of racism and discrimination to which these children and young persons may have been subjected » (Wernesjö, 2012, p. 5). Ces mots nous rappellent l'importance de discuter conjointement des phénomènes de racisme systémique avec la détention de familles migrantes au sein des CSI canadiens mais également dans tout autre espace où de tels problèmes surviennent.

La sécurisation des frontières est le processus se trouvant en amont de la technologie de contrôle sur laquelle nous nous attardons dans le cadre de ce mémoire, soit celle de la détention. Bien que cette dernière ne se performe pas à distance, car elle suppose l'immobilisation d'un corps (Bonnenfant-Martin, 2018), plusieurs processus sont parallèlement opérés à l'extérieur des frontières physiques du

Canada menant à l'exclusion de certaines catégories de migrants. Bien qu'on observe une résistance à l'arrivée de populations migrantes, on constate également une facilitation²⁷ de certains types de migrants, nous faisant dire que nous sommes face à un régime de mobilité à deux vitesses :

[...] on average, visa-free mobility has increased over the past 40 years. However, not everybody has benefited from these developments. In fact, visa waivers are increasingly unequally divided: While citizens of OECD countries and rich countries have gained mobility rights, mobility rights for other regions have stagnated or even diminished, in particular for citizens from African countries. Overall, we find a clear bifurcation in mobility rights, leading to a 'global mobility divide' (Mau et al., 2015, p. 1).

Alors que la mobilité de certains est favorisée, celle de d'autres est freinée à travers la caractérisation des types de migrants. Par exemple, le Canada tend à faciliter la migration de travailleurs qualifiés, d'individus avec des métiers spécialisés, ainsi que d'investisseurs et d'entrepreneurs internationaux alors que le pays cherche à faire obstacle aux migrants arrivant par voies irrégulières (Côté-Boucher, 2008). Les groupes racisés ont accès à des formes de mobilité plus contingentes que ceux qui ne le sont pas. Par exemple, les groupes racisés sont plus susceptibles d'être des travailleurs temporaires : un statut qui confère moins de protections, qui ne conduit généralement pas à une installation permanente et qui ne leur permet pas de faire venir leur famille. Il s'agit d'un régime de migration à plusieurs niveaux basé sur l'origine ethnique. On conçoit alors comment ces catégories peuvent mener à une forme d'identification racisée des corps migrants qui s'effectue par l'utilisation de divers mécanismes qui sont en lien avec la gestion des risques.

Nous analyserons comment il s'opère une forme de racisme systémique à l'intérieur même des instances étatiques à travers le concept d'impérialisme frontalier. Bien que critiquée pour ses racines polyphoniques²⁸, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse indique que :

la notion de racisme systémique invite à s'intéresser à l'interdépendance des facteurs, ce qui permet de faire ressortir les différentes causes à l'origine de l'exclusion des personnes racisées [...]. La perspective systémique permet de dépasser l'aspect purement individuel du racisme. Elle élargit également l'angle et la portée en s'attardant aux effets des dynamiques entre institutions et entre secteurs d'activités qui désavantagent certains groupes et participent de ce fait à la reproduction du racisme et des inégalités structurelles qu'elle engendre encore aujourd'hui (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2021, p. 3).

²⁷ Prenons par exemple le programme de dédouanement préétabli NEXUS, une initiative de l'ASFC et du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, qui a pour objectif d'accélérer le passage à la frontière canado-américaine des voyageurs préautorisés considérés à faible risque (ASFC, 2021). Ces voyageurs de « confiance » sont notamment des camionneurs et des voyageurs d'affaires élités (Côté-Boucher, 2008). Le même genre de plate-forme est développé en Europe avec le programme PARAFE.

²⁸ Dans la littérature, « une confrontation avec les concepts proches de *racisme d'État* et de *racisme systémique* ainsi qu'avec le paradigme de la *discrimination* » (Dunezat et Gourdeau, 2016, paragr. 13) a été soulevé par les usagers de ces termes.

Par cette définition, nous concevons le racisme systémique comme une construction sociale produite par le racisme et non pas comme une donnée biologique (Bonenfant-Martin, 2018; De Haas et al., 2020). Le racisme systémique implique un processus de hiérarchisation des individus où le pouvoir du groupe dominant est soutenu par le développement d'institutions et de structures qui discriminent les groupes minoritaires, ici les migrants venant chercher l'asile au Canada. Le corps racisé est aussi défini par les politiques migratoires (Amin, 2010) qui ont pour conséquence de créer une distinction entre les demandeurs d'asile *menacés* et les migrants *menaçants* contribuant au développement de relations racisées et d'attitudes racistes à travers l'ostracisme. Des fois, les demandeurs d'asile peuvent être représentés comme des personnes à la fois menacées et menaçantes. Cette idée est révélatrice d'un paradoxe abordé plus tôt et développé notamment par Pallister-Wilkins (2015), en lien avec le contexte de l'UE, mais elle s'applique aussi dans le contexte canadien. Ce raisonnement amène les États à se questionner à savoir *comment on protège et se protège* de ceux-ci ? Il importe cependant de nuancer que c'est en raison des efforts de plus en plus soutenus, dans l'objectif de dissuader les migrants à atteindre les pays du Nord global, qu'on dépeint ces individus comme posant une menace à la sécurité nationale. En tentant de rejeter l'établissement de demandeurs d'asile, les instances étatiques envoient le message que la présence de ces derniers est perçue comme problématique, voire indésirable, ayant pour effet que ces individus deviennent la cible de discrimination disproportionnée (De Haas et al., 2020).

C'est à travers le concept d'impérialisme frontalier, issu des travaux d'Harsha Walia et abordé de façon parallèle avec l'externalisation de la frontière, que nous nous pencherons sur la construction d'une structure de pouvoir ayant la capacité de façonner des hiérarchies raciales. Nous traiterons de l'exclusion des demandeurs d'asile, grâce à la détention et à la déportation de ceux-ci, qui constitue l'une des stratégies de gouvernance étant immatriculées d'un racisme viscéral. En effet, l'incarcération de demandeurs d'asile est une manifestation des iniquités globales, en lien avec la race et le pays d'origine du migrant, qui dépeint la présence de populations migrantes comme une menace dont il est nécessaire de se protéger (Davies et al., 2019). En enfermant ce type de migrant, l'ASFC renforce l'image du non-citoyen comme une menace à la souveraineté du pays, mais également à sa sécurité. La détention de ces populations racisées fournit un symbole spatialisé de la ségrégation raciale qui s'opère au Canada, mais également dans le Nord global²⁹. Pour Martin (2019), le penchant des États pour la prison ne fait qu'étendre et intensifier les hiérarchies raciales et ethniques.

²⁹ À titre de comparaison, les camps de réfugiés en Europe agissent comme intermédiaires permettant de mettre à l'écart les demandeurs d'asile à l'intérieur d'espace d'exclusion, mais également de vulnérabilité. Bien que les camps de réfugiés soient des sites *a priori* temporaires, ceux-ci sont appelés à perdurer dans la mesure où les conflits armés sporadiques persistent dans le temps (Davies et al., 2019). À ce sujet, consulter notamment les travaux de Thom Davis et de Polly Pallister-Wilkins portant sur le paradoxe des camps de réfugiés en Europe.

C'est par le biais de l'exclusion que le renforcement frontalier travaille à fortifier le contrôle territorial, solidifier une identité nationaliste racisée et criminaliser les réfugiés (Walia, 2021). L'enracinement d'une identité nationale façonne la compréhension de la citoyenneté et de l'appartenance d'un individu au sein de l'État-nation ce qui génère une compréhension racisée de la crédibilité et du risque que posent les demandeurs d'asile. D'un autre côté, l'externalisation de la frontière canadienne, dans l'objectif de restreindre l'arrivée de corps racisés, a pour conséquence de maintenir le mythe de la supériorité de la civilisation occidentale (Ehrkamp, 2019; Walia, 2013). Cette soi-disant domination de la race blanche, établie par le colonialisme, a également des répercussions sur les migrants mineurs en faisant de ceux-ci des personnes Autres dans des sociétés où la blancheur est la norme (Kelly et Maharaj, 2019).

L'acuité des processus de discrimination raciale varie d'une société à une autre, ce qui les diffère principalement est les politiques gouvernementales en matière d'immigration, d'établissement et de pluralisme culturel. Cela dit, les sections suivantes présentent un portrait général des dispositifs frontaliers institués par le Canada visant à restreindre la mobilité des Autres par-delà ses frontières physiques ainsi que par l'utilisation de moyens punitifs au sein même de son territoire. Même si ce contrôle répressif de l'immigration n'est pas dirigé spécifiquement envers les enfants migrants, elles les impactent semblablement en raison que ces mineurs sont généralement accompagnés de leurs parents lorsqu'ils traversent la frontière canadienne. Dans cette section, nous avons entrepris d'étudier la frontière en tant que site où l'État-nation performe, de manière inégale, une représentation dichotomique entre ceux appartenant ou non au sein du Canada, et ce en catégorisant les voyageurs pénétrant le territoire selon leur degré de désirabilité (Mountz, 2003). C'est par l'entremise du phénomène du racisme systémique, qui constitue une forme de catégorisation, que nous aborderons par la suite les ententes bilatérales et des partenariats publics privés servant à externaliser la frontière.

3.3.1 L'externalisation de la frontière canadienne comme stratégie d'exclusion

Le travail de contrôle des frontières ne se restreint pas aux limites physiques où le territoire d'un État aboutit, mais implique plutôt une multitude d'emplacements à l'intérieur et au-delà du territoire (Collyer, 2019; Mountz, 2020; Sampson, 2019). C'est à travers l'externalisation frontalière qu'une variété de mesures d'interdictions sont implantées dans l'objectif de prévenir l'arrivée de migrant en sol canadien. Cette diffusion territoriale repose, entre autres, sur les technologies biométriques et sur l'analyse de données pour classer les migrants selon le degré de risque qu'ils représentent : par ce processus nous percevons les corps des migrants comme des sujets porteurs de frontières (Muller, 2019). Cette frontière biométrique (Amoore, 2006), qui a les caractéristiques d'être mobile et décentralisée, est un instrument facilitant l'expansion du pouvoir discrétionnaire des États souverains en traquant, canalisant et différenciant la mobilité individuelle. En agissant ainsi, les gouvernements externalisent leur devoir, en termes d'asile, à des organisations tiers (Raeymaekers, 2019). Les autorités canadiennes

exploitent donc la distance, la précarité et les conventions politiques ambiguës, en matière d’asile, pour détourner les flux migratoires et leurs responsabilités en lien avec les droits des demandeurs d’asile. L’immigration étant un processus intergénérationnel, les parents migrants socialement marginalisés par les processus décrits précédemment transmettent cette marginalisation à leurs enfants lorsque ces derniers les accompagnent dans leur parcours migratoire (Kelly et Maharaj, 2019). Les mineurs sont donc discriminés à la fois directement (par le processus de racisme systémique) et indirectement (par la discrimination politique, sociale et économique à laquelle leurs parents/familles/communautés sont soumis).

L’externalisation de la frontière canadienne témoigne des relations inégales entre les riches et les pauvres, le Nord et le Sud ainsi qu’entre les blancs et les Autres (Walia, 2013). Les efforts des États à contrôler la migration des demandeurs d’asile irréguliers, à les détenir et à déporter ceux qui ne détiennent pas de documents d’identité en règle peuvent être interprétés comme une forme de racisme d’État, un concept approfondi par Michel Foucault. À cet effet, le philosophe français évoque que « le racisme est lié au fonctionnement d’un État qui est obligé de se servir de la race, de l’élimination des races et de la purification de la race, pour exercer son pouvoir souverain » (Foucault, 1976, p. 171). Dans cette optique, diverses politiques d’immigration et mécanismes de contrôle aux frontières sont interprétés soit comme racistes dans leur intention ou dans leurs conséquences, car ils ont des effets négatifs sur les minorités visibles (Satzewich, 2015). L’externalisation de la frontière canadienne résulte d’une démarche discriminatoire de la part des membres d’un groupe dominant sur un autre. Actuellement, la frontière biométrique se déploie dans les pays en développement motivés par des pressions géopolitiques provenant de blocs ou d’États influents, tels que les États-Unis et l’UE (Muller, 2019).

Dans cette logique de déploiement spatial, le sociologue Sayad (1999) met en relation les questions migratoires et les logiques de domination coloniale au concept de l’impérialisme qui renvoie à « une dynamique de contrôle territorial [...] pouvant aller de l’annexion pure à une tutelle plus indirecte » (Thual, 2000, p. 33). L’impérialisme frontalier a pour fonction d’étendre et d’imposer les formations occidentales au-delà des frontières physiques des États du Nord global en limitant l’inclusion des corps migrants dans l’espace et en criminalisant ces derniers (Walia, 2013). En relocalisant sa frontière grâce aux stratégies impérialistes, le Canada exporte ses limites géographiques à une échelle mondiale et normalise une géographie imaginative de l’illégalité au-delà de son territoire physique (Casas-Cortes et Cobarrubias, 2019). Cette tactique ne fait qu’accentuer la fabrication d’idées préconçues au sujet de l’Autre ayant pour effet de permettre à des États de justifier des activités sur des espaces extérieurs à leurs frontières (Gregory, 2004).

L'externalisation du contrôle des frontières canadiennes peut être définie comme l'éventail des mécanismes par lesquels les acteurs canadiens et ses États associés collaborent ensemble pour créer des politiques migratoires extraterritoriales qui seront appliquées par l'entremise d'autres pays. Par cette définition, nous concevons la dimension spatiale de l'externalisation qui évoque l'éloignement de la frontière géographique (Moreno-Lax et Lemberg-Pedersen, 2019). Notons également la dimension relationnelle qui concerne plutôt la multiplicité des acteurs engagés dans le processus par le biais d'interactions bilatérales et multilatérales. En effet, le pouvoir des États-nations est exprimé par leurs frontières politiques, mais il se voit également être délégué à des acteurs locaux, transnationaux et privés (Côté-Boucher et al., 2014). Une multitude de figures telles que les corps policiers, les compagnies aériennes, les agences de renseignement et les compagnies privées de sécurité par exemple, travaillent de pair dans l'objectif d'appliquer et de renforcer les lois en matière d'immigration et de sécurité au Canada.

L'appareil de l'État est donc appelé à être mobile sans pour autant que les frontières, y étant associées, ne soient compromises. L'un des exemples les plus révélateurs de cette logique est les sanctions infligées aux compagnies aériennes privées qui transportent des passagers sans-papiers ou sans la documentation valide pour se rendre au Canada (Baird, 2017; Walia, 2021). Ces pénalités aux transporteurs sont un type de politique de non-arrivée « passive »³⁰, lié directement aux régimes de visa et mettant en relation les domaines de la privatisation et de l'externalisation du contrôle frontalier. Or, les individus possédant un passeport les identifiant comme ce que le Canada considère comme un pays à risque³¹ ont beaucoup moins de chances d'obtenir un visa (Satzewich, 2015). Cela constitue une discrimination évidente basée sur le lieu de naissance, ce qui est considéré comme une atteinte aux droits fondamentaux³² malgré le fait qu'un grand nombre de pays occidentaux³³ exercent cette forme d'externalisme frontalier (Van

³⁰ Par opposition, les politiques de non-entrées « actives » prennent la forme d'interception terrestre ou maritime (Baird, 2017).

³¹ Le Gouvernement du Canada totalise un nombre de 87 sur 145 pays recensés dont les citoyens ressortissants nécessitent un visa pour venir au Canada (Gouvernement du Canada, 2019b). La grande majorité de ces pays, où davantage de limitations leur sont imposées, détiennent un indice de développement inférieur à celui du Canada et font partie du Sud global.

³² Citons l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » (Organisation des Nations Unies, 1948).

³³ Pensons notamment aux efforts réalisés par les pays de l'UE se situant sur la frontière sud, en collaboration avec les gouvernements africains, pour contrer l'immigration non désirée sur son territoire. Ces pays européens se sont unifiés pour étendre les zones d'interdiction maritimes, via le processus de l'externalisation des frontières, dans l'objectif de contraindre les migrations en provenance d'Afrique principalement de parvenir jusqu'au territoire occidental (Vives, 2017; Walia, 2021).

Houtum et Bueno Lacy, 2019). Les pays dispensés de l'obligation de visa sont considérés comme moins différents que *nous*, ainsi les ressortissants de ceux-ci peuvent circuler aisément dans le Nord global à l'inverse des individus provenant de pays moins développés que le Canada. En vertu de cette logique, les demandeurs d'asile sans papier ne peuvent seulement qu'appliquer pour demander l'asile irrégulièrement, et ce, sans avoir la possibilité de se mouvoir à l'aide de moyens de transport directs et réguliers. L'idée d'une *frontière de papier*, paraphrasée par Van Houtum et Bueno Lacy (2019), exprime bien cette idée de l'importance que peut avoir de la bonne documentation lorsqu'il s'agit de discuter de mobilité en lien avec le régime d'attribution de visa aux étrangers.

3.4 Coopération transfrontalière entre le Canada et les États-Unis : quels effets sur les demandeurs d'asile ?

Alors que la majorité des États justifient le contrôle des frontières par le fait qu'ils protègent leurs citoyens, une multitude de chercheurs soutiennent que cette surveillance frontalière est souvent structurée par des agendas cachés, qui sont eux-mêmes élaborés par des préjugés de classe, de genre et de race [traduction libre] (Satzewich, 2015. p. 35). C'est, entre autres, par cette pratique que nous concevons que la ligne directrice que suit l'ASFC se distingue par une méfiance envers autrui, ayant conséquemment un fort impact sur les familles racisées arrivant par voie irrégulière à la frontière canadienne.

À la suite des attaques du 11 septembre, la portée de la coopération en lien avec la frontière canado-américaine s'est amplifiée dans le cadre de la Déclaration sur la frontière intelligente, signée en 2001, dont l'objectif est de renforcer la sécurité commune et d'améliorer la circulation en toute sûreté des biens et des personnes à la frontière (Gouvernement du Canada, 2003). L'attaque des tours jumelles a contribué à redéfinir les caractéristiques des frontières, qui se sont vues être perçues comme des zones où la sécurité pouvait potentiellement être menacée (Gregory, 2004). Le profil de certains migrants a été la cible de profilage accru par les autorités frontalières, et une attention plus importante a été manifestée envers les corps racisés. Il importe toutefois de préciser que la réflexion, autour du thème de la sécurisation de la frontière qui sépare les deux pays, était déjà en chantier avant même que les attentats ne surviennent (Macklin, 2005). L'Entente des tiers pays sûrs (ETPS), entrée en vigueur en 2004, a également contribué à la restriction de la protection des demandeurs d'asile en plus de complexifier le parcours migratoire de ces derniers. C'est également ce que rapporte une activiste militant pour la reconnaissance des droits des demandeurs d'asile :

La question du racisme s'inscrit dans un système global. Évidemment, si on parle du Canada c'est au niveau systémique que ça se passe. On a qu'à s'attarder aux politiques frontalières pour constater qu'elles créent des hiérarchies entre les différents types de migrants à travers diverses

ententes. Les rapports du Canada avec les pays du Sud sont inégalitaires surtout lorsqu'on parle de mobilité et de circulation des migrants. L'entente sur les tiers pays sûrs est clairement un exemple pertinent qui démontre comment on hiérarchise les demandeurs d'asile comme des « mauvais » migrants ce qui se traduit notamment par les situations qu'on voit dans les CSI (Entretien du 13 octobre 2020).

De ces politiques, il résulte une transformation de l'espace frontalier dont l'impact est particulièrement marqué chez les familles de migrants et les corps racisés qui voient leur itinéraire se complexifier (Jones, 2016). Ces conventions, et les pratiques étatiques leur étant amalgamées, ont un impact déterminant sur le statut des migrants, et ce en dissociant les différentes formes de dynamiques migratoires en les hiérarchisant : deux groupes dichotomiques prédominent cette réflexion, soit les formes de mobilité légales et souhaitables ainsi que celles dites illégales et indésirables (Dauvergne, 2008). Par les mesures prises par une majorité d'États occidentaux, qui restreignent et limitent l'accès au territoire, il s'avère que les demandeurs d'asile appartiennent au second ensemble nommé précédemment.

Dans l'objectif de protéger le pays contre des dangers extérieurs, la création de l'ASFC, en 2003, fait partie intégrante de la transformation de la frontière canadienne, nous rappelant par le fait même que le caractère récent de cette agence. L'ASFC, en étroite collaboration avec les autorités américaines, détient le mandat d'évaluer les risques que représente l'arrivée d'individus à la frontière, et ce en catégorisant ces potentielles menaces (ASFC, 2015; Côté-Boucher et al., sous presse). Pour ce faire, les agents frontaliers utilisent un outil de mesure qui a pour finalité d'estimer le niveau de dangerosité associé à une personne transgressant la frontière canadienne et ainsi classer son taux de risque, celui-ci allant de faible à élevé (Côté-Boucher, 2020). La détermination de l'incarcération et de la déportation des non-citoyens est donc, entre autres, fondée sur la perception du risque des agents frontaliers en poste, celle-ci étant accentuée lorsque des groupes racisés figurent dans ce processus. L'évolution de la sécurité frontalière se caractérise par l'utilisation graduelle de nouvelles formes de technologies de surveillance, dont le profilage de toutes les catégories de voyageurs, facilité par les ententes bilatérales canado-américaines (Topak et al., 2015).

Le contrôle des mouvements des migrants à la frontière canado-américaine répond à une logique sécuritaire qui réclame simultanément la coopération des deux pays et le déploiement de ressources modernes et avancées. Parmi ces dernières, notons notamment la croissance de l'utilisation des technologies biométriques et de l'intelligence artificielle, l'échange d'information sur les migrants entre les agences de renseignement et de sécurité et les programmes de contrôle frontalier accéléré aux voyageurs préapprouvés à faibles risques (Molnar et Gill, 2018). En résumé, c'est à la fois l'influence de la situation internationale, le développement des technologies de l'information et les politiques d'immigration entre les deux pays qui sculptent le mouvement migratoire actuel des demandeurs d'asile. Le raisonnement derrière la Déclaration de la frontière intelligente et de l'ETPS mène à l'oppression

d'une variété de catégories de migrants, dont les plus vulnérables sont souvent les plus affectés par cette logique de renforcement frontalier. Les enfants voient, une fois de plus, leurs parcours se complexifier à travers l'augmentation de politiques frontalières entravant leur mobilité. Plutôt que de faciliter le passage des demandeurs d'asile mineurs vers un pays sûr, la coopération transfrontalière entre le Canada et les États-Unis entrave l'accès de ces mineurs à des droits spécifiques auxquels ils sont légalement garantis. Restreindre la frontière à son aspect de sécurisation ne répond point à sa définition initiale, à savoir un espace d'échanges et d'interactions, malgré le fait que celle-ci soit constamment appelée à être redéfinie.

3.5 La déclaration de la frontière intelligente et l'Entente des tiers pays sûrs : les fondements des traités et leurs applications

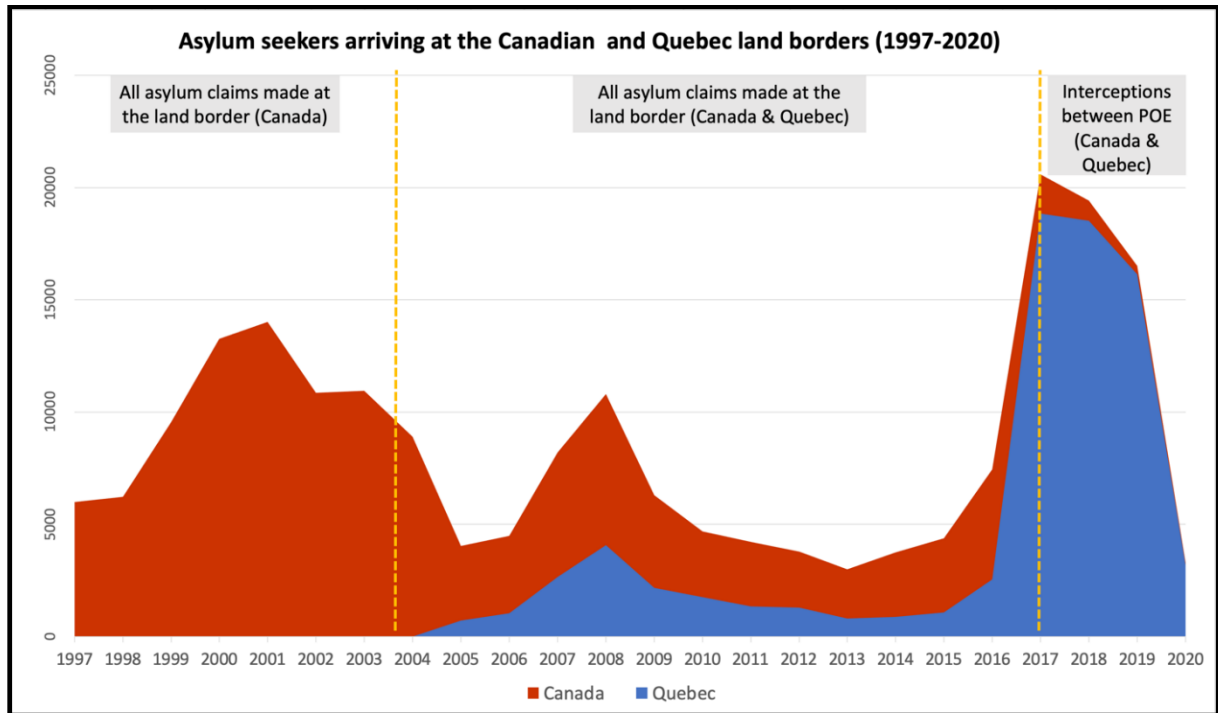
Dans le but de réguler davantage les mobilités humaines, le Canada, de concert avec les États-Unis, a créé un certain nombre de mesures ayant pour objectif d'encadrer et réglementer la circulation de personnes entre les deux pays. Parmi celles-ci, on compte l'implantation d'un système collaboratif entre les deux pays visant à l'identification des voyageurs considérés à haut risque³⁴ (Parks, 2004). Cet objectif est scellé dans le cadre de la Déclaration sur la frontière intelligente, dont l'un des énoncés stipule « la continuation des initiatives sur l'échange de renseignements pour aider à administrer et à renforcer les lois des deux pays en matière de citoyenneté et d'immigration » (Gouvernement du Canada, 2003). Cette sécurisation des identités repose sur l'échange d'information d'une multitude d'acteurs dont les transporteurs aériens, les agences frontalières, les services policiers, et plusieurs autres (Côté-Boucher, 2010). Lors de l'évaluation du profil d'un voyageur arrivant à la frontière, les données recueillies par les agents frontaliers sont toutefois teintées par leur pouvoir discrétionnaire (Molnar, 2016; Satzewich, 2015). Bien que l'utilisation de technologies biométriques soit centrale au contrôle des voyageurs, les pratiques professionnelles des agents frontaliers jouent un rôle prépondérant dans l'admissibilité ou la non-admissibilité des ressortissants étrangers. En conséquence, de potentielles lectures discriminatoires des individus en fonction de leurs appartenances religieuses, ethniques et culturelles peuvent se manifester lors du passage d'un voyageur à la frontière canado-américaine (Côté-Boucher, 2010). La frontière intelligente se caractérise par sa déterritorialisation, car les technologies de surveillance sont employées au-delà de ses limites physiques dans l'objectif de dissuader les migrants d'entreprendre initialement leur parcours migratoire (Walia, 2013).

³⁴ Cet élément est élaboré dans le cadre du plan d'action étant juxtaposé à la Déclaration sur la frontière intelligente. Ce plan énonce trente mesures ou engagements spécifiques qui correspondent aux quatre principaux piliers de la Déclaration sur la frontière intelligente.

Aujourd'hui, la mobilité de la frontière, rendue possible entre autres grâce à son externalisation, fait en sorte qu'elle se situe partout et nulle part à la fois, dépendamment du profil de l'individu qui a à la transgresser. Pour les enfants demandeurs d'asile et leur famille, le durcissement des frontières rend leur parcours migratoire toujours plus périlleux, ce qui a pour conséquence de les plonger dans une vulnérabilité grandissante. Suivant de près la Déclaration de la frontière intelligente, l'ETPS, instituée par le Canada et entrée en vigueur en 2004 (Macklin, 2005), a également contribué à canaliser les flux migratoires. Cet accord permet au Canada de refuser l'asile à un individu en provenance des États-Unis, soit le seul État considéré par le Canada comme un tiers pays sûr, et vice-versa (Bourgeon et al., 2017). Cela se résume donc au fait que l'ETPS permet au Canada de renvoyer les demandeurs d'asile, ayant transité par les États-Unis, vers ce même pays et que le contraire est tout aussi vrai. L'ETPS s'inspire du règlement de Dublin dans l'UE (Macklin, 2005), qui stipule qu'une personne persécutée doit déposer une demande d'asile dans le premier pays d'Europe où ils ont mis le pied.

Suite à cette entente, les statistiques démontrent une réduction jusqu'à 40 % (figure 1, p. 58) des demandeurs d'asile potentiels en provenance des États-Unis en direction du Canada (Walia, 2010). Étant donné que ces migrants ne peuvent plus faire leur demande en toute conformité aux douanes, ceux-ci sont dans l'obligation d'utiliser des voies irrégulières, dont le chemin Roxham, dans l'objectif d'atteindre le territoire canadien (Bourgeon et al., 2017). Ce type de renforcement frontalier nous permet de concevoir comment il s'opère un barrage sélectif à l'immigration à la frontière canado-américaine à l'immigration.

Figure 1. - Graphique démontrant les proportions de demandeurs d’asile arrivant à la frontière terrestre canadienne et québécoise entre 1997 et 2020. (Source : Côté-Boucher et al., sous presse. Image reproduite avec autorisation des auteurs)



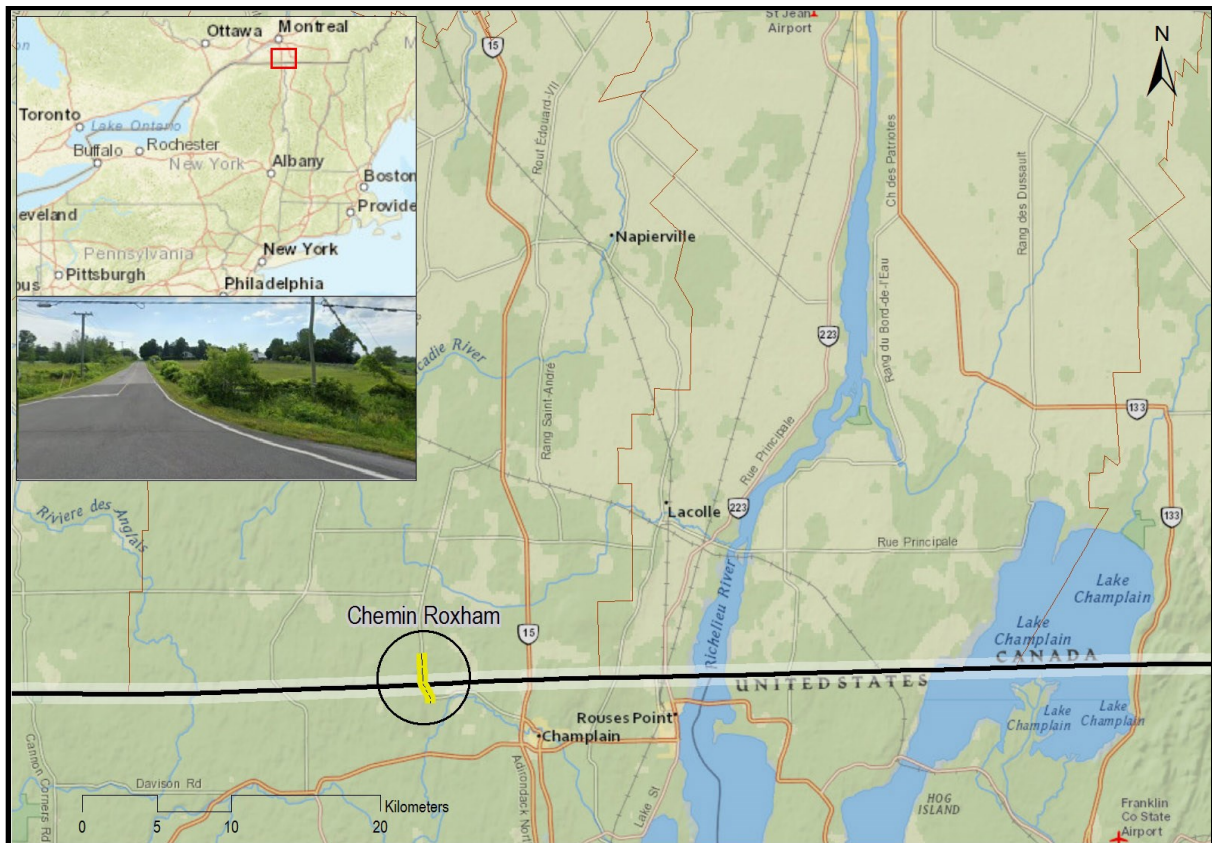
L’ETPS, qui vise à guider et réguler la mobilité des demandeurs d’asile, reste une entente critiquée dans le domaine de la migration : l’UNHCR qui veille à la protection des réfugiés est préoccupé par cet accord bilatéral signalant que celui-ci va à l’encontre du principe de non-refoulement (Molnar, 2016). Ce principe interdit à un État de renvoyer un demandeur d’asile aux frontières d’un territoire où celui-ci ferait face à des persécutions ou bien dont sa vie serait menacée. Plusieurs auteurs, activistes et instances dénoncent que l’ETPS est une atteinte aux droits des réfugiés et demandent sa révision, voir sa suspension, alarmée par la protection des droits de la personne aux États-Unis, particulièrement depuis l’élection de Donald Trump en 2016 (Conseil canadien pour les réfugiés, s. d-c; Côté-Boucher 2010; Mackin, 2005; Walia, 2021). En effet, l’arrivée de demandeurs d’asile à la frontière étatsunienne rime couramment avec l’incarcération de ceux-ci au sein de centres de détention pour migrants ou de prisons, il va sans dire que ces derniers espaces sont d’autant moins sécuritaires vu la vague de COVID-19 ayant sévit en 2020 et 2021 (Conseil canadien pour les réfugiés, s. d-c; Greenaway et al., 2020; Kinner et al., 2020).

3.5.1 Le chemin Roxham : qui dit entrée irrégulière ne dit pas illégale

Étant donné que l’application de l’ETPS ne s’applique qu’aux points d’entrées *officielles*, celle-ci a eu pour effet de contribuer significativement au nombre d’entrées irrégulières au Canada (Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). En effet, l’une des subtilités de l’ETPS réside dans le fait qu’elle ne s’applique

pas aux chemins situés en dehors des postes frontaliers et aux migrants mineurs non accompagnés. Au regard de ce qui précède, l'une des conséquences les plus médiatisées de l'entente bilatérale est l'affluence de migrants au chemin Roxham, situé à proximité du poste frontalier de Saint-Bernard-de-Lacolle.

Figure 2. - Carte de la localisation du chemin Roxham. (Source des données : Esri, HERE, Garmin, USGS, Intermap, INCREMENT P, NRCan ; Auteure : Jeanne Beauchemin)



Malgré les efforts du Canada à externaliser leur contrôle de la mobilité, le passage irrégulier de Roxham demeure celui le plus emprunté par des demandeurs d'asile pour arriver au pays. C'est au printemps 2017 qu'on constate une augmentation drastique des arrivées à Roxham. La hausse d'arrivée à la frontière canado-américaine coïncide avec les décrets de Donald Trump au sujet de la fin d'un programme temporaire de résidence, lequel permettait à environ 60 000 Haïtiens de travailler et de séjourner aux États-Unis depuis le séisme de 2010 à Haïti (Bourgeon et al., 2017). Notons aussi la présence marquée de communautés haïtiennes au Canada, notamment dans les provinces du Québec et de l'Ontario, qui ont certainement contribué à l'attraction du pays pour ceux menacés de devoir quitter les États-Unis. Malgré l'affluence d'Haïtiens à la frontière canado-américaine en 2017, une évolution des profils d'origine des migrants a été rapportée à partir de 2018 où des citoyens provenant, entre autres, du Nigéria, de la Colombie et du Venezuela se sont succédé. Finalement, la campagne politique du

gouvernement Trudeau qui consistait à marquer une rupture avec le gouvernement précédent en faisant la promotion d'un pays d'accueil envers les réfugiés peut aussi être mise en cause lorsqu'il s'agit de démystifier les causes de l'affluence de demandeurs d'asile au chemin Roxham (Bruel-Courville, 2019).

La localisation géographique du rang Roxham fait de celui-ci un passage courtisé par les demandeurs d'asile étant donné sa proximité avec la ville américaine de New York (figure 2, p. 59). Les demandeurs d'asile ont également privilégié ce passage irrégulier en raison de sa proximité avec les aéroports de la côte Est américaine et de l'accessibilité de ce corridor : des réseaux de passeurs et de taxis se sont même créés en raison du flux important de migrants se concentrant dans cette région (Bourgeon et al., 2017). De ce fait, selon les données de la GRC, 96 % des demandeurs d'asile, arrivés par voie irrégulière en 2018, ont passé par le chemin Roxham (La Presse canadienne, 2018). Contrairement à ce que certains politiciens³⁵ promulguent dans leurs discours, « les personnes qui traversent irrégulièrement la frontière et qui demandent l'asile au Canada n'évitent pas la file d'attente et ne prennent pas la place de réfugiés qui arrivent de l'étranger pour être réinstallés au Canada » (Immigration, Réfugiés, et Citoyenneté Canada, 2019).

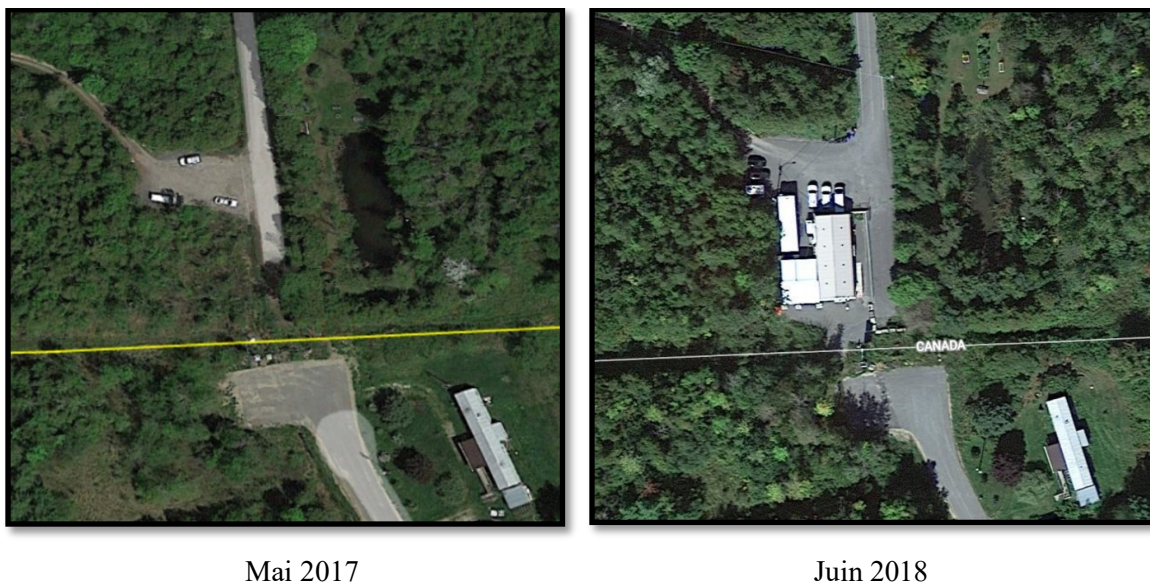
Une autre des spécifications emmenant les demandeurs d'asile à traverser la frontière canado-américaine par le chemin Roxham est l'accessibilité de ce site par rapport aux autres passages irréguliers situés dans les autres provinces canadiennes. En comparaison au Québec, la province de l'Ontario est majoritairement séparée des États-Unis par les Grands Lacs d'Amérique du Nord rendant la traversée de celle-ci difficile, bien qu'il existe le tunnel de Détroit-Windsor reliant les deux villes du même nom. Quant aux territoires limitrophes à la frontière canado-américaine dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ils ont la spécificité d'être isolés et donc plus risqués pour les demandeurs d'asile. On recense de nombreux cas médiatisés de traversée qui ont injurié, voire même coûté la vie de migrants (Aubin 2021; Grabish, 2017). Récemment, pensons aux quatre membres d'une famille d'origine indienne, retrouvés morts d'hypothermie le 12 janvier 2022 à la frontière canado-américaine, dans la province du Manitoba (Deschamps et Lanthier, 2022). À la lumière de cela, le chemin Roxham apparaît comme la meilleure option pour la grande majorité des migrants souhaitant passer par voie terrestre pour demander l'asile; les statistiques vont dans ce sens³⁶.

³⁵ Pensons notamment à l'ancien chef du parti conservateur du Canada, Andrew Scheer, qui avait stipulé que « les gens qui arrivent [par le chemin] Roxham évitent la file d'attente [par rapport à] tous les gens qui veulent arriver ici par le processus normal » lors du débat électoral des chefs de partis fédéraux en 2019 (Schué et al., 2019).

³⁶ En 2018, une année saillante pour le chemin Roxham, 16 220 entrées mensuelles ont été enregistrées par les agents de l'ASFC et de l'IRCC. À titre de comparaison, les provinces de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta combinées ont accueilli un total de 4115 pour la même période de référence (Gouvernement du Canada, 2021).

Enfin, l'ASFC qui aurait le pouvoir de faire du chemin Roxham un passage régulier ne semble pas avide de le faire. En effet, l'évolution des infrastructures frontalières au chemin Roxham témoigne de la volonté du gouvernement canadien à encadrer les arrivées irrégulières au pays. Suite à la hausse des arrivées de 2017, l'ASFC a obtenu une augmentation importante de son budget annuel en 2018 et 2019 dont une somme a été consacrée à l'acquisition d'un bâtiment supplémentaire au chemin Roxham afin d'être préparée en cas d'augmentation du volume dans ce lieu (ASFC, 2020a). Les figures 3 permettent de voir l'évolution des infrastructures du côté de la frontière canadienne. Manifestement, nous faisons face à la détermination du gouvernement à pérenniser l'irrégularité, phénomène que l'on observe grâce à la pérennisation des infrastructures mise en place au chemin Roxham (Bruehl-Courville, 2019).

Figure 3. - Évolution des installations du côté canadien au chemin Roxham. (Source des images aériennes : Google Earth Pro)



3.6 La gestion des risques à la frontière canado-américaine : conséquences sur les migrants mineurs

Un accent croissant est mis sur les mouvements transnationaux des individus, et ce par le biais d'une concentration massive de ressources déployées aux frontières dans l'objectif de limiter et de régulariser le mouvement de certaines catégories de personnes (Côté-Boucher, 2008; Jones, 2016). Les nouvelles techniques de surveillance frontalière, telles que le profilage des voyageurs et le partage de données biométriques entre les agences de renseignements nord-américaines, ont pour effet la constitution de profil dit à haut ou à bas risque (Côté-Boucher, 2010). L'évaluation des risques est devenue une des fonctions clé des frontières contemporaines et l'une des principales tâches effectuées par les agences frontalières telles que Frontex dans l'UE, la patrouille frontalière aux États-Unis, l'ASFC au Canada. À

la suite d'un processus de hiérarchisation et de catégorisation mené par les travailleurs de la frontière, certains profils sont considérés comme plus à risque que d'autres (Côté-Boucher, 2010; Satzewich, 2015). Dans un contexte de sécurisation de la frontière, la mobilité des migrants fait l'objet de suspicion et de méfiance de la part des autorités frontalières canadiennes (Scherrer, 2013).

Les migrants mineurs, généralement placés dans une situation d'extrême vulnérabilité, se voient être touchés par les mesures mises en place dans le but de restreindre l'accès au pays chez les demandeurs d'asile *via* l'utilisation de politiques contraignant la mobilité de ceux-ci. Les difficultés, en lien avec le parcours migratoire, prennent davantage d'importance pour les mineurs. Ces enfants, qui dans la majeure partie des cas sont accompagnés³⁷, doivent composer avec les limitations imposées à leurs parents ou à leur tuteur légal pour venir chercher de la protection au Canada. Dans cette optique, les mineurs ont recours à l'utilisation de mesures inhospitalières pour traverser la frontière, dont l'emprunt de chemins reculés pour contourner l'entente bilatérale sur les tiers pays sûrs, mais également de rester unis avec les membres de leur famille. Toutefois, les demandeurs d'asile passant par des voies irrégulières sont perçus comme des personnes présentant un certain degré de risques³⁸ et suite à leur interception à la frontière un agent a le devoir de déterminer s'il a lieu de placer les intéressés en détention (Gouvernement du Canada, 2019a; Jannard, 2020). Encore une fois, nous revenons ici au paradoxe que les demandeurs d'asile sont perçus comme étant à la fois des individus menacés (dans leur pays d'origine) et menaçant (pour les pays de destination).

En utilisant ainsi des passages irréguliers pour atteindre le pays, ces mineurs risquent des conséquences semblables à celles de leurs aînés, dont l'utilisation de moyens répressifs telle que l'incarcération et la déportation par l'ASFC. Il se dessine ici une conjoncture opposant, d'une part, le devoir de l'État à défendre ses intérêts nationaux et, d'autre part, sa responsabilité à défendre l'unité familiale et le principe de l'ISE (Bhabha, 2014a). Face à cette dualité, les autorités frontalières canadiennes semblent volontairement ignorer les besoins des enfants migrants arrivant au pays, prenant pour acquis que de respecter l'unité familiale amoindrie l'impact traumatique de la détention rendant, par le fait même, acceptable le placement d'enfants dans les CSI. L'unité familiale est une composante clé du principe de l'ISE et donc que le Canada fait, en quelque sorte, face à un faux dilemme lorsqu'une famille est mandatée d'aller en détention. Cette approche ignore explicitement les obligations légales

³⁷ Selon les statistiques de l'ASFC, 75 % des mineurs se trouvant dans les CSI canadiens en 2019-2020 étaient accompagnés d'un parent ou d'un tuteur détenu pour des motifs d'identité (Agence des services frontaliers du Canada, 2020b).

³⁸ Pour appuyer cet énoncé, prenons par exemple l'une des publications du gouvernement du Canada qui stipule que : « certaines personnes entrent au Canada de façon irrégulière entre les points d'entrée désignés, ce qui peut être dangereux et constitue une violation de la loi » (Gouvernement du Canada, 2019a, section Entrées irrégulières au Canada).

internationales et a pour effet de placer ces enfants accompagnés dans des conditions pires que s'ils avaient été non accompagnés, car ces derniers ne sont généralement pas placés dans des institutions carcérales, mais plutôt dirigés vers des organismes où ils sont hébergés temporairement³⁹.

D'ailleurs, les enfants migrants non accompagnés sont souvent la cible d'une hostilité disproportionnée (Bhabha, 2007). Le fait que l'on attribue aux migrants une image associée à la criminalité justifie le recours à la détention de ceux-ci, qu'ils aient atteint l'âge de la majorité ou pas. Au Canada, un nombre croissant d'individus se fait incarcérer, y compris la population des migrants mineurs. Par appuyer cette affirmation, les chiffres récents de l'ASFC indiquent que 118 ressortissants étrangers mineurs ont été mis en détention en 2018-2019 alors que ce chiffre s'élevait à 135 en 2019-2020 (Agence des services frontaliers, 2020b). Face à cette tendance à la hausse de la détention chez les migrants mineurs, nous pouvons concevoir de quelle façon le Canada ne respecte pas, à plusieurs égards, le bien-être des enfants : nous traiterons plus spécifiquement de cela dans le chapitre quatre. Également, il est possible de saisir comment le principe de la cellule familiale est inconséquent malgré le fait que l'unification familiale soit l'un des droits fondamentaux : « La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État » (Organisation des Nations Unies, 1948, p. 5). Il est du ressort de l'ensemble des pays dans lesquels les familles de migrants sont de passage de s'assurer que ceux-ci restent, autant que possible, unis. Or, ce n'est pas ce à quoi nous faisons face aujourd'hui : dans plusieurs cas, les enfants sont intentionnellement séparés de leurs parents en raison de la détention d'un membre de la famille ou d'un tuteur (Bhabha, 2014a; Vives, 2020).

L'une des clauses formulées par le Haut-Commissariat des Réfugiés stipule que la détention de migrants devrait seulement être une mesure de dernier recours (UNHCR, 2012). Certains auteurs dénoncent également le fait que le Canada soit l'un des seuls pays ne détenant pas de limite sur le temps passé en détention (Silverman et Molnar, 2017; Mountz, 2020). L'application du principe que « l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale » (HCDH, 1989), et qu'il ne devrait pas être entravée par des politiques impliquant la restriction de la mobilité, doit être révisée (Bhabha, 2014a). À la suite de l'arrivée d'un migrant mineur sur le sol canadien, celui-ci devrait d'abord être considéré et traité par les agents frontaliers selon son âge et non par rapport à son statut irrégulier. Cela contribuerait grandement à faire évoluer la cause des enfants, en plus d'humaniser le processus d'asile par lequel cette population précaire.

³⁹ Au Québec, les migrants mineurs non accompagnés sont dirigés vers le PRAIDA qui détient un mandat provincial pour cette clientèle. Dès l'arrivée du mineur au Québec, ses besoins sont évalués par cet organisme, en plus de bénéficier d'un suivi dans le dossier d'immigration du mineur par un représentant désigné. PRAIDA collabore, entre autres, avec le YMCA et la maison bleue pour l'hébergement temporaire de réfugiés et de demandeurs d'asile. Par la suite, les migrants mineurs non accompagnés sont généralement dirigés vers des familles d'accueil rapidement après leur arrivée.

Dans la foulée de la pandémie de COVID-19, le Canada a mis en place des mesures exceptionnelles dans un effort de freiner la propagation du virus ayant pour conséquence de diminuer drastiquement l'arrivée de tous types de migrants sur le territoire. Si, en 2019, le Canada avait accueilli environ 64 000 demandeurs d'asile, ce nombre a diminué à 23 000 en 2020⁴⁰ (Perrault, 2020). De plus, on rapporte également des baisses allant jusqu'à 88 % des passages à la frontière terrestre par rapport à la même période une année plus tôt attribuable à la crise sanitaire mondiale (Renaud, 2020). La cause de ces régressions est attribuable à la fermeture provisoire des frontières et à la fixation de nouvelles limitations temporaires aux demandeurs d'asile qui franchissent la frontière entre les points d'entrées officiels (Chesoi et Mason, 2021; Renaud, 2020).

La fermeture des frontières aux demandeurs d'asile contrevient au principe juridique de non-refoulement et l'UNHCR rapporte un nombre aussi impressionnant que 57 pays ayant fermé leurs frontières aux personnes en quête de sécurité (Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 2020). Au printemps 2020, le gouvernement canadien a fait état de la question de l'ouverture des frontières en stipulant que celles-ci ne seraient ouvertes qu'aux voyageurs essentiels, ne comprenant pas les demandeurs d'asile spontanés. Pour consolider cette décision, une entente mutuelle a été convenue entre le Canada et les États-Unis selon laquelle les migrants franchissant la frontière entre les points d'entrée officiels, tels qu'au chemin Roxham, seraient renvoyés aux mains des autorités américaines (Gruda et Marquis, 2020). Suite à cette annonce, les familles venant demander l'asile au Canada ont été dans l'obligation de faire demi-tour : cette posture est d'autant plus inquiétante en raison de la situation sanitaire étatsunienne qui y était critique et du fait que les conditions dans les centres de détention pour migrants sont controversées, et ce avant même que la pandémie ne sévisse (Mehdi, 2020). Il importe de mentionner qu'une clause de l'entente canado-américaine stipulait que les enfants non accompagnés étaient toujours autorisés à traverser la frontière malgré la fermeture de celle-ci (Renaud, 2020).

La fermeture de la frontière entre le Canada et les États-Unis a entraîné le triage entre les voyageurs dits admissibles et non admissibles, dissociant le « corps-citoyen-légitime-non-menaçant » du « corps-étranger-menaçant » (Chaire de recherche du Canada sur les dynamiques migratoires mondiales, s. d.). Dans les circonstances de la pandémie, la politique de la peur de l'Autre et le racisme systémique ont occasionné la privatisation de certains droits réservés aux demandeurs d'asile en plus d'accentuer les inégalités dont ceux-ci étaient déjà victimes (Walia, 2021). Le refoulement de familles venant trouver l'asile au Canada s'inscrit ici dans un contexte où les mesures mises en place pour contrer la pandémie ont été faites au détriment de populations marginalisées. Malgré le fait que les États aient le devoir de

⁴⁰ Ces chiffres ne tiennent pas en compte les réfugiés réinstallés au Canada à partir de camps institués par l'UNHCR à l'étranger qui sont une catégorie à part des demandeurs d'asile. Néanmoins, on observe également une tendance à la baisse dans la catégorie des réfugiés réinstallés qui n'ont été que 9200 à arriver au Canada en 2020 en comparaison à 31 000 en 2019 (Perrault, 2021).

garantir à ce que la mise en pratique des mesures appliquées, en lien avec la COVID-19, respecte les conventions internationales en matière de protection de l'enfance, la pandémie a certifié que cela n'était pas le cas. En réponse au coronavirus, le portrait qui paraît caractériser la dynamique migratoire est celui de la suspension de la démocratie telle qu'observée par diverses instances comme l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale ainsi que le Freedom House, deux ONG (Sampson, 2020).

D'une manière générale, la recherche et ostracisation du corps-transmetteur, l'abandon des populations marginalisées, et l'adoption de mesures exceptionnelles faisant fi des cadres juridiques et des ententes internationales ont primé sur des mesures valorisant la solidarité et l'empathie (Chaire de recherche du Canada sur les dynamiques migratoires mondiales, s. d.).

Les réponses des États à la pandémie mondiale ont alourdi les lignes de fracture dans nos sociétés précarisant en biais les demandeurs d'asile mineurs cherchant à venir s'installer au Canada en compagnie de leurs parents. Nous constatons que les individus les plus sous-protégés sont les plus surveillés par les forces étatiques : la mobilité des migrants est restreinte par l'externalisation des frontières engendrée par le déploiement d'intermédiaires visant à resserrer leurs mouvements.

3.7 Conclusion du chapitre

Dans le cadre de ce chapitre, nous avons tenté de démontrer que les déplacements forcés des demandeurs d'asile sont à mettre en relation avec l'accumulation néolibérale par la dépossession et le développement géographique inégal soutenu par le Canada. Plutôt que de limiter notre regard aux lieux carcéraux, nous avons également tenté de mettre en évidence les processus sous-jacents à cette illégalisation et racialisation des migrants. Il importe de s'attarder aux processus de différenciation sociale et politique, de surveillance et d'(im)mobilité, qui continuent de façonner les pratiques des migrants. Nous avons cherché à révéler comment la détention (même la celle des enfants) est devenue un mécanisme de routine dans le dispositif de réception et de traitement des demandes d'asile au Canada.

La volonté des gouvernements à isoler les familles demandeuses d'asile arrivant par voies irrégulières à l'intérieur des CSI fait de ces établissements des sites où il règne l'exclusion et le racisme systémique : ces espaces sont en quelque sorte un prolongement de la violence qui sévit aux frontières contemporaines. L'ensemble des éléments vus dans ce chapitre nous ont permis d'établir les bases nécessaires à la poursuite de notre recherche qui s'attardera spécifiquement à notre étude de cas du CSI de Laval, qui constituera le dernier niveau d'analyse de notre démarche multiscalaire.

Au regard de ce qui précède, nous en venons à conclure qu'il faut modifier la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, car, à l'heure actuelle, celle-ci est inefficace, du moins concernant la détention

de mineurs. La formulation de « détention de dernier recours » est trop imprécise et s'est avéré inefficace, car des centaines d'enfants ont été détenus, et ce, malgré l'annonce du ministre Goodale qui énonçait, en 2016, que l'ASFC s'engageant à considération diminuer l'incarcération de mineurs. Notre analyse de la situation s'aligne avec celle du Conseil canadien des réfugiés (2016) qui énonce que :

la loi est également inadéquate parce qu'elle ne prévoit pas que l'intérêt supérieur de l'enfant doive être une considération primordiale quand un adulte est détenu. Il en résulte que des enfants, incluant des citoyens canadiens, sont souvent détenus dans les faits, lorsqu'ils accompagnent un parent ou autre membre de la famille détenu. Des changements importants et durables dépendront d'une garantie dans la loi d'une protection efficace des droits de l'enfant » (Conseil canadien des réfugiés, 2016, p. 1).

CHAPITRE 4 - DÉTENTION DE MIGRANTS MINEURS : ÉTUDE DE CAS SUR LE CENTRE DE SURVEILLANCE À L'IMMIGRATION DE LAVAL

« This is a world people assume to know and are confident to act upon even through the only contact they might ever have had with it is through the indirect experience of representations someone else has made available to them »
(Van Houtum et Bueno Lacy, 2019. p. 164)

4.1 Introduction du chapitre

Dans ce chapitre, nous traiterons des différents scénarios qui emmènent les demandeurs d'asile mineurs à se retrouver au CSI de Laval ainsi que des conditions régnant dans ce type d'institution étatique. Nous cherchons à mettre en évidence les raisons ayant pour conséquence que cet espace carcéral n'est pas adapté pour les enfants et pourquoi nous devrions focaliser davantage sur cette problématique qui reste, à ce jour, relativement méconnue du grand public. Bien que nous n'abordions pas les impacts physiques et psychologiques non négligeables que peut avoir la détention sur les mineurs, nous cherchons, à travers cette étude de cas, à documenter les pratiques spatiales qui nous paraissent les plus importantes à aborder d'un point de vue géographique.

La géographie carcérale est l'étude de la façon dont la spatialité et le châtement, défini comme une peine sévère, interagissent (Moran, 2016). Il s'agit d'un domaine dynamique de recherche qui porte sur les pratiques et les institutions carcérales, allant des prisons aux centres de détentions pour migrants (Zotian, 2019). Dans le contexte de la migration, le développement rapide de ce champ est dû à l'expansion, à la diversification et à la prolifération des stratégies de contrôle aux frontières qui ont pour conséquence la criminalisation des migrants. L'augmentation du nombre de migrants détenus reflète de quelles façons les institutions carcérales sont positionnées dans un circuit de violence sanctionnée par l'État qui met en relation la gestion des frontières (Silverman et Molnar, 2016).

Michel Foucault est l'un des auteurs clés ayant contribué à la compréhension de ce domaine en étudiant la naissance des prisons dans son livre *Surveiller et Punir* paru en 1975. Les rapports hiérarchiques, entre les corps, donnent naissance au pouvoir de punir, et permettent l'émergence du concept d'hétérotopie élaboré par Foucault. Dans une conférence, le philosophe français énonce que :

toutes sociétés et cultures connaissent des hétérotopies, « de crise », lieux sacrés ou interdits où se vivent des états de crise temporaires [...] ou bien encore, dans nos sociétés contemporaines, « de déviation », comme les prisons et asiles psychiatriques, où se confinent « les individus dont le comportement est déviant par rapport à la moyenne ou à la norme exigée (Foucault, 1967, cité dans Nal, 2016, p. 2).

Ce concept est pertinent à analyser, car il vient appuyer le fait que les prisons sont des lieux de mise à l'écart, où la liberté est restreinte. L'une des idées, confirmant le fait que les centres de détention sont des milieux distincts, est que les conditions au sein de ceux-ci ne sont pas régulées de la même façon que les institutions extérieures. Par exemple, le concept de la surveillance, qualifiée d'ininterrompue, a pour effet que les milieux carcéraux diffèrent des autres établissements gouvernementaux (Gros et Song, 2016). La sphère privée, qui se veut généralement absente lorsqu'un individu se voit être incarcéré, est l'une des restrictions notoires, car « chaque instant de la journée reçoit son affectation, prescrit un type d'activité, et porte avec soi ses obligations et ses interdictions » (Foucault, 1975, p. 126).

Dans le cadre de cette recherche, nous comprenons le phénomène de la détention de migrants comme un assemblage de pratiques, de discours et d'infrastructures matérielles qui sont connectés à des réseaux institutionnels, financiers, juridiques et géopolitiques plus larges [traduction libre] (Martin, 2019). En étudiant les logiques soutenant l'incarcération de demandeurs d'asile mineurs, nous souhaitons mettre en relief la cohésion entre le traitement pénal et le traitement administratif de l'immigration. Cette détention, dite administrative, imposée aux migrants irréguliers force donc la ségrégation spatiale et sociale de ceux-ci malgré le fait qu'une majorité d'entre eux n'aient été présumés coupables d'aucun délit (Nakache, 2013). Au Canada, les statistiques vont dans ce sens :

Dans plus de 95 % des cas, les demandeurs d'asile sont détenus parce qu'un agent d'immigration a des doutes sur leurs documents d'identité ou qu'il croit qu'ils ne se présenteront pas aux procédures d'immigration. Moins de 5 % des demandeurs d'asile détenus sont soupçonnés de criminalité, de risques pour la sécurité ou de danger pour le public (Cleveland et al., 2012, p. 1).

Globalement, les États agrandissent continuellement les établissements carcéraux dans lesquels se retrouvent certains types de migrants et les demandeurs d'asile (Silverman, 2014; Gilmartin et Kuusisto-Arponen, 2019). L'un des chaînons, qui paraît définir la conjoncture sociale et politique contemporaine, est l'augmentation de « l'action répressive pénale et donc de l'incarcération » (Pallida, 1999, p. 39). La restriction de la mobilité est fondamentale au domaine de la géographie de la détention et c'est cette absence de liberté de mouvement sur laquelle nous nous concentrerons à travers l'étude des enfants détenus au CSI Laval. En incarcérant les migrants mineurs, on empêche ces derniers de se mouvoir impunément dans l'espace et de jouir de droit de circuler sur un territoire où ces derniers n'ont pas commis de crime à part celui d'y pénétrer. À ce titre, rappelons qu'étant donné que les enfants demandeurs d'asile sont considérés comme hébergés et non comme détenus, cette population est susceptible de séjourner dans un CSI aussi longtemps que leurs parents ou tuteurs légaux. La sécurisation des frontières politiques, qu'exerce le Canada, incite à l'incarcération de migrants et donc à la ségrégation spatiale et juridique de ceux-ci (Jannard, 2018). Ce raisonnement, effectué pour des mesures de sécurité, ne se traduit que par davantage de limitations pour les demandeurs d'asile.

Les CSI sont une manifestation poignante des iniquités mondiales attribuées en fonction de la race ainsi que de la citoyenneté d'un individu et ces sites jouent un rôle clé dans la compréhension de la géopolitique canadienne. Pour les demandeurs d'asile, les centres de détention représentent la tension entre l'hospitalité et la constriction du Canada envers les étrangers, cette idée peut être liée à des tentatives plus larges de réduire les individus en populations (Davies et al., 2019). L'utilisation de prisons pour migrants provoque la formation d'espace d'exclusion et de vulnérabilité façonnée par une violence structurelle que ces milieux reproduisent également. À ce sujet, Doherty affirme que les « detention centers are “designed to damage” people, and that the illnesses, injuries, and deaths are the predictable, expected outcomes of the regime. Detention damage people because it is supposed to » (Doherty, 2016, p. 2).

L'une des participantes à cette recherche s'est également adonnée à étudier le CSI de Laval en y réalisant une étude de cas portant sur l'analyse des mécanismes de la mise en œuvre de la gouvernementalité sécuritaire de l'immigration (voir Bonenfant-Martin, 2018). Cette dernière relate que la localisation du CSI de Laval est difficilement accessible en transport en commun et que cela n'est pas sans raison. En plus de limiter les visites de la famille des détenus et des représentants légaux, l'auteure avance que l'« emplacement excentré [du CSI de Laval] concourt en quelque sorte à une mise à l'écart délibéré des personnes détenues » (Bonenfant-Martin, 2018, p. 82). Le thème de la mise à l'écart est des centres de détention est d'ailleurs commun, tout comme le fait que les détenus sont constamment déplacés à travers diverses instances carcérales (voir Mountz 2020). Cette réflexion est en lien avec l'idée que les centres de détention pour migrants sont des milieux distincts et que les conditions au sein de ceux-ci ne sont pas régulées de la même façon que les institutions extérieures. Mountz soutient d'ailleurs cette idée en évoquant différents régimes internationaux où l'isolation des sites de détention impacte le processus menant à la libération de demandeurs d'asile : « whether onshore or offshore, these locations remove detainees from their community and from the infrastructure for advocacy —interpreters, legal representation, and advocacy groups— more commonly located in large cities (...) » (Mountz, 2013a, p. 92).

4.1.1 Le cas de Daniel : mineur, débouté et déporté.

De 2019 à 2020, l'ASFC a réalisé 11 444 renvois de personnes, soit le chiffre le plus élevé des cinq dernières années (ASFC, 2020b). Ces individus étaient en grande majorité interdits sur le territoire canadien, car ils avaient vu leur demande d'asile rejetée. Il importe de rappeler que la déportation est le mécanisme le plus coûteux mis à la disposition de l'État et qu'il est devenu une partie intégrante du régime frontalier contemporain à l'échelle mondiale : le coût associé à un tel système au Canada est abordé dans la section 4.4. Pour illustrer les iniquités entourant le statut de réfugié au Canada nous

développeront l'histoire vécue de Daniel⁴¹, un mexicain de 17 ans déporté seul du Canada vers son pays d'origine après avoir passé sept ans avec sa famille à Montréal. Ce cas est pertinent à analyser dans le cadre de cette recherche, car il met en évidence l'ensemble des efforts mis en place par une série d'instances gouvernementales pour limiter la présence d'individus sans statut au pays. C'est notamment grâce à *Solidarité sans frontières* que l'histoire de Daniel a fait l'objet d'une importante couverture médiatique : l'organisme a contribué à exposer l'affaire au public, en plus d'organiser un rassemblement de soutien, devant les bureaux du ministre de l'Immigration, pour ramener Daniel auprès de sa famille au Québec.

C'est d'abord pour des raisons de sécurité que la mère de Daniel décide de quitter le Mexique pour le Canada afin d'y demander l'asile en compagnie de sa famille en 2008 en raison de menaces dont elle était la cible (Solidarité sans frontières, 2015). À ce moment, Daniel est âgé de 10 ans et il est scolarisé dans une école publique de Montréal. Deux années s'écoulent jusqu'à ce qu'en février 2010 la famille se voit refuser le statut de réfugié. La mère prend alors la décision de vivre sans-papiers à défaut de retourner au Mexique et ainsi compromettre la sécurité de ses deux enfants. La famille de Daniel rejoint ainsi les rangs de milliers⁴² d'autres personnes étant sans-papiers au Canada. En 2014, alors qu'il réside depuis 6 ans au Québec, Daniel est convié au bureau du directeur de son école secondaire où il est menacé de devoir payer ses frais de scolarité s'il ne veut pas qu'*Immigration Canada* ne déporte lui et sa famille. Suite à cette convocation, Daniel change d'école. Le jour de ses 17 ans, le jeune homme décide d'aller rendre visite à ses amis de son ancienne école : le groupe d'amis se regroupe sur le trottoir et, en raison de la pluie, rentre dans l'école où Daniel est ciblé par le service de sécurité. Quelques minutes plus tard, le SPVM arrive et questionne Daniel sur son statut d'immigration : le mineur fait l'objet d'une arrestation et il est menotté devant ses amis. La coopération entre le SPVM et l'ASFC, amène Daniel être détenu et isolé pendant une semaine au CSI Laval. Entre-temps, « un dossier de demande de résidence permanente pour considérations d'ordre humanitaire est déposé ; la demande permettrait la régularisation du statut d'immigration de la famille et le retour de Daniel » (Solidarité sans frontières, 2015). Le 10 octobre 2014, Daniel est déporté seul au Mexique.

Suite à son arrestation, le jeune demandeur d'asile débouté n'a jamais voulu divulguer aux autorités où habitait sa famille, afin que cette dernière évite la déportation. Aujourd'hui, Daniel vit seul, dans des conditions précaires à Mexico où il y fait du travail manuel (Myles, 2015). Daniel vit avec des problèmes de surdité partielle ayant pour effet de fragiliser sa situation davantage.

⁴¹ Nom fictif

⁴² Bien qu'il n'existe aucune donnée officielle sur le nombre de personnes vivant dans la clandestinité, la Ville de Montréal estime qu'environ 50 000 personnes vivent sans papiers, un chiffre appelé à être plus élevé selon certains (Pouliot et Movilla, 2020).

Cette série d'événements met de l'avant le système arbitraire auquel les demandeurs d'asile sont confrontés. La violence des politiques de mobilité, en lien avec les pratiques mises en œuvre par le SPVM et l'ASFC, accentue la dichotomie entre *eux* et *nous*. De plus, la séparation forcée à des fins d'immigration, entre Daniel et sa famille, est une procédure qui va à l'encontre de l'ISE. Selon nous, l'isolement vécu par Daniel lors de son séjour au CSI de Laval, suivi de sa déportation, est arrimé avec une gestion inadéquate des besoins des migrants mineurs au Canada et démontre l'aberration derrière les mesures prises à l'égard des demandeurs d'asile déboutés.

4.2 Le processus de détention des demandeurs d'asile mineurs au Canada

La détention de demandeurs d'asile au Canada est une procédure qui résulte d'un continuum de décisions prises par une multitude d'acteurs travaillant, de loin ou de près, en lien avec la sécurisation de la migration et de la frontière. Parmi ces derniers, les agents de l'ASFC ont un rôle prépondérant et occupent un éventail de tâches allant de la décision initiale de détenir jusqu'à la gestion des CSI. Deux scénarios se dessinent généralement lorsqu'une personne se voit mise en détention en vertu de la LIPR. D'une part, une portion des détentions se produit dès l'arrivée de demandeurs d'asile à la frontière canadienne. Généralement, cette détention est en lien avec le contrôle de l'identité et concerne davantage les mineurs qui se voient contraints d'accompagner leurs parents dans une institution carcérale. La seconde partie des incarcérations de migrants est :

le produit d'un refus d'accorder l'asile par un.e agent.e de l'ASFC ou d'un contrôle policier ou de toute autre autorité locale. Le contrôle peut donc se faire à tout moment du processus migratoire d'une personne : à son arrivée à l'aéroport, à la suite d'une décision négative sur sa demande d'asile, au moment de l'expiration d'un visa de travail, de voyage ou d'études au Canada, c'est-à-dire lorsque la personne ne jouit plus d'un statut régulier (Bonenfant-Martin, 2018, p. 30).

À la décision initiale de détenir se juxtapose la détermination du choix d'établissement de détention dans lequel le migrant sera placé. Au Canada, il existe trois CSI qui se trouvent dans les villes de Laval, Toronto ainsi que Vancouver : ceux-ci sont judicieusement situés à proximité des aéroports internationaux dans l'objectif de faciliter le transport des détenus nécessitant d'être déportés dans leurs pays d'origine.

L'individu en question sera transféré dans l'un des trois CSI canadiens ou dans une prison provinciale dépendamment du risque qu'il représente qui est évalué par l'ASFC selon le formulaire d'*Évaluation nationale des risques en matière de détention* (Jannard, 2020). À cet égard, l'un des participants élabore sur les facteurs pris en considération en lien avec le type d'établissement dans lequel est envoyé un migrant irrégulier :

Ça dépend d'abord si oui ou non il y a un CSI dans la région où le migrant est arrêté. Par exemple, puisque l'ASFC n'a pas d'installations de détention au Manitoba, la personne serait détenue dans une prison provinciale. Ensuite, ce qui a été mis en application, dans la foulée du nouveau cadre national sur la détention, c'est l'examen national des risques lié à la détention. C'est un questionnaire qui, selon les réponses, va donner un certain nombre de points et c'est en fonction du pointage que la personne obtient que son placement va être dicté. Si le migrant obtient un résultat de 0 à 4 il va aller dans un CSI, de 5 à 9 c'est à la discrétion de l'agent et en haut de 9 c'est dans une prison provinciale. C'est des éléments associés à la criminalité, au non-respect de la loi de l'immigration et aux facteurs de vulnérabilité qui, eux, sont pris en compte dans un pointage négatif. C'est la même démarche pour les adultes qui se présentent à la frontière accompagnée de leurs enfants. Ça a pour conséquence de pénaliser les mineurs dont les parents doivent être détenus selon le score qu'ils ont obtenu (Entretien du 29 septembre 2020).

À noter également que les demandeurs d'asile majeurs peuvent occasionnellement être transférés d'un établissement à un autre dépendamment d'une multitude de facteurs, dont la santé mentale d'un détenu et le nombre de places disponibles dans un établissement. Dans un délai de 48 heures suivant le placement du migrant dans l'un ou l'autre des établissements carcéraux, le dossier de la personne est présenté par un agent d'audience à un tribunal pour que le maintien en détention soit examiné par un commissaire de la section de l'immigration. Ce processus est obligatoire et sert à déterminer si la demande d'asile est jugée recevable, ou non, par la section de la protection des réfugiés de la CISR. Dans le cas où un demandeur d'asile se voit être en détention pour des raisons d'identité, l'audience a pour objectif de réaliser un examen approfondi sur des questions liées à l'identité de l'individu et sur les documents au dossier soulevant des questions graves quant à leur crédibilité (CISR, 2020). Si le tribunal ordonne le maintien en détention lors de la première audience, une nouvelle audience a lieu sept jours plus tard. Après cela, une audience se déroule tous les 30 jours. Dans le cas où le tribunal décrète la remise en liberté du migrant, des conditions lui sont fréquemment imposées, celles-ci sont généralement en lien avec le programme de gestion des cas et de surveillance dans la communauté qui sera approfondi dans la section 4.4 (Human Rights Watch, 2021).

Le processus de détention jusqu'à la remise en liberté d'un migrant est particulièrement éprouvant, autant pour la personne en soi que pour le mineur sous sa protection. Les délais associés à ce processus impactent d'autant plus les familles qui se trouvent dans un environnement carcéral inadéquat pour les enfants. Étant donné que la capacité des enfants à développer leurs capacités dans une institution carcérale est limitée, toute forme de détention envers cette population devrait être évitée (Cleveland et al., 2012; Gros et Song, 2016). La détention n'étant pas dans le meilleur intérêt de l'enfant et les mineurs, accompagnés par leur famille ou seuls, ne devraient jamais être incarcérés à des fins administratives.

4.3 Les motifs de détention et leurs contradictions

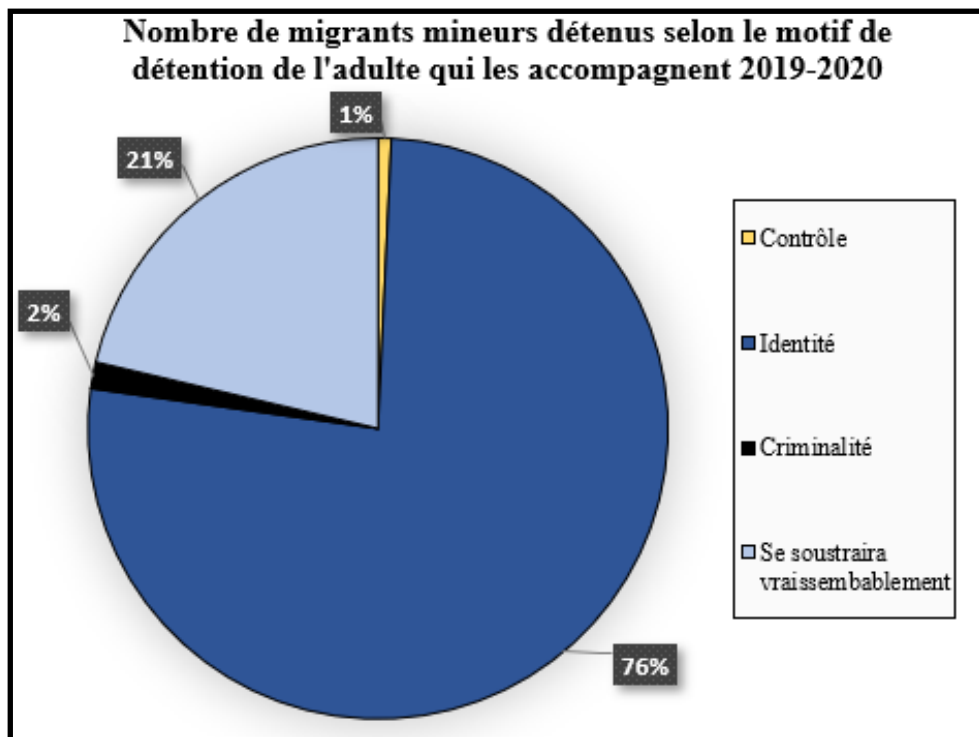
Les demandeurs d'asile mis en détention en vertu de la LIPR sont enfermés dans des établissements de type carcéral même si seulement 7 %⁴³ de ceux-ci étaient soupçonnés de dangerosité ou de criminalité en 2019. Pour les besoins de cette recherche, nous nous sommes attardés à deux motifs de détention au titre desquels un agent de l'ASFC peut décider de détenir une personne migrante, soit le risque de fuite et le contrôle de l'identité. Ces motifs sont également ceux pour lesquels on dénombre le plus grand nombre d'arrestations de demandeurs d'asile en détention (figure 4). Ces deux motifs ne sont pas exhaustifs⁴⁴ et peuvent être additionnés à d'autres dans le sens où plusieurs autres justifications peuvent être retenues par l'ASFC pour mettre un migrant en détention. La figure 4 démontre le nombre de migrants mineurs détenus dans les CSI canadiens selon le motif de détention des parents ou du tuteur.

Des critères purement administratifs sont utilisés pour mettre des demandeurs d'asile en prison contribuant ainsi à la ségrégation spatiale, juridique et sociale de ceux-ci (Nakache, 2013). Bien qu'habituellement abordées de façon distincte dans la littérature, nous faisons face à la convergence des logiques pénales et administratives lorsque vient le temps d'aborder le sujet de la détention de demandeurs d'asile. Cette association a un impact important sur les familles demandant l'asile en raison qu'elles doivent purger une peine carcérale bien qu'aucune infraction à la loi n'ait été commise. Les enfants subissent donc les contrecoups de cette cohésion à caractère négatif. Nous verrons en quoi l'amalgame entre les droits pénaux et administratifs constitue une barrière aux demandeurs d'asile mineurs à la recherche de protection et quelle contradiction une telle association soulève, entre autres, sur la durée de la détention.

⁴³ Ce pourcentage a été calculé en fonction des chiffres de l'ASFC de 2019 selon les motifs de détention des aspects en lien avec la criminalité, la dangerosité et la sécurité.

⁴⁴ Au total, l'ASFC recense dix motifs de détention selon lesquelles les migrants sont susceptibles d'être mis en détention : Contrôle, interdiction de territoire présumée pour des motifs de grande criminalité/de criminalité/de criminalité organisée, interdiction de territoire présumée pour des motifs de sécurité, Interdiction de territoire présumée pour atteinte aux droits humains ou internationaux, identité, danger pour le publique, ne se présentera pas, certificat de sécurité et ressortissant étranger désigné.

Figure 4. - Nombre de migrants mineurs détenus selon les motifs de détention des adultes qui les accompagnent en 2019-2020. (Source des données : Statistiques Canada, 2021; Auteure : Jeanne Beauchemin, 2022)



4.3.1 Le risque de fuite

D'abord, le motif pour lequel on recense le plus grand nombre de personnes détenues est celui du *risque de fuite*, aussi désigné par les vocables *ne se présentera pas* et *se soustrait vraisemblablement* qui signifie que « la personne est détenue si on estime qu'elle se soustraira vraisemblablement au contrôle, à l'enquête ou au renvoi, ou à la procédure pouvant mener à la prise par le ministre d'une mesure de renvoi » (ASFC, 2019). En d'autres mots, l'agent de l'ASFC juge que le migrant a des chances de ne se présenter à l'une de ses procédures d'immigration, généralement en lien avec le renvoi du migrant dans son pays d'origine : cette réalité correspond à 85,1 % des cas, soit 7476 personnes sur un total de 8781 ayant été détenus selon les chiffres de l'ASFC pour l'exercice financier de 2018-2019 (ASFC, 2019). À ce propos, un avocat en droit de l'immigration stipule qu'

il n'y a pas un dossier que j'ai traité de toute ma carrière qui ne présentait pas un risque de fuite. C'est systématique. On va seulement libérer la personne qui présente un risque de fuite sous des conditions qui contrebalance le risque de fuite, de cette manière le commissaire s'assure que la personne se présentera bel et bien aux différentes formalités en lien avec le suivi de la demande d'asile (Entretien du 16 décembre 2020).

Selon plusieurs participants rencontrés dans le cadre de cette recherche, cette mesure est absurde, car, dans la grande majorité des cas, les demandeurs d'asile respectent les conditions leur ayant été données,

car ils ne veulent pas compromettre leur demande et risquer d'être rapatriés dans leur pays d'origine (voir aussi Cleveland et al., 2013). Hypothétiquement, nous pouvons imaginer que la réalité décrite ci-dessus est d'autant plus véridique pour les familles demandeuses d'asile qui arrivent à la frontière accompagnées d'enfants dont la sécurité dépend de l'encadrement qu'ils recevront. Suivant cette logique, il serait davantage judicieux d'imposer des conditions dès l'arrivée d'un demandeur d'asile, étant soupçonné de risque de fuite, de telle sorte que celui-ci évite la détention et jouisse de sa liberté de façon conditionnelle aux restrictions lui étant infligées. En lien avec cette idée, nous élaborerons sur les différentes alternatives à la détention possible dans 4.4 (omission de l'application de solutions de rechange à la détention) du présent chapitre.

De surcroît, les observations d'un chercheur interviewé dans le cadre de cette recherche et s'intéressant à la mise en œuvre du régime de détention par les agents de l'ASFC sont révélatrices d'un système très subjectif. En effet, selon le participant le risque de fuite est un motif de « zone grise », dans le sens où une foule de facteurs entre en jeu dans le jugement d'un agent frontalier à savoir si le demandeur d'asile présente, ou non, un risque de fuite. Le chercheur stipule d'ailleurs que :

ce qui m'a beaucoup frappé, ce sont les facteurs liés aux contraintes organisationnelles dans la mesure où, des fois, la détention d'un individu va dépendre de la disponibilité des ressources sur le terrain parce que faire une détention c'est assez exigeant. Dans mes entrevues, on m'a donné en exemple que dans les grandes périodes d'affluence, comme l'été, s'il n'y a pas beaucoup d'agents qui sont là pendant le quart de travail et qu'il y a 200 personnes à passer en entrevue, quelqu'un qui présenterait un faible risque de fuite et qu'on détiendrait en temps normal, on pourrait décider de ne pas la détenir. Évidemment, ce n'est jamais des personnes qui poseraient un risque pour la sécurité, mais lorsqu'il y a un risque de fuite parfois on prend des chances parce que c'est trop exigeant en termes de temps. C'est quand même assez extraordinaire que ce soit ça qui fasse pencher la balance (Entretien du 29 septembre 2020).

Ce que nous tentons de souligner ici c'est toute la subjectivité du processus menant un demandeur d'asile à être sujet à des sanctions pénales (Satzewich, 2015). Cet extrait démontre l'exigence, en termes d'administration, que demande une personne arrivant à la frontière, mais également tous les efforts mis en branle par l'ASFC dans l'objectif de filtrer les migrants arrivant par voies irrégulières au Canada. Ces propos résonnent avec ceux de Falconer (2019) qui souligne la lourdeur de la machine complexe qu'est le système d'asile canadien et le fait que celle-ci est incapable de répondre efficacement aux afflux soudains et importants de demandes d'asile sur une courte période⁴⁵. Bien que ce travail ne traite pas des mineurs non accompagnés, il importe de souligner ici que ceux-ci sont généralement rapidement

⁴⁵ « With its emphasis on due process, the asylum claim system is a complex machine whose wheels turn slowly. It is managed by a number of bureaucracies which offer different pathways through the system based on the particulars of the claim. The current cumbersome set-up is not conducive to quick resolution of asylum claims, nor is it capable of responding efficiently to sudden, large influxes of claims over a short time » (Falconer, 2019, p. 1).

pris en charge par les diverses instances lorsqu'ils se présentent à la frontière canadienne. Le traitement de la demande d'asile de cette population est tout aussi long que les adultes, toutefois les migrants mineurs non accompagnés sont chaperonnés pendant l'ensemble de leur démarche en vue de l'obtention du statut de réfugié. C'est notamment ce qu'énonce l'une des participantes à cette recherche :

Lors de l'arrivée d'un enfant non accompagné, PRAIDA a un rôle de protection de ces mineurs. On n'est pas la DPJ, mais on est quand même l'organisme qui va évaluer la sécurité et le bien-être de cet enfant. Supposons qu'un mineur n'a pas de contact au Canada et n'a nulle part où rester, on va faire intervenir une multitude d'acteurs en lien avec notre réseau tel que la protection de la jeunesse, le centre jeunesse Montréal ou alors des maisons d'hébergement le temps qu'on place le mineur dans une famille d'accueil. Pour les enfants non accompagnés qui arrivent la nuit ou la fin de semaine, on va faire un placement d'urgence et le lendemain PRAIDA va être chargé d'évaluer les démarches à faire pour l'enfant. On suit les mineurs non accompagnés tout au long de leur séjour, jusqu'à la majorité ou jusqu'à ce qu'ils soient acceptés comme réfugiés et qu'ils reçoivent leur résidence permanente. Donc dépendamment de l'âge auquel ils arrivent, ça se peut qu'on les suive depuis cinq-six ans en raison de la lenteur du processus. Notre rôle envers les mineurs non accompagnés est aussi en lien avec leur intégration, être sûre qu'ils vont être en mesure de créer un réseau ici. L'idée c'est qu'il puisse être autonome (Entretien du 11 novembre 2020).

Les propos de cette participante concordent avec les statistiques de l'ASFC qui font état d'un nombre relativement bas de mineurs non accompagnés détenus : quatre mineurs non accompagnés ont été détenus de 2018 à 2019, et ce chiffre a diminué à 2 pour l'exercice financier de 2019-2020 (Agence des services frontaliers du Canada, 2020b). C'est, notamment, en raison de la vulnérabilité accrue de la population que constituent les migrants mineurs non accompagnés que la prise en charge, par les diverses instances, est aussi rapide et importante. Bien que les enfants demandeurs d'asile hébergés dans les CSI soient accompagnés de leurs parents, il nous semblerait approprié que le déploiement de ressources pour leur venir en soutien soit tout aussi important que celui conféré aux enfants non accompagnés. Encore une fois, nous faisons face à du traitement différencié selon le profil de chacun alors que, tels que nous l'avons soutenu plus tôt, tous les enfants devraient pouvoir bénéficier du même traitement lors de leur arrivée au pays.

4.3.2 Le contrôle de l'identité

Le second motif le plus retenu par l'ASFC menant à la détention d'un ressortissant étranger, particulièrement chez les familles demandeuses d'asile arrivant par voies irrégulières terrestres, est en lien avec la vérification de l'identité. En effet, si un demandeur d'asile n'est pas en mesure de prouver son identité à un agent, celui-ci risque la détention le temps de rassembler l'ensemble des documents manquants à l'établissement de son identité : ce processus s'étend jusqu'à ce que les autorités de l'immigration soient satisfaites des preuves fournies par la personne en question. Tel que le stipule la

CISR⁴⁶, c'est à la fois à l'ASFC et à la personne détenue de travailler ensemble pour corroborer le nécessaire pour être identifiés. Le rôle de la CISR est dans ces cas très limité, car elle ne peut ordonner une libération seulement que si elle établit que l'ASFC ne fait pas les « efforts valables pour établir l'identité de l'étranger » (Gouvernement du Canada, 2021, p. 53). Ainsi, l'Agence n'a qu'à prouver qu'elle réalise les démarches raisonnables pour maintenir la détention : cela a pour effet de lui laisser un pouvoir discrétionnaire substantiel (Cleveland et al., 2013). À ce propos, un avocat en immigration évoque le caractère nébuleux du rôle de l'ASFC dans ce processus :

Qu'est-ce que signifient concrètement faire des efforts valables ? Pour l'ASFC ça peut être simplement de dire « on a communiqué avec des membres de leur pays d'origine ou alors on a demandé aux États-Unis ce qu'il avait comme info vu qu'ils ont passé par là ». Nous on est là pour s'assurer que l'ASFC fait des démarches, leur mettre de la pression, aider notre client à faire les démarches de son côté. Parfois il peut y avoir trois ou quatre audiences avant qu'on obtienne la remise en liberté (Entretien du 16 décembre 2020).

Dans cette lignée d'idées, certains auteurs affirment que la « detention thus becomes an effort to contain and fix the identities of migrants » (Mountz et al., 2013, p. 526). La détention *exacerbe* donc le temps mis à l'établissement de l'identité d'un demandeur d'asile dans la mesure où l'ASFC ne traite pas nécessairement les dossiers de ces migrants efficacement. Comme expliqué ci-dessous, en étant en détention les familles de demandeurs d'asile peinent à trouver les preuves nécessaires à l'établissement de leur identité étant donné que les ressources dans les CSI sont limitées. Ce processus est d'autant plus impactant pour les enfants, car leur durée de détention est prolongée malgré le fait qu'il ne présente aucun danger pour la société et, qu'en soi, la migration irrégulière ne soit pas un crime (Crépeau, 2016). À ce sujet, l'une des lignes directrices de l'UNHCR stipule que des délais stricts doivent être imposés à la détention à des fins de vérification d'identité, car le manque de documents est l'une des principales causes de détention indéfinie ou prolongée des demandeurs d'asile (UNHCR, 2012). Bien que la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés stipule que la détention des enfants doit être un dernier recours « de nombreux enfants, dont des enfants réfugiés, ont été détenus [...] même lorsqu'il n'y a pas de motif convaincant pour les détenir et que des alternatives existent. La loi est également inadéquate parce qu'elle ne prévoit pas que l'ISE doive être une considération primordiale quand un adulte est détenu » (Conseil canadien pour les réfugiés, s. d-b)

De plus, les demandeurs d'asile, détenus pour des motifs d'identité et confinés dans des espaces clos tels que le CSI de Laval, sont largement restreints dans leurs démarches pour être libérés, car ils détiennent un accès très limité aux divers moyens de communication. Ceux-ci sont donc limités dans

⁴⁶ Un extrait de l'une des brochures de la CISR mentionne que « l'ASFC doit déployer des efforts raisonnables pour établir votre identité. Vous devez aider l'ASFC à établir votre identité. Pour ce faire, vous pouvez essayer d'obtenir des pièces d'identité ou fournir de l'information qui aidera l'ASFC à établir votre identité » (CISR, 2018, p. 4).

les actions pouvant être réalisées pour tenter de corroborer les documents d'identité nécessaire à leur libération. Cette contradiction a d'ailleurs été dénoncée par l'une des participantes à cette recherche:

Ce que nous voyons sur le terrain c'est qu'en détention les personnes sont privées de la majorité des outils de communication ce qui a pour conséquence que la détention devient prolongée tout comme la séparation des familles qui le devient aussi. Si la personne était en communauté, elle aurait accès à internet, et son avocat et elle, pourraient travailler à régler le problème. Alors le fait d'être détenu empêche la personne de régler le problème qui provoque sa détention ce qui constitue une contradiction. Des fois, c'est tellement facile y'a des personnes qui font un appel et c'est réglé, mais ce n'est pas le cas pour la plupart des familles que notre organisme soutient. Ça dépend vers quel pays on doit appeler et à quels documents on a accès (Entretien du 26 novembre 2020).

Pour tenter d'alléger cette situation, l'implication de l'organisme Actions Réfugiés Montréal se veut essentielle pour offrir du support aux personnes incarcérées au CSI de Laval, notamment en offrant des cartes d'appels aux détenus⁴⁷. Cet organisme est le seul au Québec détenant la permission de l'ASFC de visiter le CSI de Laval sur une base hebdomadaire et d'apporter de l'aide aux personnes détenues à ce centre.

Une fois que le migrant a tous les documents nécessaires pour s'identifier adéquatement, une audience devant la CISR a lieu. Toutefois, selon un chercheur interviewé pour ce projet :

L'Agence fait beaucoup d'efforts pour identifier les personnes, pour corroborer les informations et trouver des incohérences dans le récit de la personne, il pousse vraiment loin le bouchon ce qui est exagéré à mon avis. Ça peut aller en faveur de la personne, tout comme ça peut aller à l'encontre du bien-être du migrant (Entretien du 29 septembre 2020).

La détention d'un migrant est ici purement administrative, à l'opposé de la détention liée à la criminalité où la personne est incarcérée à la suite d'un procès pénal et pour une durée déterminée. Néanmoins, il importe de préciser que le migrant est tout de même criminalisé, par les démarches à caractère punitif qui lui sont imputées, bien qu'aucune infraction à la loi n'ait été perpétrée (Atak et Siméon, 2018). Les migrants mineurs ne devraient jamais être détenus en raison du statut administratif de leurs parents, tel que l'ont d'ailleurs dénoncé bon nombre de chercheurs et d'instances (Cleveland et al., 2013; Crépeau, 2016; Gros et Song, 2016; UNHCR, 2012).

⁴⁷ Dans son rapport de 2019, Actions réfugiés Montréal rapporte qu'ils ont distribué plus de 4000 cartes d'appels prépayés aux migrants détenus représentant environ 11000 \$ du budget du programme de détention de l'organisme (Actions réfugiés Montréal, 2019). Cette initiative a permis aux demandeurs d'asile, d'une part, de communiquer avec les membres de leurs familles et, d'autre part, d'obtenir les documents relatifs à leur libération.

4.4 Omission de l'application de solutions de rechange à la détention

Depuis le début du 20^e siècle, l'ONU (Organisation des Nations Unies) a accru ses efforts de plaidoyer afin d'encourager les pays à se conformer aux normes du droit international qui demandent à recourir à la détention des migrants seulement en dernier ressort (Bloomfield, 2016). L'une des instances internationales s'étant particulièrement démarquées dans cette lutte est l'International Detention Coalition qui plaide pour garantir les droits des personnes touchées ou à risque d'être détenu en raison de leurs statuts migratoires. Cette dernière coalition, en partenariat avec le HCR, a lancé, en 2014, une stratégie mondiale ayant pour but d'aider les gouvernements à élargir la mise en œuvre des solutions de rechange à la détention (SRD), avec un accent particulier pour la protection des enfants (International Detention Coalition, 2017). Étant donné que le concept de SRD est relativement récent et qu'il n'existe pas de définition universelle de celui-ci, on observe un éventail de pratiques qui varie en fonction des cadres juridiques nationaux (Bloomfield, 2016). Peu à peu, on observe un engouement des gouvernements qui explorent et mettent en œuvre davantage de SRD, allant des études exploratoires et des projets pilotes à petite échelle à des évolutions des politiques et des changements systémiques (Sampson et Mitchell, 2013).

La détention de migrants mineurs étant une mesure de dernier recours, l'ASFC et la CISR ont mis en place un programme élargi de SRD en juin 2018 (Agence des services frontaliers du Canada, 2018). Au Québec, la Société John Howard a obtenu le mandat d'un programme visant à développer des alternatives à la détention auprès des personnes migrantes au CSI de Laval (Société John Howard du Québec, 2020). Les SRD prennent diverses formes selon le degré de risque que pose la personne détenue, parmi celles-ci on recense notamment les conditions de se rapporter périodiquement à l'ASFC, un dépôt de garantie, la caution, la reconnaissance vocale, la surveillance électronique à l'aide d'un bracelet à la cheville, ainsi que le programme de gestion de cas et la surveillance dans la collectivité⁴⁸ (GCSC) (Jannard, 2020). C'est par l'implantation de la GCSC que le gouvernement et l'ASFC ont entrepris de diminuer le recours aux centres de surveillance de l'immigration (Agence des services frontaliers du Canada, 2019a). Or, à la suite des entretiens réalisés dans le cadre de cette recherche, plusieurs répondants provenant de différents milieux ont affirmé ne pas être témoins d'efforts concrets sur le terrain en lien avec l'application de SRD avec la population de demandeurs d'asile. Bien qu'il soit rapporté que les SRD doivent être considérés tout au long de la détention, les témoignages des participants à cette recherche ne vont pas en ce sens. En effet, les mesures prises par cette organisation

⁴⁸ « La GCSC est un programme de mise en liberté dans la collectivité fondée sur le risque dans le cadre duquel, après l'évaluation des risques, un agent de l'ASFC ou la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) détermine que le risque lié à une personne peut être géré dans la collectivité, ce qui donne lieu à une mise en liberté » (Agence des services frontaliers du Canada, 2019a).

sans but lucratif ont été vivement critiquées par l'une des participantes à cette recherche qui avance l'idée que d'offrir des SRD à certains individus renforce la catégorisation du risque :

La société John Howard est en train de se faire une petite place au soleil, comme un acteur indispensable de cette gestion des individus. Ils se sont trouvés un contrat avec l'ASFC pour assurer d'autres alternatives à la détention, solutions qui sont aussi hautement problématiques, car elles viennent créer deux catégories de personnes en détention : c'est comme si d'offrir des alternatives à certaines familles pour qu'ils sortent de détention venait renforcer l'idée que les autres, qui se retrouvent au CSI Laval, eux, on ne peut vraiment pas les mettre ailleurs que dans un centre de détention. Comme si eux ce n'était vraiment pas sécuritaire de les laisser à l'extérieur ce qui est une aberration. C'est énormément de contrôle, pourquoi contrôler les gens ? Pourquoi contrôler les gens qui migrent ? (Entretien du 01 décembre 2020).

Pour tenter d'obtenir un avis critique de la réelle contribution de la Société John Howard, nous nous sommes entretenus avec l'une de ses employées, responsable du programme de GCSC. Cette dernière nous a indiqué que seules les personnes référées par l'ASFC avaient la possibilité de recevoir l'appui de la part de l'organisme. Il s'opère donc une catégorisation en lien avec l'accès aux SRD par les détenus du CSI Laval :

Le client ne peut pas faire la demande pour avoir accès à des solutions de rechange, c'est seulement l'ASFC qui peut nous recommander des clients. Je ne sais pas c'est quoi leurs critères, on n'a jamais vu une liste de leurs critères, mais c'est à eux de décider qui ils décident de référer (Entretien du 20 janvier 2021).

De plus, la répondante nous a indiqué que *la majorité* des cas traités par l'organisme étaient dirigés vers les personnes migrantes ayant un casier judiciaire, ce qui n'est pas le cas des familles de demandeurs d'asile. Paradoxalement, ce sont donc les migrants présentant un degré de risque plus élevé aux yeux de l'ASFC qui sont davantage enclins à être jumelés avec la Société John Howard. Au regard de ce qui précède, nous concluons que l'ASFC met peu d'efforts pour respecter ses engagements de 2016, qui stipulaient qu'elle s'engageait à réduire au minimum la détention et l'hébergement d'enfants demandeurs d'asile, à tout le moins pas en partenariat avec la Société John Howard qui est pourtant le seul organisme associé avec l'Agence. Lorsque les mineurs et les familles se « qualifient » pour avoir accès à la GCSC, c'est principalement par la recherche de logement que la Société John Howard va intervenir en collaborant avec des organismes communautaires. Parmi ces derniers, on recense notamment deux organismes, soit *Le Pont* et *Foyer du Monde*, qui nous ont été présentés comme des acteurs silencieux, mais essentiels quant à l'accueil de réfugiés. Ceux-ci se veulent être des centres d'hébergement et de services pour des demandeurs d'asile récemment arrivés au Québec.

L'omission de SRD pour les familles détenues est d'autant plus inquiétante, car, comme nous l'avons souligné, l'organisation interne du CSI de Laval est basée sur des mesures disciplinaires. Pour toutes ces raisons, les mineurs sont particulièrement impactés par ce processus de détention qui laisse des

séquelles physiques et psychologiques qui tendent à persister après leur libération. La vie des familles détenues est soumise au pouvoir du personnel opérant ce CSI nous faisant dire qu'actuellement, l'ISE y est insuffisamment protégé bien qu'il devrait une considération primordiale dans toutes les décisions relatives à la détention de mineurs. Rappelons également que les demandeurs d'asile mineurs et leurs familles ne présentent généralement pas de risque pour la sécurité nationale et qu'il n'est donc pas nécessaire d'imposer des mesures aussi rigides que l'emprisonnement. Afin qu'un système moins intrusif soit implanté au Canada il faudrait notamment :

Élargir le pouvoir de révision de détention de la CISR, pour permettre aux commissaires de tenir compte, par exemple, de la vulnérabilité du demandeur au moment de déterminer si l'emprisonnement doit être maintenu. Cela permettrait aussi un recours plus fréquent à des mesures existantes, telle la libération sous cautionnement ou sous l'obligation de se présenter périodiquement aux autorités de l'immigration (Cleveland et al., 2013, p. 124).

Pour les enfants demandeurs d'asile, ces diverses SRD comportent plusieurs avantages dont celui de réduire les impacts psychologiques néfastes que peut causer la détention. Tel que le précisent Cleveland et al., (2013) plus le nombre de restrictions imposées aux demandeurs d'asile est important, plus elles sont promptes à nuire à la santé et au bien-être de l'individu en question. Finalement, les SRD sont susceptibles de diminuer le coût financier associé à la détention. Sachant qu'en 2017 la détention coûtait au gouvernement canadien environ 250\$ par jour par personne, il serait judicieux de considérer davantage les SRD comme une alternative viable à l'incarcération (Kennedy, 2017). Bref, les SRD sont un moyen de progresser vers une gestion plus efficace des migrations, tout en assurant la protection de leurs droits et de leur dignité.

4.5 L'état des lieux du CSI de Laval

L'utilisation de centres de détention pour migrants est la manifestation de politiques visant le contrôle de la mobilité des personnes ayant un statut migratoire précaire. Sachant que cette recherche porte sur les dynamiques migratoires en lien avec le renforcement frontalier, les établissements carcéraux, tels que les CSI, constituent des sites clés où nous pouvons clairement observer le rapport entre les deux thématiques. Ces prisons participent à la mise à l'écart et au classement d'une population, considérée comme problématique, et dont il est nécessaire de gérer (Bruslé et Morelle, 2014). Étant donné que l'ASFC continue de recourir à l'incarcération de mineurs au sein des CSI, et ce malgré ses dires, ces espaces nous semblent judicieux pour comprendre l'expansion du dispositif de la détention à l'échelle locale.

Bien que nous n'ayons pu obtenir d'autorisation pour visiter l'intérieur du centre de détention, il nous a été possible de brosser un portrait des caractéristiques physiques de l'intérieur de l'établissement grâce à la corroboration d'informations provenant de plusieurs participants. C'est grâce aux entretiens avec

le personnel du CSI de Laval, à la littérature déjà présente sur le site d'étude et aux demandes d'informations à l'intention de l'ASFC que nous avons été en mesure de dresser un portrait probant de l'environnement bâti dans lequel sont plongés les familles et les mineurs détenus.

Le CSI de Laval était une prison provinciale jusqu'en 1999 quand celui-ci a été converti en centre de détention pour migrants. En vertu de ce changement de statut, l'extérieur du CSI à des allures de prisons à sécurité moyenne (Gros et Song, 2016) : l'ensemble du centre est clôturé et surmonté de barbelés et de nombreuses caméras de surveillance sont disposées de part et d'autre du centre de détention. Le terrain sur lequel est situé le CSI de Laval est vaste et aucune installation récréative ne borde le lieu venant renforcer l'idée que l'établissement n'est pas adapté à une clientèle de personnes mineures. La construction de la prison datant de 1950 (Matteau-Bourgeois, 2020), l'extérieur semble désuet (figure 5) ce qui concorde avec les propos de plusieurs participants qui ont évoqué le caractère vieillissant de la bâtisse. À ce propos, dans un rapport de l'ASFC datant de 2017, l'Agence fait elle-même allusion aux conditions inadéquates du bâtiment « vu son piètre état actuel et sa conception inadéquate, il n'est pas conforme aux normes internationales en matière de détention liée à l'immigration » (ASFC, 2017, section Infrastructure). Dans le cas où des enfants seraient dans l'obligation d'être incarcérés, la détention de ceux-ci devrait être effectuée dans des établissements appropriés dotés de personnel formé pour travailler avec les mineurs. C'est d'ailleurs un aspect que défend l'ASFC en lien avec la construction d'un nouveau CSI plus adapté aux différents types de personne, nous approfondirons cet aspect dans la section 4.5.3.

Figure 5. - Vue de l'entrée principale du CSI de Laval et d'une fourgonnette servant au transport des détenus. (Source de l'image : Agence des services frontaliers du Canada, 2016, reproduite avec permission)



4.5.1 L'environnement bâti

Le CSI de Laval est divisé en trois sections distinctes dont l'une consacrée aux personnels de l'ASFC, la seconde aux hommes et la dernière aux femmes et aux familles en détention (les hommes ne peuvent pas être admis dans cette section). Cette disposition a pour conséquence de séparer les familles nucléaires, car les hommes sont délibérément isolés des autres membres de leur ménage. Les mineurs ont une possibilité limitée d'interagir avec leur père ou autre membre masculin de la famille (Gros et Song, 2016), comme l'explique un garde de sécurité ayant participé à cette recherche :

Sur demande, le père peut voir sa famille une fois par jour pendant une heure. Cette rencontre se fait généralement dans une salle commune où seuls les membres de la famille sont présents. Ils n'ont même pas la possibilité de partager un repas ensemble. Moi je ne vois pas l'utilité de les séparer, mais les règlements viennent d'en haut (Entretien du 29 janvier 2020).

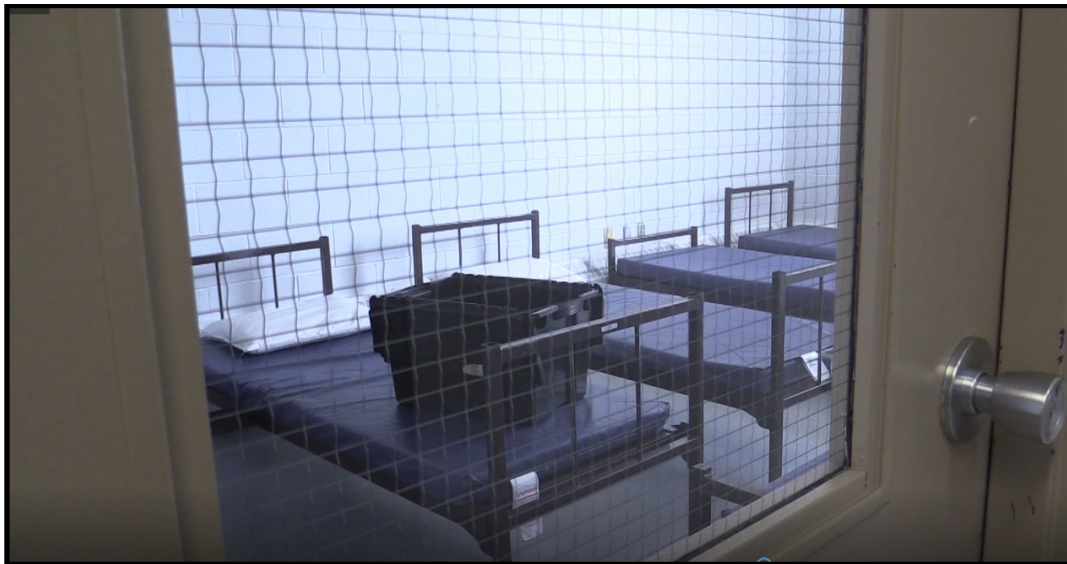
Selon un rapport dirigé par la psychologue et chercheuse Janet Cleveland, la séparation forcée est notablement dommageable pour les mineurs ayant été exposés à la violence dans leurs pays d'origine et qui arrive dans un pays étranger sans repère (Cleveland et al., 2012). Toujours selon le même rapport, la séparation familiale aurait des effets plus néfastes à long terme que la détention, en plus de nuire à l'intégration de l'enfant par rapport au nouveau pays dans lequel il se trouve. D'après les données du

Conseil canadien pour les réfugiés, ce sont environ 50 familles qui auraient souffert de ces séparations en 2019 (Conseil canadien pour les réfugiés, 2019).

Le vieillissement de la bâtisse abritant le CSI de Laval a également pour effet de causer des problèmes d'isolement contre le froid et de ventilation lors des périodes chaudes, l'un des employés témoigne : « l'été c'est invivable dans les chambres qui sont en haut, les ventilateurs qu'on fournit ne sont pas assez performants. La chaleur est écrasante ce qui vient ajouter à la lourdeur de tout ce processus par lequel passent ces migrants » (Entretien du 29 janvier 2020). À ce sujet, plusieurs organismes rapportent que les « conduits d'aération [sont] remplis de poussière causant des irritations et difficultés respiratoires » (Saint-Arnaud, 2021; Gros et Song, 2016). *A contrario*, plusieurs détenus ont exprimé avoir souffert du froid pendant l'hiver (Bonenfant-Martin, 2018).

Le CSI de Laval a la capacité d'accueillir 109 détenus. Les chambres des personnes incarcérées sont semblables à des cellules (figure 6), il est d'ailleurs intéressant de constater que l'ASFC utilise ces deux termes de façon interchangeable dans ces différentes publications. Généralement, une seule unité familiale, soit une mère avec ses enfants, réside dans une « chambre », toutefois lorsque le CSI est à pleine capacité, il arrive que plusieurs familles se retrouvent ensemble dans une même pièce. Ces cellules ne possèdent aucune commodité et sont parfois partagées avec les autres détenus présents dans le bâtiment, idem pour les salles de bains. L'état de ces dernières a d'ailleurs été vivement critiqué par l'un des gardes de sécurité travaillant au sein même du CSI de Laval qui s'est contenté de dire que « les salles de bains sont vraiment sales, elles puent et n'ont pas bien été entretenues, même moi je ne voudrais pas aller prendre ma douche ou aller aux toilettes dedans » (Entretien du 20 janvier 2020). Le fait que toutes les pièces soient partagées a pour conséquence que les détenus ont rarement des moments de solitude précarisant ainsi davantage leur situation.

Figure 6. - Photographie d'une chambre pour quatre personnes au CSI de Laval. (Source : Agence des Services Frontaliers du Canada, 2016, reproduite avec permission)



Notre analyse des lieux fait écho d'un bâtiment dont les installations sont aujourd'hui obsolètes, voire dangereuses, pour la santé des migrants et du personnel y travaillant. Le manque d'espace adapté aux enfants et l'horaire rigide auquel ces derniers sont soumis viennent confirmer la désadaptation du CSI de Laval en tant qu'espace carcéral où sont détenues les familles migrantes.

4.5.2 L'horaire rigide et contrôlé infligé aux détenus

L'horaire journalier dans les CSI est profondément inadapté aux mineurs, que ceux-ci fassent l'objet d'un ordre de détention formel ou alors qu'ils accompagnent leurs parents qui, eux, font face à un mandat d'arrestation. Le quotidien des détenus est modelé par des routines strictes où aucun degré de liberté ne leur est accordé ayant pour effet de renforcer l'idée que ce type d'établissement invoque une prison. Dans les CSI, chaque moment de la journée est régulé telle une « routine militaire rappelant la caserne » (Bonenfant-Martin, 2018, p. 118) ce qui ne laisse pas aux migrants la possibilité gérer leur temps à la manière qui leur convient. Les données issues des travaux de Goetl et Jeanes (2015), Gros et Song (2016) ainsi que de Bonenfant-Martin (2018) permettent de faire état d'un système contraignant à l'égard des migrants articulés à travers une surveillance constante et une routine contrôlée par des horaires et des règles rigoureuses.

Les migrants détenus au CSI de Laval se voient imposer un horaire quant aux heures de réveil, de repas et de coucher. Parents et enfants sont tenus de se réveiller à 5 h 30 la semaine ainsi que 6 h 30 la fin de semaine et les lumières s'éteignent à 23 h le soir (Bonenfant-Martin, 2018; Goetl et Jeanes, 2015). Plusieurs des participants de l'étude de Goetl et Jeanes (2015) ont rapporté que le manque de sommeil

avait alourdi leur séjour en détention en plus de leur laisser des séquelles psychologiques : « All aspects of daily life are controlled by rigid rules, and failure to respect rules may be punished by brief solitary confinement or withdrawal of privileges (such as visits) » (p. 9). Cet horaire strict a également été discuté avec un chercheur en migration participant à cette recherche :

C'est vraiment très carré comme horaire alors qu'il n'y a rien qui justifie vraiment tout ça, c'est une détention administrative. Comme on peut le lire dans différents rapports, c'est une routine assez rigide : le réveil est très tôt le matin et on ferme les lumières très tard le soir ce qui a pour conséquence que les gens n'ont pas assez de temps pour dormir. C'est justement cet horaire-là qui fait dire à certains qu'il y a vraiment un aspect punitif à cette détention-là, et ce, par les conditions qui sont imposées aux migrants détenus : la surveillance qui est imposée justement, cette routine-là, les fouilles aléatoires qui peut y avoir, l'utilisation de menotte, etc (Entretien du 29 septembre 2020).

Nombreux sont les participants à cette recherche qui ont révélé que l'environnement du CSI de Laval n'était pas adapté pour les mineurs, ne serait-ce que par l'absence d'un cadre ludique : bien que le CSI de Laval détienne une cour extérieure, cette aire de loisirs est plutôt vétuste tandis que les possibilités de passe-temps intérieures se limitent généralement à des occupations sédentaires comme regarder la télévision (Gros et Song, 2016).

Selon le rapport de Gros et Song (2016), les mineurs détenus au CSI de Laval n'ont pas accès à une éducation adéquate. Bien que l'ASFC stipule que « des enseignants qualifiés fourniront une éducation en classe à l'intention des mineurs qui sont hébergés dans un CSI après sept jours, et ce, jusqu'à ce qu'ils soient libérés » (Agence des services frontaliers du Canada, 2019b, section Services dans un CSI), il semblerait que ce service ne soit pas nécessairement respecté par le personnel de l'ASFC mandaté au CSI de Laval. À ce propos, lorsque j'ai questionné l'un des gardes de sécurité travaillant au CSI de Laval au sujet des services de scolarisation offerts, celui-ci m'a mentionné ceci : « Moi je n'ai jamais vu de professeur ou de tuteur ici pis ça fait presque quatre ans que je travaille ici. Ça ne veut pas dire qu'il n'y en a pas, mais s'il y en a y doit pas venir souvent » (Entretien du 29 janvier 2020). Les propos de cet agent GardaWorld entre en contradiction avec ceux tenus par l'une des personnes travaillant pour un organisme ayant accès illimité au CSI de Laval qui nous a assuré qu'un professeur venait hebdomadairement sans pour autant que ce service soit adapté à la clientèle mineure :

L'ennui pour les enfants d'âge scolaire, qui sont toujours en détention après 1 semaine, est qu'ils sont supposés avoir des services éducatifs offerts, mais en général ils n'ont droit qu'à deux-trois heures d'enseignement par jour, et tous les enfants d'âge scolaire sont réunis ensemble donc ce n'est pas adapté à leur niveau. Certains ne parlent pas français ni anglais, et l'enseignement est généralement en français. Donc ce n'est pas une journée complète et ce n'est pas adapté à l'âge ni aux besoins d'apprentissage de l'enfant, et ça n'implique pas la socialisation avec les pairs. Donc ce n'est pas l'école, ce sont des services éducatifs. En plus, le fait de rester détenu retarde l'inscription à l'école. Puis, c'est un enseignement dans un contexte

quasi carcéral donc ça a aussi ça des effets négatifs sur l'apprentissage de l'enfant (Entretien du 26 novembre 2021).

De préférence la scolarisation des détenus mineurs devrait avoir lieu dans un établissement disposant de ressources adaptées à type de population. Bien qu'il n'y est pas de directives claires énonçant précisément le niveau, la qualité et la fréquence de l'enseignement dont sont tenus de bénéficier les enfants migrants, ceux-ci devraient être pris en charge par des écoles locales (Gros et Song, 2016). Sachant qu'en 2019-2020, la durée de séjour des demandeurs d'asile mineurs à l'intérieur des CSI était d'environ 14 jours (tableau 1, p.15) il importe que ces derniers demeurent dans un établissement respectant les directives nationales sur la détention de mineurs.

4.5.3 Le nouveau CSI de Laval

Dans un effort d'améliorer les conditions de détention des migrants, l'ancien ministre fédéral de la Sécurité publique, Ralph Goodale, a annoncé des investissements s'élevant de 138 millions en 2016 (Marsolais, 2016). De ce montant, approximativement 56 millions de dollars ont été alloués à la construction d'un nouveau CSI au Québec dont la livraison était initialement prévue pour 2020-2021. Le site de la future prison pour migrants de 5200 m² est situé à moins d'un kilomètre que celle déjà existante soit au 600 montée Saint-François à Laval. Plusieurs acteurs ont d'ailleurs manifesté leur mécontentement face à cet emplacement : celui-ci se trouve à la fois dans un secteur carcéral, renforçant donc la nature punitive de l'incarcération, en plus d'être localisé sur un territoire autochtone non cédé (Marois, 2021).

La rhétorique du gouvernement libéral a été de présenter cette prison comme une amélioration à comparaison à l'actuel bâti dans les années 1950 (Wat et al., 2019). Pour l'ASFC, ce projet constitue une façon « d'accroître le bien-être des personnes détenues » (ASFC, 2017), toutefois de nombreux acteurs dénoncent plutôt l'édification de ce nouveau bâtiment. À ce propos, Radio-Canada révèle qu'une cinquantaine d'organismes, dont Solidarité sans frontières, la Fédération des femmes du Québec et l'association des étudiants de premier cycle de l'Université Concordia, ont annoncé le mois dernier qu'ils s'engageaient à faire front commun pour bloquer la construction de la future prison lavalloise (Labbé, 2019).

À cet égard, plusieurs actes de vandalisme⁴⁹ ont été commis à l'égard de plusieurs entreprises ayant contribué à la réalisation du projet controversé. Ces initiatives font partie prenante d'un effort de rupture du système de crimmigration actuel et de contestations des postures de la migration comme étant dangereuses et/ou criminelles, en d'autres mots de la fabrique de sujets illégaux (Marois, 2021). Pour

⁴⁹ Parmi les incidents rapportés, on recense, entre autres, le véhicule du vice-président de la firme d'architecture *Lemay* incendié et la libération de criquets vivants au siège social de l'entreprise, la déprédation d'un camion de la société *Englobe* laquelle a mené une prospection préalable à l'assainissement de l'emplacement de la future prison ainsi que le sabotage des locaux de l'entreprise d'excavation *Loiselle* qui était affrétée à la décontamination du terrain du futur CSI de Laval (Labbé, 2019).

les activistes et les organismes, l'expansion du système de détention ne représente pas une solution viable, mais s'inscrit plutôt dans une lignée de sécurisation où les mécanismes punitifs prônent le bien-être des migrants. Bref, ces investissements massifs dans la « sécurité publique » ne font qu'alimenter cette industrie carcérale qui bénéficie de la détention de migrants et de la séparation de familles. On observe d'ailleurs une tendance globale des États, tels que l'Australie, les États-Unis et les pays de l'UE, à se doter de politiques conservatrices envers les demandeurs d'asile et à investir dans la modernisation de leurs complexes carcéraux.

Tel qu'on peut le lire dans l'appel d'offres du gouvernement du Canada, le gouvernement, en partenariat avec l'ASFC, souhaite construire un bâtiment « d'apparence non institutionnelle » (Gouvernement du Canada, 2017) où les éléments liés au contrôle et à la sécurité ne fassent pas ressembler le CSI à une institution correctionnelle (Champagne, 2017). Dans les plans architecturaux, conçus par la firme Lemay, on peut lire que « du bois d'œuvre lourd ou du bois d'ingénierie sera utilisé partout afin de créer une atmosphère chaleureuse et accueillante » [traduction libre] (Earles, 2019). À ce propos, Amy Darwish, membre de Solidarité sans frontières, lance que « le gouvernement veut que ça ait l'air d'une garderie à l'extérieur, mais d'une prison à l'intérieur » (Carabin, 2019). Les instances étatiques vantent que ce nouveau complexe carcéral aura, entre autres, une meilleure ventilation, une salle de télévision, de meilleurs lits et une aire de jeux pour les enfants détenus. Ce dernier énoncé vient en contradiction avec les affirmations de l'ASFC stipulant qu'il s'engageait à « réduire au minimum l'hébergement et la détention des mineurs et la séparation des familles » (ASFC, 2017). Pourquoi vouloir adapter le nouveau CSI de Laval aux enfants si l'Agence mentionne elle-même que la détention de migrants mineurs devrait être évitée ? Les dires d'une participante à cette recherche vont dans ce sens :

C'est curieux parce que le ministre dit vouloir éviter la présence d'enfant le plus possible alors que le nouveau centre est conçu avec des espaces familiaux. C'est sûr que s'il y a des enfants en détention il est mieux d'avoir les meilleures conditions possibles pour les accueillir, mais avoir des conditions propices à avoir des familles vient encourager ce genre de pratique. Est-ce qu'un agent qui constaterait qu'un centre n'a pas les conditions appropriées pour les enfants déciderait de ne pas détenir la famille ? Est-ce que ce même agent déciderait de détenir la famille s'il voit qu'il y a un emplacement familial ? Cette réflexion est peut-être théorique, mais ça vient en contradictions avec les engagements du gouvernement (Entretien du 26 novembre 2020).

Des investissements dans un nouveau CSI risquent de perpétuer les pratiques de détention et, hypothétiquement, de faire augmenter le nombre de familles incarcérées annuellement. Les installations modernes et adaptées à tous les types de clientèle, qui seront mises en exploitation sous peu, serviront de prétexte au gouvernement pour qu'il se dédommage des torts engendrés par la détention d'enfants autant au niveau physique que psychologiques.

Cet aperçu sur le futur CSI de Laval laisse présager un futur préoccupant pour la détention de migrants au Canada, et en particulier la détention de migrants mineurs. Les nombreux apports financiers, dont ont bénéficié les domaines de la sécurité et de la migration, soutiennent que le gouvernement entend maintenir la reproduction de la violence envers les migrants (Bonenfant-Martin, 2018; Bonenfant et Lavoie-Marcus, 2022). Une prison reste une prison, aussi esthétique soit-elle. La tendance des acteurs étatiques à vouloir moderniser les prisons *via* leur reconstruction n'est qu'une stratégie qu'ils emploient afin de masquer le caractère dommageable de ce type d'institution (Wat et al., 2019). Pour plusieurs participants, le nouveau CSI de Laval, indépendamment de la façon dont le gouvernement tente de l'humaniser, n'est qu'une continuation du mouvement xénophobe et de la pratique consistant à détenir indéfiniment les migrants irréguliers.

4.6 La privatisation du système carcéral canadien

L'un des éléments fondamentaux de l'État moderne et de la protection de sa souveraineté nationale porte sur le monopole de la violence légitime (Bonenfant-Martin, 2018; Deschaux-Dutard, 2018; Weber, 2002). Toutefois, l'émergence de nouveaux acteurs dans la gestion de la sécurité nationale démontre bien l'idée que les États ne sont plus les seuls à gouverner ce domaine. L'essor des sociétés privées et leurs implications progressives dans le large cadre de la sécurisation des frontières illustrent le partage des responsabilités de l'État et la versatilité du pouvoir souverain. Il importe de préciser que les entreprises privées ont toujours contribué indirectement au secteur carcéral, en fournissant notamment des armes ou de l'équipement par exemple. Toutefois, c'est l'implication croissante du complexe militaire dans le contrôle des frontières et de la détention des migrants qui constitue un nouveau secteur économique intéressant pour les compagnies privées.

L'expansion de l'utilisation de l'incarcération chez les populations migrantes fait partie intégrante de la logique néolibérale (Gilmore, 1999). Aux États-Unis, ce raisonnement est d'autant plus préoccupant, car une économie basée sur les complexes de détention s'est construite grâce à la privatisation⁵⁰ de ce secteur (Collyer, 2019; Martin, 2019; Walia, 2021). Contrairement à nos voisins du Sud, cette formule de privatisation ne s'applique pas au Canada, néanmoins elle reste essentielle à considérer vu la proximité géographique des deux pays et les répercussions de cette logique sur les demandeurs d'asile par l'entremise de l'ETPS. Cette réalité est d'autant plus prenante sachant que les mineurs renvoyés aux États-Unis sont susceptibles d'être détenus, souvent dans de mauvaises conditions. Les médias

⁵⁰ Comme l'indique Walia à l'égard de la privatisation des centres de détention américains : « Paralleling the rise in immigration detention, private detention centers have exploded. One of the sickest symptoms of neoliberal capitalist states is the subcontracting of incarceration to private companies. Seventy-five percent of immigration detainees in the US are now incarcerated in facilities operated by private companies [...] » (Walia, 2021, p. 81). Des enfants en bas âge et des bébés sont également détenus dans les centres de détention privés où de nombreux abus ont été rapportés par les médias américains.

rappellent, chez nos voisins du Sud, plusieurs incidents qui nous laissent présumer que les enfants migrants ne devraient pas être retournés aux États sous aucun prétexte. Par exemple, des bébés sont séparés de leur famille et ensuite emprisonnés, des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés sont convoqués devant un juge de l'immigration sans avocat, et des milliers de plaintes concernant des abus sexuels ont été rapportés au gouvernement fédéral américain par des mineurs en centre de détention pour migrants (Houcix, 2019; Thibodeau, 2016).

L'approche punitive de l'immigration par l'utilisation de la détention et de la déportation est une forme de contrôle social et son appel à se développer fait partie intégrante d'une logique de capitalisme avancée et d'impérialisme étatique (Atak et Simeon, 2018). Le maintien des infrastructures de contrôle frontalier ainsi que l'augmentation des dépenses publiques dans la gestion de la frontière canadienne permettent d'alimenter l'industrie de la migration tout en supportant indirectement les centres de détention de migrants qui tendent à se privatiser (Bonenfant-Martin, 2018; Martin, 2019). Bref, la détention des migrants est principalement une affaire publique au Canada, mais nous nous dirigeons vers sa privatisation.

4.6.1 Les responsabilités de la société de sécurité GardaWorld

Bien que les prisons canadiennes soient du ressort public contrairement à celles américaines, on observe une augmentation des partenariats public-privé dans les complexes carcéraux canadiens. L'embauche de personnel provenant de compagnies privées est d'ailleurs ce qu'une des participantes à cette recherche déplore :

Les entreprises privées font partie prenante du processus de détention et de la sécurité des populations. Cette idée de partenariat entre les compagnies privées et l'État est très néolibérale. Garda se présente comme un acteur fondamental et les gouvernements les utilisent dans l'équation de cette gestion de personnes, car leurs employés coûtent vraiment moins cher que les agents fédéraux. Ils ont des conditions de merde et c'est là qu'on voit que c'est un business. (Entretien du 1er décembre 2021).

Le terme de Alison Mountz *archipelago of sovereign control* (2020) illustre bien la tendance des gouvernements à externaliser le coût et la responsabilité de l'asile à une tierce partie. En d'autres mots, en relayant la sécurité du CSI de Laval à une entreprise privée, le gouvernement se détourne d'une part de ses responsabilités envers les demandeurs d'asile. La mise en œuvre de ce type de stratégie frontalière serait profitable à l'État et contribuerait même à l'accroissement de ses capacités (Bonenfant-Martin, 2018). Toutefois, cette association peut également constituer un risque à double tranchant tel que l'exprime Butler : « this tension risks resulting a kind of "diffuse" governmentality, whereby the right to sovereign violence is being redistributed among a range of "rogue" administrators and actors that take over the prerogatives of rule in a context of state absence » (Butler, 2004, cité dans Raeymaekers, 2019, p. 62).

L'appel à des compagnies privées pour assurer la sécurité dans les établissements carcéraux démontre la tendance du système politique à concéder certains domaines, de prime abord, publics aux mains d'entreprises privées. C'est notamment le cas de la compagnie internationale GardaWorld, spécialisée en sécurité ainsi qu'en gestion de risque, qui détient actuellement le contrat de surveillance au CSI de Laval. Les chiffres et les données fournies dans cette section sont issus du formulaire⁵¹ de soumission réalisée par l'ASFC dont la majorité des clauses ont été acceptées par GardaWorld en 2017. Toutefois, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir le contrat définitif entre les deux entités précédemment nommées, ainsi il se pourrait que certaines informations aient été sujettes à changement. Nous nous baserons également sur la recherche menée par Bonenfant-Martin (2018) au sujet de l'implication de la compagnie GardaWorld dans la détention de migrant au CSI de Laval. Finalement, les entretiens avec les gardes de sécurité GardaWorld nous ont permis de mettre en lumière la relation entre ces derniers et les agents de l'ASFC chargés de la gestion du site.

Les responsabilités en lien avec le fonctionnement du CSI de Laval sont réparties entre les agents de sécurité GardaWorld et les employés de l'ASFC qui se trouvent dans un bâtiment destiné à l'administration à côté de celui abritant les détenus. Le nombre total d'employés GardaWorld nécessaire au fonctionnement du CSI de Laval est fixé à 163 : ce nombre comprend un chef des opérations de sécurité qui se veut être le principal point de contact avec l'ASFC ; deux chefs adjoints des opérations de sécurité étant les personnes-ressources pour transiger avec l'ASFC ; six superviseurs de quart chargés à l'affectation des gardes de sécurité aux différents postes ; 145 gardes de sécurité mandatés pour surveiller et contrôler les espaces désignés à l'intérieur et à l'extérieur du CSI. Pour leur part les employés de l'ASFC ont pour principales tâches l'organisation de l'admission et de la remise en liberté, la gestion du centre, des droits de visite et du transport, ainsi que la correspondance avec différentes entités gouvernementales telles que Citoyenneté et Immigration Canada et le ministère de la Sécurité publique par exemple (Bonenfant-Martin, 2018). L'ASFC ayant contracté l'entreprise GardaWorld, un certain rapport hiérarchique est établi entre les deux instances. C'est d'ailleurs ce qu'a rapporté un garde de sécurité du CSI de Laval :

L'ASFC y nous parle le moins possible, ils font leurs affaires pis ont fait les nôtres. La relation entre nous [les agents de sécurité] et eux [personnel de l'ASFC] n'est pas super bonne en général. Quand ils nous parlent, c'est soit pour nous donner les procédures précises à faire avec une personne détenue, soit pour nous reprocher quelque chose. Y sortent pas beaucoup de leurs bâtiments parce qu'ils peuvent tout faire à partir de là...y'ont accès à toutes les caméras du CSI donc ils peuvent bien surveiller ce qui se passe avec les détenus et avec nous (Entretien 29 janvier 2020).

⁵¹ Pour consulter le formulaire de soumission réalisé par l'ASFC, rendez-vous sur le site du gouvernement du Canada dans la section Services publics et Approvisionnement Canada. Le numéro de référence de la requête est le suivant : 47477-17-2248.

Les tâches associées aux fonctions des agents de sécurité GardaWorld ont pour conséquence que ces derniers tendent à être plus proches des personnes détenues au CSI de Laval que les membres de l'ASFC. Dans les lignes qui suivent, nous souhaitons souligner quelques-unes des pratiques carcérales auxquelles sont soumis les migrants détenus, mineurs ou non, lors de leur détention administrative par l'entremise du personnel GardaWorld subordonné par l'ASFC. Tel que nous l'avons précisé à maintes reprises, les procédures quotidiennes pratiquées au CSI de Laval sont d'ordres punitifs et soutiennent le caractère incriminant du régime d'asile canadien.

D'abord, lors du transport des détenus vers le CSI ou toutes autres instances, deux gardes de sécurité sont tenus d'être présents dans le véhicule. Lors des déplacements, les détenus sont menottés à l'exception des enfants et des femmes enceintes. Les gardes de sécurité doivent obligatoirement porter des gilets pare-balles renforçant l'idée même que les migrants sont perçus comme une menace non seulement à la sécurité nationale, mais également à celle des employés. Ensuite, à leur arrivée au CSI de Laval, le personnel GardaWorld est tenu de photographier tous les nouveaux détenus et de prendre leurs empreintes digitales dans les cas où l'ASFC le juge nécessaire. Il est également dans l'obligation des gardes de sécurité de fouiller les bagages des nouveaux arrivants, d'examiner leurs effets personnels et de les ranger en lieu sûr. Bref, on confisque délibérément à ces personnes l'ensemble des articles avec lesquels ils sont arrivés bien qu'a priori ces derniers ne représentent aucune menace au bon fonctionnement du CSI. Cette problématique est d'autant plus prenante lorsqu'on en vient à discuter des mineurs qui doivent se soumettre au même exercice que leurs parents. Dès leur arrivée, les enfants demandeurs d'asile entrent en contact avec un environnement où la méfiance règne, contribuant ainsi à exacerber l'état de vulnérabilité dans lequel il se trouve.

Comme mentionné dans le contrat proféré par l'ASFC, des fouilles par palpation sont effectuées au quotidien : à l'arrivée et au départ des migrants du CSI, antérieurement au transport d'un détenu, avant et après une période d'isolement ainsi qu'à la suite d'une visite d'une personne extérieure (Bonenfant-Martin, 2018). Des fouilles aléatoires, ayant pour objectif de détecter quelque irrégularité, sont également réalisées dans les cellules des migrants. Ces protocoles s'appliquent aussi aux enfants, signe que l'ISE n'est pas respecté au sein des CSI (Gros et Song, 2016). Ces pratiques témoignent de la méfiance perpétuelle des autorités envers les demandeurs d'asile en détention. Le personnel de GardaWorld doit également maîtriser les principes et les techniques de contrôle, tel que les méthodes de recours à la force, afin d'être apte à effectuer des interventions physiques sur les migrants détenus. Étant donné que les personnes détenues doivent être menottées lors de leurs déplacements en dehors du CSI, les employés sont tenus d'être en mesure d'utiliser et d'appliquer correctement l'équipement de contrainte prévu à cet effet. Seuls les femmes enceintes de plusieurs mois et les mineurs sont épargnés de cette dernière procédure.

Une forme de contrôle social est exercée sur les membres du personnel GardaWorld qui doivent se soumettre à plusieurs pratiques formelles, car inscrites dans leur contrat, qui ont pour objectif de garantir le système de valeurs de l'ASFC. Par exemple, il est du devoir des gardes de sécurité de ne pas sympathiser avec les détenus ou de leur donner des conseils d'une nature quelconque. Le travail de recherche de Bonenfant-Martin (2018) révèle également que les agentes de sécurité « surveillant l'aile familiale doivent éviter de fraterniser avec les détenues, particulièrement avec les enfants et « qu'il n'est pas permis à la garde de sécurité de prendre les enfants dans ses bras » (p.103). Il est également du devoir des agents de sécurité d'empêcher les rassemblements entre les migrants détenus. Pendant l'exercice de leur fonction, il est aussi interdit aux gardes de sécurité de former un attroupement avec d'autres gardes de sécurité. Bref, l'ASFC souhaite réduire au minimum le nombre d'interactions non seulement entre les détenus et avec les gardes de sécurité, mais également entre les membres du personnel. Les clauses du contrat reliant l'ASFC et l'entreprise GardaWorld témoignent de la rigidité des pratiques imposées aux personnels de sécurité.

La détention est devenue profitable pour les entrepreneurs privés qui bénéficient de la détention de migrants dans les installations tel que le CSI de Laval. Toutefois, il est de notre devoir de faire un examen critique des conséquences de la privatisation du milieu carcéral aux mains d'instances privées qui ont pour objectif premier la croissance économique et non le bien-être des migrants. Les propos d'une chercheuse et participante à ce projet de maîtrise vont dans ce sens :

L'exécution de la loi en matière d'immigration à travers des méthodes coercitives comme la détention peut-elle être soumise à l'optimisation de profits? Quels sont les critères qui confirment l'expertise des entreprises privées au regard de la détention et de la déportation? Comment s'effectue l'évaluation du travail au quotidien et qu'est-ce qui conditionne l'amélioration continue des pratiques? Quelles sont les attentes de l'ASFC à l'égard de son mandataire? (Bonenfant-Martin, 2018, p.105).

Ces propos font écho à une enquête publique qui avait eu lieu suite au suicide d'une femme⁵² au CSI de Vancouver où le coroner avait mis en lumière que les agents de sécurité, provenant d'une entreprise privée, n'avaient ni les capacités, ni l'expertise, ni les formations adéquates pour faire face à ce type de clientèle vulnérable (Ministry of Justice, 2014). Le personnel des CSI n'est également pas adéquatement formé pour travailler avec des enfants. Bien que les agents de sécurité soient tenus d'interagir le moins possible avec les mineurs, ces premiers devraient être davantage préparés pour faire face à ces enfants, cela permettrait une meilleure cohésion avec ceux-ci. Nous pouvons ramener cette situation à notre étude de cas où une participante à ce projet déclare que le CSI de Laval « est géré comme un McDonald avec un roulement de personnel, des personnes qui ont de très mauvaises conditions de travail et pas de fonds

⁵² Madame Lucia Domingal Vega Jiminez, âgée de 42 ans, est décédée au CSI de Vancouver le 20 décembre 2013. Cette femme, originaire du Mexique, a été trouvée pendue dans l'une des douches du bâtiment où elle était détenue en vue d'être déportée dans son pays d'origine.

de pension. On est loin des gens qui travaillent pour la fonction publique, comme les agents correctionnels » (Entretien du 1er décembre 2020). Les migrants détenus représentent, pour ces entreprises privées, des opportunités d'affaires étant donné que ces premiers sont la raison pour laquelle la firme GardaWorld est mandatée pour son contrat de surveillance au CSI Laval. De ce fait, la compagnie a avantage à se présenter comme un acteur fondamental dans la gestion de risque migratoire afin de perpétuer son partenariat avec l'État.

4.7 Conclusion du chapitre

Dans le cadre de ce dernier chapitre, la problématique de la détention de migrants mineurs a été analysée à l'échelle locale en y réalisant une étude de cas sur le CSI de Laval. En discutant d'abord du cas du jeune Daniel, nous avons tenté de démontrer comment les pratiques carcérales, infligées aux migrants mineurs en détention administrative, sont caractérisées par une violence perpétrée en réponse à un rapport de force et d'une forme de domination sociale. Cette violence s'exerce sur des populations marginalisées et à l'intérieur d'espaces consacrés à l'enfermement des personnes migrantes en situation irrégulière. Dans ce contexte, nous avons révélé une composante de la géopolitique du pouvoir à l'échelle locale, en étudiant les pratiques spatiales et sociales, voire économiques, des acteurs publics et privés. Le lien croissant entre ces deux types de partenaires permet ici l'association entre les agents de sécurité de la compagnie privée GardaWorld. Ces derniers s'appuient donc sur un ensemble de règles et de normes, qui s'incarnent dans l'espace, pour restreindre les migrants dans leurs démarches migratoires.

À travers notre enquête sur le CSI de Laval, nous avons revisité les problématiques engendrées par le renforcement frontalier. Tel que nous l'avons évoqué précédemment, la frontière est devenue un lieu de surveillance où les demandeurs d'asile mineurs sont à risque d'être contrôlés pour des motifs d'identité et détenus par la suite au sein d'espaces carcéraux. Cette situation implique donc que les traitements pénaux et administratifs convergent de façon à classer certains types de migrants. Par conséquent, les familles demandeuses d'asile continuent de voir leurs droits bafoués pour des raisons associées au racisme systémique, à la discrétion bureaucratique ou à d'autres formes d'opportunisme politique.

Bien que la gestion de la frontière et des CSI soit aujourd'hui un enjeu de gouvernance, ces sites représentent des espaces de résistance et de solidarité pour les militants luttant pour les droits des migrants. Le fait de questionner et de critiquer les institutions carcérales, que sont les CSI, constitue une pratique déterminante et une forme d'engagement critique à l'égard du système d'asile canadien en lien avec la gouvernamentalité néolibérale et la migration plus largement. Plutôt que d'humaniser les

individus en quête de protection, les gouvernements les transforment en migrants illégaux, c'est d'ailleurs ce qui fait dire à Casas-Cortes et Cobarrubias (2019, p. 203) que nous faisons face à une guerre de la mobilité. Il est du devoir des personnes s'intéressant à la migration d'à tout le moins se questionner sur les outils de contrôle migratoire et l'approche discriminatoire occurrents aux frontières canadiennes. Au regard de ce qui précède, il importe de souligner les violations des droits de la personne et de l'enfant qui surviennent dans la mise en œuvre quotidienne des politiques frontalières et de pointer du doigt leurs dérives.

CHAPITRE 5 – CONCLUSION

« Are humans defined primarily by our attachments to place or by movement? »

(Jones, 2016, p. 162)

5.1 Comment en sommes-nous arrivés au régime frontalier contemporain ?

L'une des façons de réfléchir à l'évolution de l'humanité est de voir les humains comme une espèce sédentaire qui entretient des liens ancestraux profonds avec son territoire. Ses relations qu'entretiennent les humains avec leurs nations ont pour effet de renforcer l'idée que chaque État devrait avoir le contrôle politique de ses frontières afin de déterminer qui et quels droits devraient être garantis aux étrangers. Selon cette logique, les frontières font partie intégrante du monde en raison que les États détiennent le droit de protéger leur peuple et leur territoire des menaces extérieures. D'un autre côté, le nomadisme est central dans l'histoire de l'humanité et c'est grâce à ce mode de vie que se sont bâtis la richesse et le pouvoir des États occidentaux. En lien cette idée, évoquons notamment la mondialisation qui contribue à favoriser le développement économique entre deux entités aussi éloignées soit-elle ou alors aux multiples moyens de transport qui nous permettent de nous déplacer de plus en plus rapidement. Le mouvement est donc un élément essentiel dans notre quotidien et c'est cette mobilité qui symbolise en quelque sorte le caractère moderne de notre époque. À travers ce mémoire, deux façons dichotomiques de voir le monde ont été mises en parallèle en présentant notamment le paradigme de la mobilité sous différents angles.

À l'échelle globale, la migration dite illégalisée est un phénomène plutôt récent et, tel que nous l'avons démontré dans le chapitre 2, elle est devenue une problématique politisée à la fin des années 1980. Toutefois, cette illégalisation n'a pas mis fin aux migrations « non désirées », elle a plutôt permis de défendre le développement de méthodes de contrôle des mobilités coercifs (Heller et al., 2019). Ce régime frontalier de plus en plus restrictif a contribué à la précarisation de plusieurs types de migrations, mais s'est avéré davantage alarmant pour les enfants migrants dont les droits ont été mis sur un même pied d'égalité que les adultes.

La création de l'ASFC en 2003, qui a indubitablement été influencé par les événements du 11 septembre 2001, a fortement contribué à la transformation de la frontière canadienne. Le début des années 2000 est donc parsemé de transformations importantes où on observe des changements quant à la gouvernance frontalière, dorénavant axé sur la sécurisation grâce au contrôle accru des migrations et à l'accentuation de la surveillance aux frontières. L'édification de nouvelles catégories de citoyenneté, à travers divers programmes mis en place pour accélérer le passage de certains individus ou alors freiner celui de d'autres, a mené à une nouvelle normalité en lien avec la dynamique frontalière (Bhandar,

2014). Cette nouvelle normalité est ici utilisée en référence à la création d'instruments servant à classer les populations et à consolider la capacité du Canada à savoir qui entre et qui sort du pays.

L'importance de discuter d'un sujet aussi controversé que la détention de migrants, et plus particulièrement de migrants mineurs prend, dans cette recherche, tout son sens. Comme nous avons cherché à le démontrer, l'emprisonnement de familles demandeuses d'asile est un phénomène que le gouvernement canadien semble vouloir dissimuler et ce, en collaborant seulement qu'avec l'ASFC lors de la prise en charge de ces migrants aux frontières canadiennes. Ce mémoire a tenté de relever qu'il importe de faire de ce sujet un enjeu connu et compris de la population : population qui ne se doute généralement pas que le gouvernement soit impliqué dans l'emprisonnement de familles demandeuses d'asile venue au Canada en espérant se retrouver sur un territoire accueillant et inclusif. Ce travail a tenté de questionner et de critiquer les pratiques de l'ASFC, ainsi que d'analyser les engagements envers la cause des demandeurs d'asile dans les dernières années. Nous nous sommes plus particulièrement attardés à la période suivant l'annonce du ministre Goodale qui énonçait, en 2016, que l'ASFC s'engageait à considérablement diminuer le nombre de mineurs incarcéré dans les CSI canadiens.

5.1 Où en sommes-nous ?

Dans un contexte où certaines formes de mobilité sont perçues comme une menace, les mesures punitives à l'encontre des migrants sont susceptibles de persister et de s'amplifier. Nous avons cherché à éclaircir la mise en œuvre des pratiques carcérales sur les migrants mineurs au Canada dans un contexte de renforcement global des frontières, en mettant en lien l'idée de gestion des risques. Les propos de Ewald résumant habilement ce qui semble être le raisonnement derrière la perception du risque qu'entretient l'ASFC envers les demandeurs d'asile :

Nothing is a risk in itself; there is no risk in reality. But on the other hand, anything *can* be a risk; it all depends on how one analyzes the danger, considers the event. As Kant might have put it, the category of risk is a category of the understanding; it cannot be given in sensibility or intuition (Ewald, 1991, p. 199).

Face à cette citation, et suite à notre analyse de l'ASFC, nous penchons vers la tendance selon laquelle l'instance se positionne plutôt dans une optique percevant le risque comme inhérent aux arrivées de demandeurs d'asile, d'où le besoin de contrôler la mobilité ces ressortissants étrangers.

L'objectif de ce travail de recherche a été de mettre en relation deux processus interdépendants, soit le renforcement frontalier et la détention, et d'évaluer leur impact sur la protection des enfants demandeurs d'asile au Canada. Pour en arriver là, nous avons relevé différents types de stratégies frontalières ayant pour objectif l'étanchéité intégrale de la frontière. Plutôt que d'étudier les causes menant à la migration des migrants mineurs, nous nous sommes adonnés à étudier les restrictions entravant la liberté de mouvement chez les demandeurs d'asile. Néanmoins, comme l'indique Gilmartin et Kuusisto-Arponen

« critical geographies are certainly concerned with the causes of migration though, in many instances, they focus on efforts to restrict people's movements across national borders, whether legally or physically » (2019, p. 18). En vertu de cela, notre recherche a mis l'accent sur les questions plus larges englobant la relation entre l'immigration et le rôle des politiques migratoires canadiennes.

Pour ce faire, nous avons identifié et remis en question plusieurs processus, spatialisés et ancrés dans l'espace, menant à la marginalisation des enfants demandeurs d'asile. Nous avons plus particulièrement porté notre attention sur deux aspects spécifiques, propres aux enjeux de la migration, soit le corps et la frontière. En étudiant les pratiques frontalières, tels que le recours croissant à la détention, nous avons tenté de montrer comment les corps des migrants étaient hiérarchisés, et ce, en abordant également le concept de racisme systémique dont les stratégies de gouvernance semblent immaculées. En lien avec cette idée, nous nous sommes efforcés de démontrer par quels moyens la criminalisation de la migration est le résultat d'un éventail de politiques restrictives à l'égard des migrants faisant paraître ces derniers comme des menaces potentielles à l'intégrité des sociétés d'accueil. Pour Stumpf (2006), le terme de la crimmigration exprime bien cette idée d'exclusion, via le processus de détention et de marginalisation sociale des demandeurs d'asile, résultant de l'infraction aux lois d'immigration par ceux-ci. Nous avons examiné les conséquences possibles du recours à ces stratégies répressives qui risquent d'aggraver le traumatisme vécu dans les pays d'origine ou de transit des enfants migrants. Cette approche a constitué le cadre global de notre analyse, qui, par la suite, nous a permis de mettre en relation le contexte canadien et, ultérieurement, d'étudier la dynamique du CSI de Laval au chapitre 4.

Les frontières canadiennes agissent comme une sorte d'intermédiaire permettant de soustraire ceux dont la présence est perçue comme problématique et dont il est nécessaire de gérer. Au moment de traverser la ligne où se situe la frontière, la mobilité est violemment circonscrite aux demandeurs d'asile dont certains droits sont bafouillés. À cet effet, pensons par exemple au principe de non-pénalisation pour les entrées irrégulières sur lequel nous nous sommes particulièrement attardés et dont nous avons cherché à saisir les enjeux entourant l'omission de ce droit se voulant *a priori* universellement reconnu. Nous nous sommes concentrés sur l'émigration et la détention d'un groupe spécifique, soit les enfants demandeurs d'asile, dans tentative de contribuer à leur émancipation, et ce, en mettant de l'avant les efforts de l'ASFC pour contenir ces jeunes demandeurs d'asile et établir l'identité de leurs parents.

La problématique de la détention d'enfants migrants dans les CSI a été mise en relation avec de multiples phénomènes qui, au final, se rencontrent dans cet espace clé. En se penchant sur le cas des demandeurs d'asile mineurs, nous avons constaté que les droits de ces enfants étaient détournés par l'ASFC d'abord, mais également par les différentes instances gouvernementales témoins de cette réalité. En effet, en donnant la possibilité aux parents tenus d'être détenus dans un CSI de laisser leurs enfants aux mains d'un organisme tiers, l'ASFC se dédommage de l'emprisonnement de ces mineurs. À cet égard, la convention des droits des enfants de 1989 de l'ONU, soit la convention la plus ratifiée

du monde, affirme dans son ouverture que « la famille est l'unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants » (Organisation des Nations Unies, 1989, p. 1). Il nous paraît donc indubitable que la mise en détention de ces enfants demandeurs d'asile est une aberration, et ce malgré le fait que celle-ci soit une « option ». Sachant que la séparation familiale a des effets encore plus néfastes que la détention sur des enfants fragilisés par le voyage migratoire, nous estimons les familles font manifestement face à un faux dilemme lorsqu'elles sont dans cette situation. Si nous nous sommes concentrés sur l'émigration et la détention d'un groupe spécifique, soit les enfants demandeurs d'asile, c'est bien dans une tentative de contribuer à la littérature qui porte sur l'immigration au Canada et ce, en mettant l'espace du CSI de Laval au centre de notre analyse. À travers les différents chapitres, nous avons entrepris de comprendre la complexité du statut des enfants migrants à l'échelle nationale dans l'objectif de contribuer à l'affranchissement de ceux-ci dans un contexte de criminalisation de la migration et de fermeture des frontières.

Pour exposer la mise en œuvre de l'exclusion vécue par les demandeurs d'asile, nous nous sommes adonnés à étudier la pratique punitive qu'est la détention, toutefois il demeure important de savoir que cette incarcération est souvent synonyme d'expulsion, telle que nous l'avons démontré au chapitre 4 avec le cas du jeune Daniel. Plutôt que de limiter notre réflexion aux sites carcéraux auxquels les migrants continuent d'être soumis, nous avons voulu souligner les processus sous-jacents d'illégalisation et de racisme systémique, ainsi que de différenciation sociale et politique, qui continuent de modeler les expériences des demandeurs d'asile mineurs. Tel que nous l'avons souligné, l'instauration de différents grades de citoyenneté favorise la constitution de deux catégories principales d'individus qui sont du ressort, à leurs niveaux le plus élémentaires, de l'inclusion et de l'exclusion (Satzewich, 2015). D'une part, il y a donc ceux qui sont protégés par l'État, et de l'autre, ceux dont les droits sont bafoués : les temporaires, les illégaux, les jetables (Maynard, 2018). Bien que les politiques d'immigration soient considérées comme étant neutres à l'égard de la race, il importe de rapporter que ce sont généralement les personnes racisées qui ont le plus de difficulté à obtenir l'asile. Tout comme plusieurs chercheurs, notre analyse à l'égard des mesures de détention tend à démontrer que les préjugés fondés sur la race persistent toujours dans le système d'immigration canadien (Maynard, 2018; Mountz, 2020; Satzewich, 2015; Vukov, 2016; Walia, 2013, 2021; Young, 2021). Le pouvoir discrétionnaire que le gouvernement délègue aux agents frontaliers facilite sans aucun doute l'exercice de tels préjugés. Bref, la catégorisation de l'immigration permet la construction de hiérarchies sociales renforçant la différenciation d'autrui et, indirectement, la criminalisation des demandeurs d'asile.

Le manque de protection auquel ces demandeurs d'asile mineurs font face est causé, entre autres, par la méconnaissance des problèmes auxquels ses enfants sont confrontés. Bien que la détention des migrants soit davantage médiatisée qu'avant, notamment depuis l'augmentation du nombre de passage au chemin

Roxham en 2017, le recours aux CSI chez les familles demandeuses d'asile ne semble pas être une problématique connue du grand public. Dans ce mémoire, nous avons recensé plusieurs enjeux liés non seulement à l'incarcération de ces enfants, mais également aux politiques de durcissement frontalier, qui complexifient le parcours d'intégration de ces individus dans un pays d'accueil. Les frontières sont prépondérantes dans tout sujet qui touche la migration internationale et nous avons tenté de faire valoir leur poids dans le cadre du contrôle de la circulation des demandeurs d'asile au Canada.

L'un des aspects qui contribueraient à une meilleure prise en charge des demandeurs d'asile mineur résiderait dans un meilleur accompagnement de ceux-ci pendant l'ensemble de leur séjour dans l'un des CSI. Les ressources mises en place pour aider les familles demandeuses d'asile dans l'élaboration de leur dossier d'immigration ne sont pas suffisantes ou sont alors inefficaces : c'est une tendance qui s'est dégagée de plusieurs des entretiens que nous avons menée dans le cadre de cette recherche. Tel que nous l'avons souligné dans le chapitre 4, le manque de communication entre l'ASFC et la société GardaWorld a pour conséquence que le personnel travaillant de près avec les détenus n'est pas en mesure de répondre à leurs questions au sujet du processus de libération. Citons par exemple le témoignage de l'un des gardes de sécurité GardaWorld qui nous a fait part de ses inquiétudes devant le fait qu'il était tenu d'interagir le moins possible avec les détenus et de ne pas familiariser avec les enfants en raison des clauses figurants sur le contrat rédigé par l'ASFC. Une meilleure communication entre les deux instances permettrait de mieux encadrer les individus détenus au CSI de Laval, ce qui pourrait par le fait même contribuer à l'avancement de leur dossier d'immigration plus rapidement.

L'une des solutions qui pourraient pallier ce manque de prise en charge serait d'augmenter les affiliations entre l'ASFC et divers partenaires qui viendraient en soutien à l'organisation gouvernementale dans l'objectif d'encadrer de façon plus rigoureuse les familles demandeuses d'asile. Sachant que l'organisme Actions Réfugiés Montréal est le seul qui rend visite au centre de surveillance de l'immigration à Laval sur une base hebdomadaire, il nous paraît évident que l'intégration d'autres organismes faciliterait le soutien aux détenus, particulièrement aux mineurs. La présence d'autres organisations sur le terrain du CSI de Laval permettrait d'avoir une meilleure évaluation critique des pratiques de l'ASFC, ce qui, par la suite, permettrait aux organisations d'offrir un accompagnement adapté aux réels besoins des personnes détenues. Dans le cadre de leurs visites, les organismes auraient la responsabilité de voir au traitement des détenus (par le personnel ou les autres personnes détenues), aux conditions de détention et aux mécanismes de protection⁵³, en portant une attention particulière aux

⁵³ Bien que la Croix-Rouge possède déjà le mandat d'effectuer ces tâches et de réaliser un rapport annuel à la suite de ses observations, l'organisme n'est pas en mesure de faire une différence concrète auprès des personnes détenues étant donné qu'elle a plutôt un rôle d'observateur.

mineurs. Selon l'un des participants à cette recherche, l'ASFC se dit ouverte à réviser ses politiques et à être accompagné à travers ce processus, toutefois comme il mentionne :

Tout changement de système demande du temps et des politiques précises qui, pour le moment, ne sont pas complètes. Il nous faut accompagner l'ASFC, car on ne peut pas exiger de l'Agence de faire des changements pour lesquels elle n'a pas été formée et pour lesquels elle n'a pas les instruments pour le faire. Il faut que le personnel de l'ASFC travaille sur leur mentalité. En ce qui a trait aux mineurs, il faudrait faire intervenir le bureau international des droits des enfants, qui ont une compétence sur les changements de mentalité, ce qui pourrait grandement influencer les pratiques du personnel à leur égard (Entretien du 03 novembre 2020).

L'intervention d'une plus grande variété d'acteurs au sein du CSI de Laval assurerait la conformité de l'ASFC aux normes nationales et internationales en matière de détention de personnes migrantes. De plus, la visite d'un personnel spécialisé permettrait d'améliorer les conditions de détention de ces individus incarcérés et de promouvoir leurs droits. Un processus collaboratif entre l'ASFC et d'autres organisations lui permettraient d'ajuster ses politiques et de s'adapter aux réels besoins des demandeurs d'asile en détention.

Dans le cadre de ce mémoire, nous avons voulu mettre en évidence en quoi la détention administrative que vivent les demandeurs d'asile est, à plusieurs points de vue, identiques à celle que vivent les individus incarcérés pour des raisons criminelles. Tel que le stipule également Maynard (2018), l'une des principales différences que nous recensons entre ces deux types de détention est que celle imposée aux demandeurs d'asile est plus arbitraire et moins réglementée (Mountz, 2020). Pour appuyer cet énoncé, il paraît fondamental de réitérer que la détention de migrants non citoyens au Canada est d'une durée illimitée, bien qu'une un contrôle des motifs de la détention ait lieu tous les 30 jours. Bref, il est problématique de différencier les institutions carcérales des CSI, car ceux-ci sont semblables en raison qu'ils cherchent à mettre à l'écart et à cloisonner des personnes qualifiées d'indésirables. Dans tous les cas, les enfants ne devraient jamais être détenus pour des raisons administratives en raison de leur statut légal ou de celui de leurs parents, mêmes, si ce n'est que pour 30 jours.

En guise de conclusion, nous avons formulé plusieurs recommandations à l'ASFC qui, dans l'optique où elles seraient appliquées, mèneraient à une détention plus humaine des individus incarcérés au CSI de Laval. D'abord, les personnes détenues devraient avoir accès à une connexion internet en tout temps, et ce, dans l'objectif de faciliter la corroboration des informations manquantes à leur dossier et d'être en mesure de confirmer leur identité le plus rapidement possible. Cette mesure mènerait à une réduction significative de la durée de détention moyenne ce qui bénéficierait aux mineurs dont les parents sont généralement tenus d'être détenus pour des raisons d'identité. Ensuite, les personnes détenues devraient pouvoir avoir accès à un environnement avec de la lumière naturelle, une bonne ventilation ainsi qu'un accès à la cour extérieure pour faciliter leur adaptation à l'environnement que constitue le CSI de Laval. Finalement, le CSI de Laval devrait comporter une salle d'audience qui permettrait aux détenus

d'assister à leur audience d'immigration sur place et de ne pas avoir à se déplacer jusqu'au centre-ville muni de menottes aux poignets et parfois aux chevilles.

À travers cette analyse critique du système d'immigration canadien, nous concluons que l'ASFC n'a pas respecté ses engagements de 2016 et 2017 en lien avec l'amélioration des conditions d'incarcération des migrants mineurs détenus dans les CSI canadiens (ASFC, 2017). L'Agence n'utilise pas la détention comme moyen de dernier recours et n'a pas réduit significativement le nombre de mineurs séjournant en CSI (figure 1). En changeant le nom de catégorie de « migrants mineurs détenus » à « migrant mineur hébergé », l'ASFC n'a fait que réduire artificiellement les statistiques en lien avec le nombre de ces individus détenus annuellement. Puisqu'il est, théoriquement, du choix des parents de décider s'ils désirent que leurs enfants les accompagnent en détention, le gouvernement se dédommage des conséquences néfastes que peuvent avoir les CSI sur les enfants. À notre regard, cela constitue une bévue et répond à une logique cherchant à mettre à l'écart des populations racisées, de manière à contrôler leur mobilité. En présentant la détention comme une alternative à la séparation familiale, l'ASFC réduit au silence les critiques dénonçant la problématique de la détention d'enfants demandeurs d'asile au sein des CSI.

Bien que l'ISE demeure un principe flexible, il est du ressort du gouvernement canadien d'offrir, au meilleur de ses capacités, une meilleure protection à ses enfants en situation de vulnérabilité. Étant l'une des pierres angulaires du HCR, il nous paraît évident que l'ISE n'est pas suffisamment pris en compte par les autorités frontalières qui jouent sur la malléabilité du principe dans un contexte d'immigration. Incontestablement, tous les enfants méritent une protection égale indépendamment de leur nationalité et, de surcroît, le statut des parents ne devrait pas influencer le traitement réservé à leurs progénitures. L'abolition de toutes formes de mesures répressives, dont celle de la détention à l'égard des migrants, permettrait d'ouvrir la porte à l'émergence de nouvelles visions de la justice.

5.2 Nous diriger vers un monde sans frontières : une utopie ?

Faute d'espace, certaines idées ont dû être écartées de ce mémoire, notamment en lien avec les politiques de sécurisation de grande ampleur qui s'opèrent aux frontières, et ce à l'échelle globale. Nous profitons toutefois de la conclusion de cette recherche pour élaborer sur une thèse qui, bien qu'elle semble être une utopie pour plusieurs, est au cœur de notre réflexion portant sur les enjeux découlant de la migration des demandeurs d'asile mineurs, soit celle d'un monde sans frontière : « It is ambitious and requires exciting and imaginative explorations, but it is not utopian » (Anderson et al., 2009, p. 12). Dans l'optique où les frontières sont, aujourd'hui, marquées par la violence et la dépossession, en plus d'être intimement imbriquées avec les questions de race, de genre et d'aptitudes, nous souhaitons mettre sur table ce qu'impliquerait l'abolition des frontières (Walia, 2021). Tel que nous avons tenté de le mettre en évidence dans ce travail, les frontières des États capitalistes avancés, qui délimitent l'Occident, ne

sont pas seulement des lignes marquant le territoire de l'un et de l'autre : elles démarquent une véritable forteresse contenant 73 % de la richesse mondiale et concentrant aussi peu que 14 % de la population mondiale (Jacobs, 2019). On peut lire ces dernières statistiques de la manière suivante : les riches sont peu nombreux et les pauvres sont beaucoup.

Les pays occidentaux réalisent des efforts croissants pour imposer des politiques de plus en plus restrictives aux demandeurs d'asile. Ces tendances répressives sont mises en œuvre à une époque où la migration de ces individus est devenue l'une des stratégies principales qu'ont ces personnes pour accéder à de meilleures conditions de vie. Tel que nous avons cherché à le démontrer dans ce mémoire, les enfants demandeurs d'asile sont emmenés à fuir des situations insoutenables dans leur pays d'origine et il nous paraît contradictoire que ceux-ci aient autant de difficulté à accéder à des pays d'accueil détenant a priori toutes les ressources nécessaires pour les protéger. Le fait que la plus grande liberté de mobilité soit accordée aux plus nantis alors que, parallèlement, on assiste à une diminution du pouvoir de circulation des plus pauvres constitue l'un des grands paradoxes de l'époque actuelle, en lien avec la migration (Anderson et al., 2009).

En envisageant le scénario d'un monde sans frontière, nous supportons l'idée d'une transformation radicale des configurations politiques contemporaines qui définissent actuellement notre vision du territoire. Le mouvement sans frontières relève d'un changement révolutionnaire et impliquerait une refonte globale des sociétés qui ne serait pas compatible avec le capitalisme et le nationalisme (Anderson et al., 2009) Il importe de notifier qu'une simple ouverture des frontières impliquerait toujours la reconnaissance des limites territoriales des États-nations alors que l'abolition de frontières, elle, permettrait de les éliminer complètement. À cet effet, Walia évoque cette nuance qu'il importe de relever : « A no borders politics is more expensive than an open border one; it calls on us to transform the underlying social, political, and economic conditions giving rise to what we know as “the migration crisis” » (2021, p. 213). L'idée d'un monde sans frontières remet en question l'idée que l'État détient un monopole étatique sur le droit d'appartenance et de citoyenneté des individus à un territoire. Au contraire, l'absence de frontière contribue à valoriser le soulèvement des exclus, soit ceux dont la présence est actuellement réfrénée par le système westphalien étant, par ailleurs, soutenu par le droit international.

Selon notre compréhension, l'abolition des frontières, et donc la déconstruction des États-nations, conduirait à une égalisation du niveau de vie global et contribuerait également à niveler les opportunités de chacun sachant que l'immigration sert, à l'heure actuelle, aux intérêts du capitalisme. L'un des obstacles à la réalisation d'un monde sans frontière serait le transfert d'une partie de la souveraineté nationale sur ce qui est considéré comme l'une des tâches principales des États modernes - le contrôle de l'immigration et l'installation des non-ressortissants - à des organes gouvernementaux supranationaux et à des institutions juridiques (De Haas et al., 2020). Bref, ce qui explique l'opposition

de nombreux États de destination à s'engager dans des accords internationaux est la perte d'une part de leur souveraineté. En vertu de cela, un appel à l'abolition des frontières semble irréaliste à l'heure actuelle, compte tenu du régime frontalier des États-nations qui est caractérisé par un système néolibéral soutenu dans les intérêts du capitalisme.

Un monde sans frontières peut être considéré comme un moyen de rassembler divers mouvements promigrants et anticapitalistes s'alliant contre les politiques répressives envers les demandeurs d'asile et le contrôle des frontières limitatif. Le mouvement également appelé *No Border* demande la libre circulation de tous et vient en opposition à la vision de la mobilité propagée par les gouvernements occidentaux au nom de la « gestion de la migration ». Au lieu de cela, le réseau imagine « a democratized mobility that encompasses autonomous movements of flight, circulation, settlement, and unsettlement » (Walter, 2006, p. 22). Alors que le pouvoir est omniprésent, façonnant plusieurs aspects de nos vies, ce mouvement nous rappelle que l'injustice n'est pas destinée à déterminer notre avenir : « Empires crumble, capitalism is not inevitable, gender is not biology, whiteness is not immutable, prisons are not inescapable, and borders are not natural law » (Walia, 2021, p. 215). L'abolition des frontières demande la construction de systèmes sociaux égalitaires où serait cultivée et célébrée la solidarité entre les États-nations. Considérant que des millions de personnes sont différenciées et gérées sous l'influence de l'impérialisme frontalier, il est de notre ressort d'adopter une vision inclusive et fondamentale de la mobilité en se rappelant qu'aucun être-humain n'est illégal.

BIBLIOGRAPHIE

- Abdi, C. M. (2014). Threatened identities and gendered opportunities: Somali migration to America. *Signs: Journal of Women in Culture and Society*, 39(2), 459-483.
<https://doi.org/10.1086/673380>
- Actions Réfugiés Montréal. (2019, octobre). *2019 Annual Report*. <https://actionr.org/wp-content/uploads/2020/06/FINAL-ARM-2019-Annual-Report-to-read-E-10-06.pdf>
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. (2011, avril). *Les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière dans l'Union européenne*. UE publications.
<https://doi.org/10.2811/15275>
- Agence des services frontaliers du Canada. (2015, mai). *Vérification de sécurité*. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/screen-verific-fra.html?wbdisable=true>
- Agence des services frontaliers du Canada. (2017, janvier). *Le nouveau Cadre national en matière de détention liée à l'immigration de l'ASFC*. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/consult/consultations/nidf-cnmdi/menu-fra.html>
- Agence des services frontaliers du Canada. (2019a, août). *Statistiques annuelles sur les détentions - 2012-2019*. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/detent/stat-2012-2019-fra.html>
- Agence des services frontaliers du Canada. (2019b, septembre). *Directive nationale sur la détention ou l'hébergement de mineurs*. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/detent/nddhm-dndhm-fra.html?wbdisable=true>
- Agence des services frontaliers du Canada. (2020a, juin). *Enjeux actuels*. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/pd-dp/bbp-rpp/secu/2020-02-26/issues-enjeux-fra.html>
- Agence des services frontaliers du Canada. (2020b, septembre). *Statistiques annuelles sur les détentions – Exercice 2019 à 2020*. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/detent/stat-2019-2020-fra.html>
- Agence des services frontaliers du Canada. (2021, août). *Demandes d'asile par année - 2018*.
<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/demandes-asile/demandes-asile-2018.html>

- Agence France-Presse. (2019, 4 juin). Trump exhorte le Mexique d'arrêter «l'invasion» de migrants. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/international/amerique-latine/2019-06-04/trump-exhorte-le-mexique-d-arreter-l-invasion-de-migrants>
- Agence France-Presse. (2022, 8 mars). Le nombre de réfugiés a dépassé les 2 millions. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/international/europe/2022-03-08/guerre-en-ukraine/le-nombre-de-refugies-a-depasse-les-2-millions.php>
- Amin, A. (2010). The remainders of race. *Theory, Culture & Society*, 27(1), 1-23. <https://doi.org/10.1177/0263276409350361>
- Amnesty international. (s. d.). *Qu'est-ce qu'un demandeur d'asile ?* <https://www.amnesty.fr/focus/droit-asile>
- Amoore, L. (2006). Biometric borders: Governing mobilities in the war on terror. *Political geography*, 25(3), 336-351. <https://doi.org/10.1016/j.polgeo.2006.02.001>
- Amoore, L. (2013). *The politics of possibility*. Duke University Press.
- Anderson, B., Sharma, N. et Wright, C. (2009). Why no borders?. *Refuge: Canada's Journal on Refugees*, 26(2), 5-18. <https://doi.org/10.25071/1920-7336.32074>
- Atak, I. et Simeon, J. C. (2018). *The criminalization of migration: Context and consequences* (Vol. 1). McGill-Queen's University Press.
- Atkinson, R. et Flint, J. (2001). Accessing hidden and hard-to-reach populations: Snowball research strategies. *Social research update*, 33(1), 1-4. <https://sru.soc.surrey.ac.uk/SRU33.html>
- Aubin, E. (2021, 28 avril). Il meurt en traversant la frontière illégalement. *Le Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2021/04/28/il-meurt-en-traversant-la-frontiere-illegalement>
- Azevedo Alves, P. et Dorison, A. (2018). *L'accompagnement infirmier des femmes enceintes requérantes d'asile dans l'adaptation à leur incertitude face à l'avenir: travail de Bachelor*. Haute école de santé Genève.

- Bachand, S. (2014, 13 mai). 10 jugements essentiels en matière de contrôle judiciaire de l'administration. *Blogue du comité recherche et législation du jeune barreau de Montréal*. https://www.blogueducl.com/2014/05/10-jugements-essentiels-en-matiere-de_13/
- Baird, T. (2017). Carrier sanctions in Europe: A comparison of trends in 10 countries. *European Journal of Migration and Law*, 19(3), 307-334. <https://doi.org/10.1163/15718166-12340009>
- Baker c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'immigration). Cour Suprême du Canada. (1999, 09 juillet). <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/1717/1/document.do>
- Barats-Malbreil, C. (1998). Politisation de l'immigration" en France: logiques politiques et enjeux discursifs. *Quaderni*, 36(1), 69-81. <https://doi.org/10.3406/quad.1998.1364>
<https://doi.org/10.3406/quad.1998.1364>
- Bassi, M. et Souiah, F. (2019). La violence du régime des frontières et ses conséquences létales: récits et pratiques autour des morts et disparus par migration. *Critique internationale*, 83(2), 9-19. <https://doi.org/10.3917/cii.083.0009>
- Belkhdja, C. et Xhardez, C. (2020). "Nous sommes de retour!": Justin Trudeau et la gestion de l'immigration. *Études canadiennes/Canadian Studies. Revue interdisciplinaire des études canadiennes en France*, (89), 179-204. <https://doi.org/10.4000/eccs.4123>
- Bellier, I. (2009). Globalisation et fragmentation : l'anthropologie au défi des mondes contemporains. Dans F. Saillant (dir.), *Réinventer l'anthropologie* (p. 45-65). Liber.
- Berg, B. L. (2009). *Qualitative Research Methods for the Social Sciences*. Allyn & Bacon.
- Besse, J. M. (2018). *La nécessité du paysage*. Parenthèses.
- Bhabha, J. (2007). Border Rights and Rites. Dans S. Walsum et T. SpijkerboerWomen (dir.), *Immigration Law: New Variations on Classical Feminist Themes* (p. 15-31). Routledge.
- Bhabha, J. (2010). 'Too much disappointing': the quest for protection by unaccompanied children outside Europe. Dans J. Kanics, D. Senovilla Hernández et K. Touzenis (dir.), *Migrating Alone: Unaccompanied and Separated Children's Migration to Europe* (p. 91-103). Unesco.
- Bhabha, J. (2014a). *Child Migration and Human Rights in a Global Age*. Princeton University Press.

- Bhabha, J. (2014b). Moving children: lacunae in contemporary human rights protections for migrant children and adolescents. *Revue européenne des migrations internationales*, 30(1), 35-57. <https://doi.org/10.4000/remi.6747>
- Bhandar, D. (2004). Renormalizing citizenship and life in Fortress North America. *Citizenship studies*, 8(3), 261-278. <https://doi.org/10.1080/1362102042000256998>
- Bhatia, M. (2020). Crimmigration, imprisonment and racist violence: Narratives of people seeking asylum in Great Britain. *Journal of sociology*, 56(1), 36-52. <https://doi.org/10.1177/1440783319882533>
- Bigo, D. (2001). Migration and security. Dans V. Guiraudon et C. Joppke (dir.), *Controlling a new migration world* (vol. 4, p. 121-148). Routledge.
- Bilge, S. et Forcier, M. (2016). La racialisation. *Revue Droits et Libertés*, 35(2), 13-14. https://www.academia.edu/34372400/La_racialisation?from=cover_page
- Billings, P. (2019). *Crimmigration in Australia*. Springer.
- Blanchard, E. et Rodier, C. (2016). «Crise migratoire»: ce que cachent les mots. *Plein droit*, (4), 3-6. <https://doi.org/10.3917/pld.111.0003>
- Bloomfield, A. (2016). Alternatives to detention at a crossroads: Humanisation or criminalisation?. *Refugee Survey Quarterly*, 35(1), 29-46. <https://doi.org/10.1093/rsq/hdv018>
- Bonnenfant-Martin, C. (2018). *La détention des personnes migrantes au Centre de surveillance de l'immigration de Laval : analyse des mécanismes de la mise en œuvre de la gouvernementalité sécuritaire de l'immigration* [mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. Archipel. <https://archipel.uqam.ca/11782/1/M15825.pdf>
- Bonenfant, C. et Lavoie-Marcus, C. (2022). L'arbre qui cache la prison. *Liberté*, (333), 55-59.
- Bourbeau, P. (2013). Politisation et sécurisation des migrations internationales : une relation à définir. *Critique internationale*, 4(4), 127-145. <https://doi.org/10.3917/cii.061.0127>
- Bourgeon, M., D'Aragnon-Giguère, T. et Vallet, É. (2017). Les flux migratoires à la frontière québéco-américaine. *Quebec Studies*, 64, 141-156. <https://doi.org/10.3828/qs.2017.20>
- Brown, W. (2010). *Walled states, waning sovereignty*. Princeton University Press.

- Bruel-Courville, J. (2019). Demandeur d'asile autonome : interroger le cas du Canada dans le contexte global [rapport de cheminement Honor, Université de Montréal].
- Brunet, R., Ferras, R. et Théry, H. (2005). *Les mots de la géographie, dictionnaire critique* (3e éd.). Reclus.
- Bruslé, T. et Morelle, M. (2014). Le lit, un objet entre contrainte et réaffirmation de soi. Le camp de travailleurs migrants au Qatar, la prison au Cameroun. *Géographie et cultures*, (91-92), 153-174. <https://doi.org/10.4000/gc.3380>
- Butler, J. (2011). Bodies in Alliance and the Politics of the Street. *European Institute for Progressive Cultural Policies*, 9, 1-29. <http://suebellyank.com/wp-content/uploads/2011/11/ola-reader-full.pdf>
- Buzenot, L. (2007, 05 février). *Démarche du géographe et raisonnement multiscalaire*. Site académique Aix-Marseille Histoire et Géographie. https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2011-08/div043_buzenot.pdf
- Bruslé, L. P. (2016). La frontière comme construction sociale. *Questions internationales*, (79-80), p. 51-57.
- Caleb, M. (2019, 20 septembre). *Immigration : comment le Québec et le Canada se partagent-ils les responsabilités ?*. Immigrant Québec. <https://immigrantquebec.com/fr/conseils-d-experts/immigration-partage-responsabilites-quebec-canada/>
- Carasco, E. (2012). *Droit international*. L'Encyclopédie Canadienne. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/droit-international>
- Carabin, F. (2019, juillet). Immigration : des groupes dénoncent une «prison» pour migrants à Laval. Métro. <https://journalmetro.com/actualites/2349152/centre-de-detention-de-migrants-pas-dautre-prison-a-laval-demandent-des-organismes/>
- Caron-Paquin, A. (2016). *Le système de justice pénale pour adolescents et les droits internationaux de l'enfant : Obligations du Canada et jeunes racialisés* [mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus.
- Casas-Cortes, M. et Cobarrubias, S. (2019). Genealogies of contention in concentric circles: Remote migration control and its Eurocentric geographical imaginaries. Dans K. Mitchell, R. Jones et J.

- L. Fluri (dir.), *Handbook on critical Geographies of migration* (p. 193-205). Edward Elgar Publishing.
- Castree, N., Kitchin, R. et Rogers, A. (2013). *A dictionary of human geography*. Oxford University Press.
- Chaire de recherche du Canada sur les dynamiques migratoires mondiales. (s. d.). *Migration et COVID-19*. <https://dynamiques-migratoires.chaire.ulaval.ca/carnets-de-la-chaire/migration-et-covid-19/>
- Champagne, S. R. (2017, juillet 15). Nouveau centre de détention pour immigrants à Laval en 2020. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/503523/un-nouveau-centre-construit-a-laval-pour-maintenir-la-detention-des-immigrants>
- Chatenoud, M. (s. d.). “L’intérêt supérieur de l’enfant”: Article 3 de la Convention relative aux Droits de l’Enfant. *Humanium* <https://www.humanium.org/fr/interet-superieur-de-lenfant>
- Chesoi, M. et Mason, R. (2021, janvier). *Aperçu de l’Entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les États-Unis* (Publication n°2020-70-F). Bibliothèque du Parlement. https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/202070E
- Cleveland, J., Rousseau, C. et Kronick, R. (2012, avril 22). *Les effets néfastes de la détention et de la séparation familiale sur la santé mentale des demandeurs d’asile dans le contexte du projet de loi C-31*. BAnQ Collections. https://www.sherpa-recherche.com/wp-content/uploads/memoire_c31_final.pdf
- Cleveland, J., Dionne-Boivin, V. et Rousseau, C. (2013). L’expérience des demandeurs d’asile détenus au Canada. *Criminologie*, 46(1), 107-129. <https://doi.org/10.7202/1015295ar>
- Collyer, M. (2019). From Preventive to Repressive: the changing use of development and humanitarianism to control migration. Dans K. Mitchell, R. Jones et J. L. Fluri (dir.), *Handbook on critical Geographies of migration* (p. 170-181). Edward Elgar Publishing.
- Commission de l’immigration et du statut de réfugiés du Canada. (2018, juillet). *Contrôles des motifs de détention*. <https://irb.gc.ca/fr/enquetes-motifs/Pages/detention.aspx>

- Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. (2020, novembre). *Demandes d'asile moins complexes : processus d'audience courte et processus d'examen du dossier*.
<https://irb.gc.ca/fr/fiche-information/Pages/demandes-dasile-moins-complexes.aspx>
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2021, octobre). *Déclaration de la Commission sur la notion de racisme systémique*.
<https://www.cdpcj.gc.ca/fr/actualites/declaration-racisme-systemique>
- Conlon, D. (2019). Contradictions and provocations of neoliberal govern mentality in the US asylum seeking system. Dans K. Mitchell, R. Jones et J. L. Fluri (dir.), *Handbook on critical Geographies of migration* (p. 384-396). Edward Elgar Publishing.
- Conseil canadien pour les réfugiés. (s. d-a). *100 ans d'immigration au Canada 1900-1999 (Partie 2)*.
<https://ccrweb.ca/fr/100-ans-immigration-canada-partie-2>
- Conseil canadien pour les réfugiés. (s. d-b). *Détention des enfants*. <https://ccrweb.ca/fr/detention-enfant>
- Conseil canadien pour les réfugiés. (s. d-c). *Tiers pays sûrs*. <https://ccrweb.ca/fr/tiers-pays-sur>
- Conseil canadien pour les réfugiés. (2007, novembre). *L'intérêt supérieur de l'enfant*.
<https://ccrweb.ca/fr/res/linteret-superieur-lenfant>
- Conseil canadien pour les réfugiés. (2016, décembre). *Mettre fin à la détention des enfants : Principes*. <https://ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/principles-ending-immigration-detention-children-fr.pdf>
- Conseil canadien pour les réfugiés. (2018, décembre). *Les droits humains et le leadership du Canada sont importants autant aujourd'hui qu'il y a 70 ans*. <https://ccrweb.ca/fr/media/droits-humains-leadership-Canada>
- Conseil canadien pour les réfugiés. (2019, novembre). *Immigration, détention et enfants : Deux ans après, des droits toujours ignorés*. <https://ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/children-detention-nov-2019-fr.pdf>
- Côté-Boucher, K. (2008). The diffuse border: intelligence-sharing, control and confinement along Canada's smart border. *Surveillance and Society*, 5(2), 142-165.
<https://doi.org/10.24908/ss.v5i2.3432>

- Côté-Boucher, K. (2010). Interdictions à la mobilité, identités autorisées et échange de renseignements: la frontière intelligente vue du Canada. Dans A. Scherrer A, E-P Guittet et D. Bigo (dir.), *Mobilités sous surveillance* (p. 99-116). Athéna.
- Côté-Boucher, K., Infantino, F. et Salter, M. B. (2014). Border security as practice: An agenda for research. *Security dialogue*, 45(3), 195-208. <https://doi.org/10.1177/0967010614533243>
- Côté-Boucher, K. (2017). Bordering citizenship in ‘an open and generous society’: the criminalization of migration in Canada. Dans S. Pickering and Julie Ham (dir.), *The Routledge handbook on crime and international migration* (p. 75-90). Routledge.
- Côté-Boucher, K. (2020). *Border Frictions: Gender, Generation and Technology on the Frontline*. Routledge.
- Côté-Boucher, K., Vives, L. et Jannard, L.P. (sous presse). Chronicle of a crisis foretold: Roxham Road. *Environment and Planning C: Politics and Space*.
- Crépeau, F., Nakache, D. et Atak, I. (2006). Sécurité et droits de la personne au Canada et en Europe: un déséquilibre à corriger. *Options politiques*, 30. <https://policyoptions.irpp.org/wp-content/uploads/sites/2/assets/po/border-security/crepeau.pdf>
- Crépeau, F. (2016). Foreworld. Dans A. Gros et Y. Song (dir.), *“No Life for a Child” A Roadmap to End Immigration Detention of Children and Family Separation*. University of Toronto.
- Crépeau, F. (2018). Protecting the Human Rights of Migrants as Parts of a Long-Term Strategic Vision on Mobility and Diversity. Dans I. Atak et J. C. Simeon (dir.), *The Criminalization of Migration: Context and Consequences* (Vol. 1). McGill-Queen's University Press.
- Cresswell, T. (2006). *On the move: Mobility in the modern western world*. Taylor & Francis.
- Crosby, A et Rea, A. (2016). La fabrique des indésirables, *Cultures & Conflits*, 103-104, 63-90. <https://doi.org/10.4000/conflits.19357>
- Dauvergne, C. (2008). *Making people illegal: What globalization means for migration and law*. Cambridge University Press.
- Dauvergne, C. (2016). *The new politics of immigration and the end of settler societies*. Cambridge University Press.

- Davies, T., Isakjee, A. et Dhesi, S. (2019). Informal migrant camps. Dans K. Mitchell, R. Jones et J. L. Fluri (dir.), *Handbook on critical Geographies of migration* (p. 220-231). Edward Elgar Publishing.
- De Haas, H., Castles, S. et Miller, M. J. (2020). *The age of migration: International population movements in the modern world* (6e ed.). Bloomsbury Publishing.
- Denis, J. (2006). Préface: Les nouveaux visages de la performativité. *Études de communication. Langages, information, médiations*, (29), 8-24. <https://doi.org/10.4000/edc.344>
- Deschamps, S. et Lanthier, S. (2022, 27 janvier). Les migrants morts de froid au Manitoba étaient arrivés de l'Inde le 12 janvier. *La Presse*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1857732/identification-migrants-morts-frontiere-canada-etats-unis>
- Deschaux-Dutard, D. (2018). *L'État, acteur clef de la sécurité internationale*. Presses universitaires de Grenoble.
- Doherty, B. (2016, 18 janvier). Australia's offshore detention damages asylum seekers because it's supposed to. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/australia-news/2016/jan/19/australias-offshore-detention-damages-asylum-seekers-because-its-supposed-to>
- Dunezat, X. et Gourdeau, C. (2016). Le racisme institutionnel : un concept polyphonique. *Migrations Société*, 1(163), 13-32. <https://doi.org/10.3917/migra.163.0013>
- Dupuy, R. J. (2001). *Le droit international*. Presses universitaires de France.
- Earles, D. (2019, 2 avril). A New Migrant Detention Centre Is Being Built in Laval as Quebec Hardens Stance on Immigration. *The link*. <https://thelinknewspaper.ca/article/a-new-migrant-detention-centre-is-being-built-in-laval-as-quebec-hardens-st>
- Ehrkamp, P. (2019). Geographies of migration II: The racial-spatial politics of immigration. *Progress in Human Geography*, 43(2), 363-375. <https://doi.org/10.1177/0309132517747317>
- Elkouri, R. (2017, 20 avril). Racisme et polémique. *La Presse*. https://plus.lapresse.ca/screens/386304a5-1432-4056-b9eb-b3339c1bec92__7C__0.html

- Ewald, F. (1991). Insurance and risk. Dans G. Burshell., C. Gordon. et P. Miller (dir.), *The Foucault effect: Studies in governmentality*. The University of Chicago Press.
- Falconer, R. (2019). Slow, Subjective and Stressful: A Guide to Canada's Asylum System. *The School of Public Policy SPP Research Paper, 12*. <https://doi.org/10.11575/sppp.v12i0.68309>
- Friedman, J. (2004). *Globalization, the state, and violence*. AltaMira Press.
- Foucault, M. (1971). *L'ordre du discours*. Gallimard.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir*. Gallimard.
- Foucault, M. (1976). *Il faut défendre la société*. Éditions du Seuil.
- Frigoli, G. et Immelé, C. (2010). Les protéger et s'en protéger : les mineurs isolés étrangers en débat au Parlement français. *Migrations Société, 129-130(3-4)*, 129-145.
<https://doi.org/10.3917/migra.129.0129>
- Gabrielli, L. (2007). Les enjeux de la sécurisation de la question migratoire dans les relations de l'Union européenne avec l'Afrique: Un essai d'analyse. *Politique européenne, 2(2)*, 149-173.
<https://doi.org/10.3917/poeu.022.0149>
- Gagnon, Y. C. (2012). *L'étude de cas comme méthode de recherche* (2^e éd.). Presses de l'Université du Québec.
- Gagnon, M., Beaudry, C. et Deschenaux, F. (2019). « Prendre soin » des participants lors d'entretiens réalisés en contexte de recherches sensibles. *Recherches qualitatives, 38(2)*, 71–92.
<https://doi.org/10.7202/1064931ar>
- Gilmartin, M. et Kuusisto-Arponen, A. K. (2019). Borders and bodies: siting critical geographies of migration. Dans K. Mitchell, R. Jones et J. L. Fluri (dir.), *Handbook on critical Geographies of migration* (p. 18-29). Edward Elgar Publishing.
- Gilmore, R. W. (1999). Globalisation and US prison growth: From military Keynesianism to post-Keynesian militarism. *Race & Class, 40(2-3)*, 171-188.
<https://doi.org/10.1177/030639689904000212>
- Goettl, T. et Jeanes, J. (2015, mars). *Highlighting the Experiences of Detained Refugee Claimants Detained in the New Refugee Determination System*. Action Réfugiés Montréal.
<https://docplayer.net/9054453-Detained-in-the-new-refugee-determination-system.html>

- Goodwin-Gil, G. S. (2001). *L'article 31 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés : l'absence de sanctions pénales, la détention et la protection*. Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. <https://www.unhcr.org/fr/516bcbe39.pdf>
- Gouvernement du Canada. (2003, septembre). *Document d'information : Entente entre le Canada et les États-Unis concernant l'échange de renseignements sur les demandes d'asile*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/declaration-entente-echange-information/document-information.html>
- Gouvernement du Canada. (2017, août). *Centre surveillance immigration projet A&G (EF944-171885/B)*. <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-MTC-560-14362>
- Gouvernement du Canada. (2019a, avril). *Que se passe-t-il lorsqu'une personne demande l'asile au Canada?* https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2017/03/que_se_passe_t_illorsquunepersonnedemandelasileaucanada.html
- Gouvernement du Canada. (2019b, novembre). *Exigences d'admission selon le pays ou territoire*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/visiter-canada/exigences-admission-selon-pays.html>
- Gouvernement du Canada. (2021, mars). *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, ch. 27)*. <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/I-2.5.pdf>
- Grabish, Austin (2017, 13 juin). Refugee who lost fingers to frostbite wins bid to stay in Canada. *CBC News*. <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/razak-iyal-wins-case-1.4159193>
- Gregory, D. (2004). *The colonial present: Afghanistan, Palestine, and Iraq*. Blackwell Pub.
- Greenaway, C., Hargreaves, S., Barkati, S., Coyle, C. M., Gobbi, F., Veizis, A. et Douglas, P. (2020). COVID-19: Exposing and addressing health disparities among ethnic minorities and migrants. *Journal of travel medicine*, 27(7). <https://doi.org/10.1093/jtm/taaa113>
- Gros, H. et Song, Y. (2016). “No Life for a Child”: A Roadmap to End Immigration Detention of Children and Family Separation. University of Toronto Faculty of Law. https://ihrp.law.utoronto.ca/utfl_file/count/PUBLICATIONS/Report-NoLifeForAChild.pdf
- Gruda, A. et Marquis, M. (2020, 20 mars). Les migrants irréguliers seront renvoyés. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/covid-19/2020-03-20/les-migrants-irreguliers-seront-renvoyes>

- Guengant, J. P. (2002). Quel lien entre migrations internationales et développement?. *Revue Projet*, 4(272), 72-81. <https://doi.org/10.3917/pro.272.0072>
- Hammarberg, T. (2011). Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant: ce qu'il signifie et ce qu'il implique pour les adultes. *Journal du droit des jeunes*, 3(303), 10-16. <https://doi.org/10.3917/jdj.303.0010>
- Heller, C., Pezzani, L., Stierl, M. et Saint-Saëns, I. (2019). Vers une politique de la liberté de mouvement. *Communications*, 1(104), 79-93. <https://doi.org/10.3917/commu.104.0079>
- Héту, R. (2017, 27 janvier). Pourquoi ces pays musulmans et pas d'autres ? *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/international/201805/02/01-5169235-pourquoi-ces-pays-musulmans-et-pas-dautres.php>
- Hiemstra, N. (2019). *Detain and deport: The chaotic US immigration enforcement regime*. University of Georgia Press.
- Houeix, R. (2019, 1er mars). Aux États-Unis, plus de 4500 migrants agressés sexuellement en détention. *France 24*. <https://www.france24.com/fr/20190301-etats-unis-enfants-migrants-abus-sexuels>
- Human Rights Watch. (2014, juin). *Les observatoires du droit d'asile dénoncent une procédure à deux vitesses*. <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/migration-asile/asile-a-vitesses>
- Human Rights Watch. (2021, juin). « Je ne me sentais pas comme un être humain » La détention des personnes migrantes au Canada et son impact en matière de santé mentale. <https://www.hrw.org/fr/report/2021/06/17/je-ne-me-sentais-pas-comme-un-etre-humain/la-detention-des-personnes-migrantes-au>
- Humphrey, H. (1977, 1er novembre). *Remarks at the dedication of the Hubert H. Humphrey Building* [communication orale]. Washington, États-Unis. <https://www.bartleby.com/73/724.html>
- Huneault, M. (2017). *Roxham*. Michel Huneault. <http://michelhuneault.com/3/index.php/migration/intersection-2017/>
- Huysmans, J. (1995). Migrants as a security problem: Dangers of 'securitizing' societal issues. Dans R. Miles, et D. Thranhardt (dir.), *Migration and European integration: The dynamics of inclusion and exclusion* (p. 53–72). Pinter Publishers.
- Huysmans, J. (2006). *The politics of insecurity: Fear, migration and asylum in the EU*. Routledge.

- Innes, A. J. (2016). In search of security: Migrant agency, narrative, and performativity. *Geopolitics*, 21(2), 263-283. <https://doi.org/10.1080/14650045.2015.1107044>
- International Detention Coalition. (2017, 14 février). *UNHCR Expands Focus Countries for ‘Global Strategy – Beyond Detention’*. International detention coalition. <https://idcoalition.org/news/unhcr-expands-focus-countries-for-global-strategy-beyond-detention/>
- Jacobs, F. (2009, 12 octobre). ‘The West’ is, in fact, the world’s biggest gated community. *Big Think*. <https://bigthink.com/strange-maps/walled-world/>
- Jannard, L. P. (2018, 26 juin). La détention des migrants au Canada. *Presse-toi à gauche!* <https://www.pressegauche.org/La-detention-des-migrants-au-Canada>
- Jannard, L. P. (2020). Contributions et limites de la surdétermination pour l’étude empirique des pratiques administratives relatives à la détention des personnes non citoyennes au Canada. *Revue générale de droit*, 50, 183-210. <https://doi.org/10.7202/1071281ar>
- Jessop, B. (1982). *The capitalist state*. New York University Press.
- Johnston, L. G. et Sabin, K. (2010). Échantillonnage déterminé selon les répondants pour les populations difficiles à joindre. *Methodological Innovations Online*, 5(2), 38-48. <https://doi.org/110.4256/mio.2010.0017>
- Jones, R. (2016). *Violent Borders: Refugees and the Right to Move*. Verso.
- Jouan, A. (2019). Le mouvement pour la justice migrante : une histoire montréalaise. *Critique internationale*, 84(3), 81-103. <https://doi.org/10.3917/cii.084.0081>
- Kelly, P. et Maharaj, C. (2019). Geographies of the next generation: outcomes for the children of immigrants through a spatial lens. Dans K. Mitchell, R. Jones et J. L. Fluri (dir.), *Handbook on critical Geographies of migration* (p. 315-326). Edward Elgar Publishing.
- Kennedy, B. (2017, 17 mars). Caged by Canada. *Toronto Star*. <https://projects.thestar.com/caged-by-canada-immigration-detention/part-1/>
- Kinner, S. A., Young, J. T., Snow, K., Southalan, L., Lopez-Acuña, D., Ferreira-Borges, C. et O'Moore, É. (2020). Prisons and custodial settings are part of a comprehensive response to COVID-19. *The Lancet. Public Health*, 5(4). [https://10.1016/S2468-2667\(20\)30058-X](https://10.1016/S2468-2667(20)30058-X)

- Kober, M. (2014). Pourquoi l'orientalisme d'Edward W. Saïd n'est-il pas un japonisme?. *Societes Representations*, (1), 91-105. <https://doi.org/10.3917/sr.037.0091>
- Kofman, E. (2006). Citizenship, Migration and the Reassertion of National Identity, *Citizenship Studies*, 9(5), 453-467. <https://doi.org/10.1080/13621020500301221>
- Kronick, R., Rousseau, C. et Cleveland, J. (2015). Asylum-seeking children's experiences of detention in Canada: A qualitative study. *American Journal of Orthopsychiatry*, 85(3), 287-294. <https://doi.org/10.1037/ort0000061>
- Labbé, J. (2019, 19 juin). Nouvel acte de vandalisme contre le projet de prison pour immigrants à Laval. *La Presse*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1176138/centre-surveillance-immigration-englobe-opposants-vandalisme-vehicule>
- Lançon, D. (2014). Les relectures d'*Orientalism* par Edward W. Saïd : défense, illustration et nouveaux contextes. *Sociétés & Représentations*, 37(1), 79-89. <https://doi.org/10.3917/sr.037.0079>
- Lasserre, F., Gonon, E. et Mottet, É. (2016). *Manuel de géopolitique: Enjeux de pouvoir sur des territoires*. Armand Colin.
- La presse canadienne. (2018, 14 mai). Le chemin Roxham est un choix populaire chez les demandeurs d'asile « irréguliers ». *Le Droit*. <https://www.ledroit.com/actualites/le-chemin-roxham-est-un-choix-populaire-chez-les-demandeurs-dasile-irreguliers-216b84a3bde21b3f2748a9f86aed45e5>
- Macklin, A. (2005). Disappearing refugees: Reflections on the Canada-US safe third country agreement. *Columbia Human Rights Law Review*, 36, 365-426. <https://doi.org/10315/6464>
- Majcher, I. (2013). 'Crimmigration' in the European Union through the Lens of Immigration Detention. *Crimmigration*. <http://crimmigration.com/2014/02/11/crimmigration-in-the-european-union-the-case-of-immigration-detention/>
- Marois, S. (2021). Migration et incarcération, ou l'in/sécurité à l'ère du sous/développement. *Sessions sociologiques*, 11(1), 26-34. https://www.researchgate.net/publication/355159218_Migration_et_incarceration_ou_l'insecurite_a_lere_du_sousdeveloppement
- Marsolais, M. (2016, 15 août). 138 millions pour le système de détention des demandeurs d'asile [reportage]. *Le téléjournal*. Société Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/tele/le->

telejournal-18h/2014-2015/segments/reportage/8307/ottawa-investissement-138-millions-detention?isAutoPlay=1

- Martin, L. et Mitchelson, M. L. (2009). Geographies of detention and imprisonment: Interrogating spatial practices of confinement, discipline, law, and state power. *Geography Compass*, 3(1), 459-477. <https://doi.org/10.1111/j.1749-8198.2008.00196.x>.
- Martin, L. (2019). Carceral mobility and flexible territoriality in immigration enforcement. Dans K. Mitchell, R. Jones et J. L. Fluri (dir.), *Handbook on critical Geographies of migration* (p. 244-254). Edward Elgar Publishing.
- Matteau-Bourgeois, M. (2020). *Enfermement nationaliste : une stratégie canadienne de contrôle territorial, reproductif et économique* [mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. Archipel. <https://archipel.uqam.ca/13981/1/M16697.pdf>
- Mau, S., Gülzau, F., Laube, L. et Zaun, N. (2015). The global mobility divide: How visa policies have evolved over time. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 41(8), 1192-1213. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2015.1005007>
- Maynard, R. (2018). *Noirs sous surveillance : esclavage, répression, violence d'État au Canada*. Mémoire d'encrier.
- Mayrand, H. et Smith-Grégoire, A. (2018). À la croisée du chemin roxham et de la rhétorique politique: Démystifier l'entente sur les tiers pays sûrs. *Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke*, 48(3), 321-376. <https://doi.org/10.7202/1076188ar>
- Meier, D. (2020). En Europe, la mondialisation tend à effacer les frontières. Dans D. Meier (dir.), *Les Frontières au-delà des cartes: Sécurité, migration, mondialisation* (p. 83-90). Le Cavalier Bleu.
- Mekdjian, S. (2014). Les apports du cinéma à une (géo-)graphie des frontières mobiles et des migrations frontalières. *Annales de géographie*, 695-696(1-2), 784-804. <https://doi.org/10.3917/ag.695.0784>
- Meyer, J. B. (2016). Le lien entre migration et terrorisme. Un tabou à déconstruire. *Hommes & migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, (1315), 49-57. <https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.3715>

- Meyer-Heine, A. (2018). Le droit d'asile des mineurs non accompagnés dans l'Union européenne. Questions liées à leur représentation. *Sociétés et jeunesses en difficulté.*, (21).
<http://journals.openedition.org/sejed/9257>
- Miles, R. (1989). Nationality, Citizenship, and Migration to Britain, 1945-1951. *Journal of Law and Society*, 16(4), 426-442. <https://doi.org/10.2307/1410329>
- Ministry of Justice (2014, septembre). *Verdict at coroners inquest*
<https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/birth-adoption-death-marriage-and-divorce/deaths/coroners-service/inquest/2014/vega-jimenez-lucia-dominga-2013-0380-0004-verdict.pdf>
- Miron, A. (2010). *La sécurisation de l'immigration aux États-Unis: les présidences de Bill Clinton et George W. Bush* [mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. Archipel.
<https://archipel.uqam.ca/3688/1/M11695.pdf>
- Mitchell, K., Jones, R. et Fluri, J. L. (2019). *Handbook on critical geographies of migration*. Edward Elgar Publishing.
- Moffette, D. (2008). Jef Huysmans, The Politics of Insecurity. Fear, Migration and Asylum in the EU. *Anthropologie et Sociétés*, 32(3), 236-237. <https://doi.org/10.7202/029728ar>
- Moffette, D. (2019). Immigration et criminalisation au Canada: état des lieux. *Criminologie*, 52(2), 349-370. <https://doi.org/10.7202/1065867ar>
- Molnar, P. (2016). Détention d'immigrants au Canada. *L'Encyclopédie Canadienne*.
<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/immigration-detention>
- Molnar, P. et Silverman, S. (2016). Cracks where the light gets in: Recent legal breakthroughs in detention and crimmigration in Canada. *Metropolitiques*. <http://www.metropolitiques.eu/Cracks-Where-the-Light-Gets-in.html>.
- Molnar, P. et Gill, L. (2018, septembre). *Bots at the gate: A Human Rights Analysis of Automated Decision-Making in Canada's Immigration and Refugee System*. Université de Toronto.
<https://it3.utoronto.ca/wp-content/uploads/2018/10/20180926-IHRP-Automated-Systems-Report-Web.pdf>
- Molnar, P. (2019). New technologies in migration: human rights impacts. *Forced Migration Review*, (61), 7-9. <https://www.fmreview.org/ethics/molnar>
- Morange, M. et Schmoll, C. (2016). *Les outils qualitatifs en géographie: méthodes et applications*. Armand Colin.

- Moreno-Lax, V. et Lemberg-Pedersen, M. (2019). Border-induced displacement: The ethical and legal implications of distance-creation through externalization. *Questions of International Law*, 56(1), 5-33. <http://www.qil-qdi.org/border-induced-displacement-the-ethical-and-legal-implications-of-distance-creationthrough-externalization/>
- Mountz, A. (2003). Human smuggling, the transnational imaginary, and everyday geographies of the nation-state. *Antipode*, 35(3), 622-644. <https://doi.org/10.1111/1467-8330.00342>
- Mountz, A. (2013a). Mapping remote detention, dis/location through Isolation. Dans J. M. Loyd., M. Mitchelson et A. Burridge (dir.), *Beyond Walls and Cages: Prisons, Borders, and Global Crisis*. University of Georgia Press.
- Mountz, A. (2013b). Political geography I: Reconfiguring geographies of sovereignty. *Progress in Human Geography*, 37(6), 829-841. <https://doi.org/10.1177/0309132513479076>
- Mountz, A., Coddington, K., Catania, R. T. et Loyd, J. M. (2013). Conceptualizing detention: Mobility, containment, bordering, and exclusion. *Progress in Human Geography*, 37(4), 522-541. <https://doi.org/10.1177/0309132512460903>
- Mountz, A. (2020). *The death of asylum: Hidden geographies of the enforcement archipelago*. University of Minnesota Press.
- Muller, B. J. (2019). Biometric borders. Dans K. Mitchell, R. Jones et J. L. Fluri (dir.), *Handbook on critical Geographies of migration* (p. 69-78). Edward Elgar Publishing.
- Myles, B. (2015, 24 mars). L'expulsion d'un jeune mexicain est critiquée. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/435258/immigration-l-expulsion-d-un-jeune-de-17-ans-est-severement-critiquee>
- Nadeau, C. (2018, 10 décembre). Il y a 70 ans, la Déclaration universelle des droits de l'homme. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/543249/il-y-a-70-ans-la-declaration-universelle-des-droits-de-l-homme>
- Nakache, D. (2013). Détention des demandeurs d'asile au Canada: des logiques pénales et administratives convergentes. *Criminologie*, 46(1), 83-105. <https://doi.org/10.7202/1015294ar>

- Nakache, D. (2018). La réforme du système d'octroi de l'asile au Canada: où en sommes-nous?. *La Revue des droits de l'homme. Revue du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux*, (14). <https://doi.org/10.4000/revdh.4031>
- O'Connor Louis-Seize, V. (2021, 10 février). L'accès aux garderies subventionnées pour les demandeurs d'asile. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/594934/l-acces-aux-garderies-subventionnees-pour-les-demandeurs-d-asile>
- Organisation des Nations Unies. (1948, 10 décembre). Déclaration universelle des droits de l'homme. <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>
- Organisation des Nations Unies. (1989, 20 novembre). Convention relative aux droits de l'enfant. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>
- Otis, D. (2018, 10 octobre). *Asylum seekers program unique in Canada. CIUSS 360*. <https://ciusss360.ca/en/asylum-seekers-program-unique-in-canada/>
- Otis, D. (2020, 29 mai). *Les demandeurs d'asile au temps de la COVID-19 : le point sur la situation au Canada* [communication orale]. Deuxième webinaire de l'ÉRIQA. <https://eriqa.org/webinaire-video-asile-au-temps-de-la-covid-19/>
- Paillé, P. (2007). La méthodologie de recherche dans un contexte de recherche professionnalisante: douze devis méthodologiques exemplaires. *Recherches qualitatives*, 27(2), 133-151. <https://doi.org/10.7202/1086789ar>
- Pallister-Wilkins, P. (2015). The humanitarian politics of European border policing: Frontex and border police in Evros. *International political sociology*, 9(1), 53-69. <https://doi.org/10.1111/ips.12076>
- Paquet, M et Larios, L. (2018). Venue Shopping and Legitimacy: Making Sense of Harper's Immigration Record. *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, 51(4), 817-836. <https://doi.org/10.1017/S0008423918000331>
- Paulet, J. P. (2002). *Les représentations mentales en géographie*. Anthropos.
- Parks, J. L. (2004). The United States-Canada Smart Border Action Plan: Life in the FAST Lane. *Law and Business Review of the Americas*, 10, 395-416. <https://heinonline.org/HOL/P?h=hein.journals/lbramca10&i=1>
- Passard, S. (2019). Politisation. Dans *Publictionnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics*. <http://publictionnaire.huma-num.fr/notice/politisation/>

- Pliez, O. (2004). *La nouvelle Libye: sociétés, espaces et géopolitique au lendemain de l'embargo*. Éditions Karthala
- Pouliot, G. et Movilla, M. (2020, 09 octobre). Les sans-papiers doublement à risque pendant la pandémie. *La Presse*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1739501/sans-papiers-risque-pandemie-canada>
- Przybyl, S. (2019). Qui veut encore protéger les mineurs non accompagnés en France? De l'accueil inconditionnel d'enfants en danger à la sous-traitance du contrôle d'étrangers indésirables. *Lien social et Politiques*, (83), 58-81. <https://doi.org/10.7202/1066084ar>
- Raeymaekers, T. (2019). The laws of impermanence: displacement, sovereignty, subjectivity. Dans K. Mitchell, R. Jones et J. L. Fluri (dir.), *Handbook on critical Geographies of migration* (p. 58-68). Edward Elgar Publishing.
- Renaud, D. (2020, 13 mai). Le nombre de demandeurs d'asile en chute libre. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/covid-19/2020-05-13/le-nombre-de-demandeurs-d-asile-en-chute-libre#>
- Saïd, E. (1978). *Orientalism: Western concepts of the Orient*. Pantheon.
- Saint-Arnaud, P. (2021, 23 février). La libération de migrants détenus à Laval réclamée. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/covid-19/2021-02-23/eclosion-de-covid-19/la-liberation-de-migrants-detenus-a-laval-reclamee.php>
- Salter, M. B. (2007, 13 Septembre). *We are all exiles: implications of the border as state of exception* [communication orale]. Standing Group on International Relations Conference, Turin, Italy.
- Sampson, R. (2019). The biopolitics of alternatives to immigration detention. Dans K. Mitchell, R. Jones et J. L. Fluri (dir.), *Handbook on critical Geographies of migration* (p. 255-265). Edward Elgar Publishing.
- Sampson, R. et Mitchell, G. (2013). Global trends in immigration detention and alternatives to detention: practical, political and symbolic rationales. *Journal on Migration and Human Security*, 1(3), 97-121. <https://doi.org/10.1177/233150241300100302>
- Sampson, X. (2020, 19 octobre). COVID-19 : la démocratie en prend pour son rhume. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1741399/pandemie-democratie-recul-monde-abus-pouvoir>

- Satzewich, V. (2015). *Points of entry: How Canada's immigration officers decide who gets in*. UBC press.
- Savoie-Zajc, L. (2006). Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide. *Recherches qualitatives*, 5, 99-111.
- Sayad, A. (1999). Immigration et "pensée d'État". *Actes de la recherche en sciences sociales*, 129(1), 5-14. <https://doi.org/10.3406/arss.1999.3299>
- Schué, R., Maisonneuve, V. et Lemieux Nathalie. (2019, octobre 02). La vérif : Les chefs ont-ils toutes dit la vérité? *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1328923/verif-debat-trudeau-scheer-blanchet-singh-quebec-elections-canada>
- Searle, J. R. et Tiercelin, C. (1998). *La construction de la réalité sociale*. Gallimard.
- Senovilla Hernandez, D. (2014). Analyse d'une catégorie juridique récente: le mineur étranger non accompagné, séparé ou isolé. *Revue européenne des migrations internationales*, 30(1), 17-34. <https://doi.org/10.4000/remi.6732>
- Silverman, S. J. et Massa, E. (2012). Why immigration detention is unique. *Population, Space and Place*, 18(6), 677-686. <https://doi.org/10.1002/psp.1720>
- Simmons, A. (2002). Mondialisation et migration internationale: tendances, interrogations et modèles théoriques. *Cahiers québécois de démographie*, 31(1), 7-33. <https://doi.org/10.7202/000422ar>
- Société John Howard du Québec. (2020, septembre). *Rapport annuel 2019-2020*. <http://john-howard.qc.ca/wp-content/uploads/2020/09/Rapport-annuel-19-20-SJHQ-Final-22-septembre-2020.pdf>
- Sociotopie. (s. d.). *Nos méthodes*. <https://sociotopie.fr/nos-methodes/>
- Solidarité sans frontières. (2015, décembre). *Un an après la déportation d'un jeune sans-papiers*. Solidarity Across Borders. <https://www.solidarityacrossborders.org/fr/one-year-since-deportation-of-undocumented-youth>
- Staszak, J. F., Debarbieux, B. et Pieroni, R. (2017). Frontières, identité, altérité. *Frontières en tous genres, cloisonnement spatial et constructions identitaires*, 15-36. <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:99399>

- Statistiques Canada. (2019, mai). *Les demandeurs d'asile*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-28-0001/2018001/article/00013-fra.htm>
- Statistiques Canada. (2021, décembre). *Statistiques annuelles sur les détentions – exercice 2020-2021*. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/detent/stat-2020-2021-fra.html>
- Stumpf, J. (2006). The crimmigration crisis: Immigrants, crime, and sovereign power. *American university law review*, 56(1), 367-419. <https://ssrn.com/abstract=935547>
- Szary, A. L. A. (2020). *Géopolitique des frontières: découper la terre, imposer une vision du monde*. Le Cavalier bleu éditions.
- Thibodeau, M. (2016, 18 mars). Des enfants forcés de lutter sans avocats contre leur expulsion. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/international/etats-unis/201603/18/01-4962025-des-enfants-forces-de-lutter-sans-avocat-contre-leur-expulsion.php>
- Thompson, L. (2013). La protection des droits des migrants et la souveraineté de l'État. *Chronique ONU*, 50(3), 8-11. <https://doi.org/10.18356/c6c361ff-fr>
- Thual, F. (2000). *Contrôler et contrer. Stratégies géopolitiques*. Ellipses
- Topak, Ö. E., Bracken-Roche, C., Saulnier, A. et Lyon, D. (2015). From smart borders to perimeter security: The expansion of digital surveillance at the canadian borders. *Geopolitics*, 20(4), 880-899. <https://doi.org/10.1080/14650045.2015.1085024>
- Troper, H. (2013). Immigration au Canada. Dans *L'Encyclopédie canadienne* <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/immigration>
- UNHCR. (s. d.). *Statistiques sur les réfugiés. Les plus récentes données et statistiques sur les déplacements forcés à travers le monde*. <https://www.unhcr.ca/fr/au-canada/statistiques-sur-les-refugies/>
- UNHCR. (1951, 28 juillet). Convention relative au statut des réfugiés. <https://www.unhcr.org/fr/4b14f4a62>
- UNHCR. (2017, février). *Poorer countries host most of the forcibly displaced, report shows*. <https://www.unhcr.org/news/latest/2017/2/58b001ab4/poorer-countries-host-forcibly-displaced-report-shows.html>
- UNHCR. (2018, mai). *Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants - quelle différence ?* https://www.unhcr.org/dach/wp-content/uploads/sites/27/2018/05/CH_Karten_CH_Franzoesisch_WEB.pdf

- UNHCR. (2019, juillet). *La réinstallation des réfugiés au Canada*. <https://www.unhcr.ca/wp-content/uploads/2019/08/la-reinstallation-des-refugies.pdf>
- UNHCR. (2020a). *Appel global actualisation 2021*. <https://www.unhcr.org/globalappeal2021/fr/>
- UNHCR. (2020b, juin). *Figures at a Glance*. <https://www.unhcr.org/figures-at-a-glance.html>
- UNHCR. (2012). *Guidelines on the Applicable Criteria and Standards relating to the Detention of Asylum-Seekers and Alternatives to Detention*. <https://www.unhcr.org/publications/legal/505b10ee9/unhcr-detention-guidelines.html>
- UNHCR. (2021). *Global trends forced displacements in 2020*. <https://www.unhcr.org/flagship-reports/globaltrends/>
- Union interparlementaire. (2015, mars). *Migration, droits de l'homme et gouvernance*, (publication n° 24). https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/MigrationHR_and_Governance_HR_PUB_15_3_FR.pdfhttps://www.ohchr.org/Documents/Publications/MigrationHR_and_Governance_HR_PUB_15_3_FR.pdf
- Vandergrift, K., Milne, C., Rogerson, S., Wolff, L., Pollaert, N. et Chan, E. (2009, mars). *L'intérêt supérieur de l'enfant : signification et mise en application au Canada*. <http://rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/2016/03/BIC-Report-FRE-Web.pdf>
- Van Houtum, H et Bueno Lacy, R. (2019). 'Ceci n'est pas la migration': countering the cunning cartopolitics of the Frontex migration map. Dans K. Mitchell, R. Jones et J. L. Fluri (dir.), *Handbook on critical Geographies of migration* (p. 153-169). Edward Elgar Publishing.
- Van Houtum, H. (2010). Human blacklisting: the global apartheid of the EU's external border regime. *Environment and Planning D: Society and Space*, 28(6), 957-976. <https://doi.org/10.1068/d1909>
- Vives, L. (2017). The European Union–West African sea border: Anti-immigration strategies and territoriality. *European urban and regional studies*, 24(2), 209-224. <https://doi.org/10.1177/0969776416631790>
- Vives, L. (2020). Child migration in the US and Spain: towards a global border regime?. *International migration*, 58(6), 29-44. <https://doi.org/10.1111/imig.12704>

- Vukov, T. (2016). Target practice: The algorithmics and biopolitics of race in emerging smart border practices and technologies. *Transfers*, 6(1), 80-97.
<https://doi.org/10.3167/TRANS.2016.060107>
- Walia, H. (2010). Transient servitude: Migrant labour in Canada and the apartheid of citizenship. *Race & Class*, 52(1), 71-84. <https://doi.org/10.1177/0306396810371766>
- Walia, H. (2013). *Undoing border imperialism*. AK Press.
- Walia, H. (2021). *Border and rule: global migration, capitalism, and the rise of Racist nationalism*. Haymarket Books.
- Walters, W. (2006). No border: Games with (out) frontiers. *Social Justice*, 33(1), 21-39.
<https://www.jstor.org/stable/29768349>
- Walton-Roberts, M., Crush, J. et Chikanda, A. (2019). Diasporas and development. Dans K. Mitchell, R. Jones et J. L. Fluri (dir.), *Handbook on critical Geographies of migration* (p. 290-302). Edward Elgar Publishing.
- Wat, N., Halimi, N. et Piracha, Y. (2019, 28 septembre). No borders, no prisons. *The McGill Daily*.
<https://www.mcgilldaily.com/2019/09/no-borders-no-prisons/#close-modal>
- Webber, M. (1919, 28 janvier). *Le savant et le politique* [communication orale]. Munich, Allemagne.
- Weber, L. (2002). The detention of asylum seekers: 20 reasons why criminologists should care. *Current Issues in Criminal Justice*, 14(1), 9-30.
<https://doi.org/10.1080/10345329.2002.12036244>
- Weima, Y. et Hyndman, J. (2019). Managing displacement: negotiating transnationalism, encampment and return. Dans K. Mitchell, R. Jones et J. L. Fluri (dir.), *Handbook on critical Geographies of migration* (p. 30-44). Edward Elgar Publishing.
- Wernesjö, U. (2012). Unaccompanied asylum-seeking children: Whose perspective?. *Childhood*, 19(4), 495-507. <https://doi.org/10.1177/0907568211429625>
- Wihtol de Wenden, C. et Benoit-Guyod, M. (2005). *Atlas des migrations dans le monde: réfugiés ou migrants volontaires*. Autrement.
- Wihtol de Wenden, C. (2008). Les chiffres des migrations et ce qu'ils nous disent. *Après-demain*, 2(2), 4-8. <https://doi.org/10.3917/apdem.006.0004>

Wihtol de Wenden, C. (2014). L'inscription des migrations dans la mondialisation. *Études*, (6), 7-17.
<https://doi.org/10.3917/etu.4206.0007>

Wonders, N. A. (2006). Global flows, semi-permeable borders and new channels of inequality.
Dans S. Pickering et L. Webber (dir.), *Borders, mobility and technologies of control* (p. 63-86).
Springer.

Young, J. E. (2021). The border as archive: reframing the crisis mode of governance at the Canada-
US border. *Gender, Place & Culture*, 29, 1-17.
<https://doi.org/10.1080/0966369X.2021.1882951>

Zizek, S. (2003). L'homo sacer comme objet du discours de l'Université. *Cités*, (4), 25-41.
<https://doi.org/10.3917/cite.016.0025>

Zotian, E. (2019, 05 avril). *What does carceral geography bring to carceral studies?* [communication
orale]. Gand, Belgique. <https://calenda.org/584313>

ANNEXES

Annexe 1 – Guide des entretiens

Date de l'entretien	Durée	Domaine d'expertise	Lieu de l'entretien
13 octobre 2020	41 minutes	Travailleur d'un organisme communautaire et militant pour les droits des migrants	Entretien téléphonique
03 novembre 2020	1 heure 4 minutes,	Acteur institutionnel travaillant pour le HCR	Parc-Extension.
29 septembre 2020	1 heure 36 minutes	Chercheur en immigration	Rosemont Petite-Patrie.
11 novembre 2020	2 heures 2 minutes	Acteur institutionnel travaillant pour PRAIDA	Centre-Sud
11 novembre 2020	33 minutes	Acteur institutionnel travaillant pour PRAIDA	Centre-Sud
26 novembre 2020	1 heure 2 minute	Intervenant communautaire travaillant pour Actions Réfugiés Montréal	Visioconférence
1er décembre 2020	1 heure 26 minutes	Organisateur communautaire en défense des droits de l'immigration	Visioconférence
16 décembre 2020	46 minutes	Avocat en droit de l'immigration	Ville-Marie
20 janvier 2021	57 minutes	Individu travaillant pour la Société John Howard du Québec	Visioconférence
23 janvier 2020	56 minutes	Travailleur de la société John Howard	Visioconférence
29 janvier 2020	1 heure 47 minutes	Garde de sécurité GardaWorld travaillant au CSI de Laval	Entretien téléphonique.
11 février 2021	Ne s'applique pas	Intervenant communautaire travaillant pour l'organisme Foyer du Monde	Entrevue écrit
17 mars 2021	54 minutes	Chercheuse dans le domaine de l'immigration des enfants	Visioconférence
29 mars 2021	Ne s'applique pas	Acteur institutionnel travaillant pour l'ASFC	Centre-Sud

Le masculin a été utilisé afin d'alléger le texte et de garder l'anonymat des participants à cette recherche.

Annexe 2 – Certificat d'éthique



FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

« Enjeux concernant la détention de migrants mineurs dans les centres de prévention à l'immigration canadien »

Étudiant(e)(s) :

Professeure :

Vous êtes invité à participer à un projet de recherche. Avant d'accepter, veuillez prendre le temps de lire ce document présentant les conditions de participation au projet. N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à la personne qui vous présente ce document.

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1. Objectifs

Ce projet de recherche vise à mieux comprendre les enjeux autour du sujet de la détention de migrants mineurs au Canada. Les objectifs généraux de l'étude sont de dresser un portrait de la situation actuelle lié au traitement des enfants migrants à la frontière canadienne et du processus de transfert vers les centres de surveillance de l'immigration. Il est aussi question d'analyser l'émergence d'un type de géographie carcérale incluant dorénavant la présence d'enfants migrants. Le dernier objectif est d'identifier les enjeux en lien avec l'intensification des stratégies de contrôle à la frontière canadienne et évaluer les répercussions sur les enfants migrants. Afin de répondre à ces objectifs, une série d'acteurs issus de différents domaines sera interrogée tels que des agents frontaliers, des organismes à but non lucratif, des acteurs gouvernementaux et des chercheurs. Le présent formulaire de consentement et d'information s'adresse aux organismes à but non lucratif.

2. Participation

Votre participation consiste à accorder une entrevue à l'étudiant qui vous demandera de quelle façon le sujet de la détention des migrants mineurs au Canada peut être associé à votre milieu professionnel. Cette entrevue sera enregistrée, avec votre autorisation, sur support audio afin d'en faciliter ensuite la transcription et devrait durer approximativement une heure. Le lieu et le moment de l'entrevue seront déterminés avec l'intervieweur, selon vos disponibilités.

3. Risques et inconvénients

Ce projet de recherche comporte des risques psychologiques légers. Il est possible cependant que certaines questions puissent raviver des souvenirs liés à une expérience désagréable par exemple. Vous pourrez à tout moment refuser de répondre à une question ou même mettre fin à l'entrevue. De plus, dans le cas où la réalisation de l'entrevue aurait lieu par visioconférence, il est de mise de mentionner que la sécurité des données ne peut jamais être complètement garantie sur les plateformes et que des risques de piratage informatique pourraient survenir.

4. Avantages et bénéfices

Il n'y a pas d'avantage particulier à participer à ce projet. Vous contribuerez cependant à une meilleure compréhension des enjeux autour de la question de la détention des migrants mineurs au Canada.

Projet de recherche de maîtrise

Page 1 sur 2



5. Confidentialité

Les renseignements personnels que vous nous donnerez demeureront confidentiels. Les données seront dépersonnalisées à l'aide de pseudonymes si les participants le désirent. Aucune information permettant de vous identifier directement ne sera publiée si vous n'y consentez pas. Cependant, il existe un faible risque que les participants puissent être reconnus indirectement suite à leur participation à ce projet de recherche et ce, même si les données auront été dépersonnalisées. Il sera également possible de nommer explicitement le nom de votre organisme à but non lucratif si vous le désirez. Les données seront conservées dans un lieu sûr. Les enregistrements seront transcrits et seront détruits, ainsi que toute information personnelle, 7 ans après la fin du projet.

6. Compensation

Aucune compensation n'est affiliée avec ce projet de recherche de maîtrise.

7. Droit de retrait

Votre participation à ce projet est entièrement volontaire et vous pouvez à tout moment vous retirer sur simple avis verbal et sans devoir justifier votre décision, sans conséquence pour vous. Les participants peuvent se retirer du projet jusqu'à ce que le processus de publication soit enclenché.

B) CONSENTEMENT

Déclaration du participant

- Je comprends que je peux prendre mon temps pour réfléchir avant de donner mon accord ou non à participer à ce projet.
- Je peux poser des questions à l'équipe et exiger des réponses satisfaisantes.
- Je comprends qu'en participant à ce projet, je ne renonce à aucun de mes droits.
- J'aimerais recevoir par courriel un résumé des résultats de ce projet de recherche oui non
- Si oui : Adresse courriel : _____
- J'accepte que l'entrevue soit enregistrée sur support audio oui non
- J'accepte d'être formellement identifié(e) dans le cadre de ma participation au projet de recherche oui non
- J'ai pris connaissance du présent formulaire d'information et de consentement et j'accepte de participer au projet.

Signature du participant : _____ Date : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Engagement de l'étudiant ou les étudiantes

J'ai expliqué au participant les conditions de participation au projet. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et je me suis assurée de la compréhension du participant. Je m'engage, avec mon équipe, à respecter ce qui a été convenu au présent formulaire d'information et de consentement.

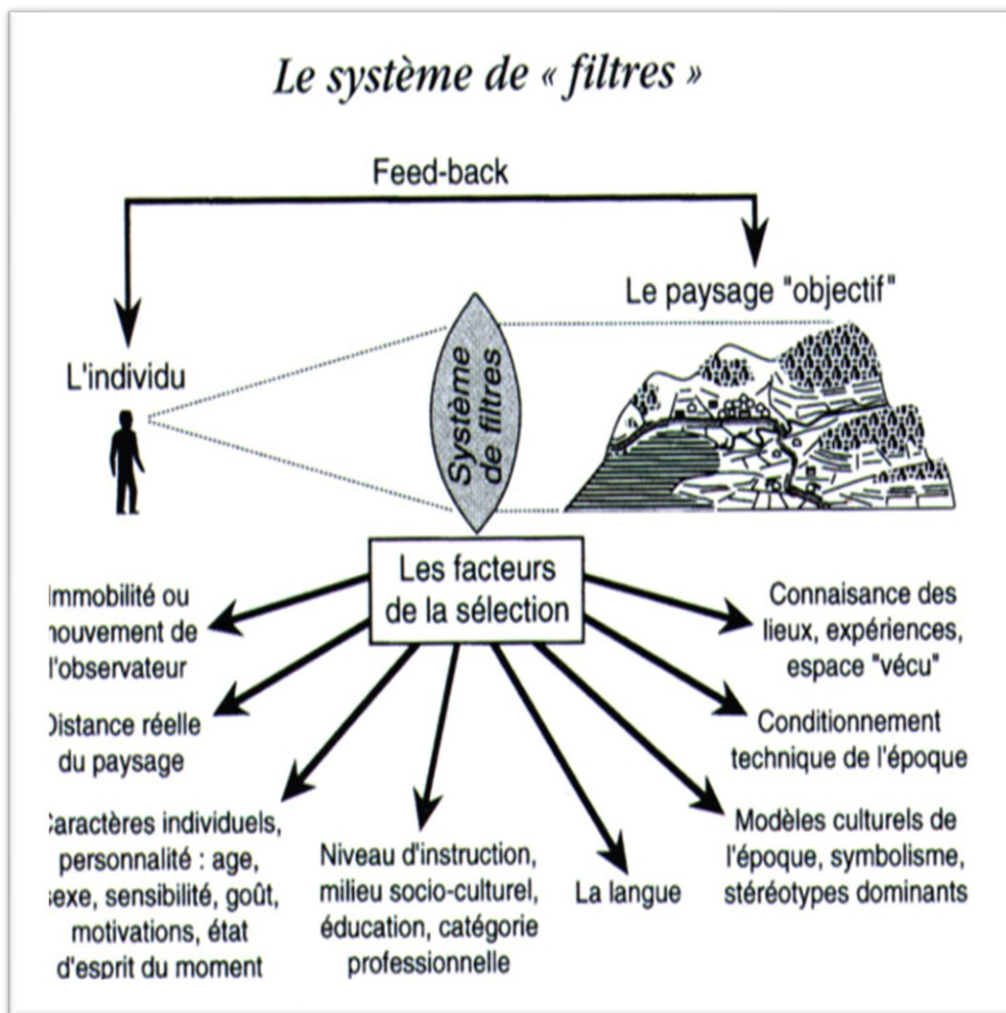
Signature de l'étudiant : _____ Date : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Projet de recherche de maîtrise

Page 2 sur 2

Annexe 3 - Système de filtre



Source : Paulet, J. P. (2002). *Les représentations mentales en géographie*. Anthropos, p. 8.